



CAISSE D'ÉPARGNE
NORD FRANCE EUROPE

Rapport annuel de gestion

sur l'exercice 2009



SOMMAIRE

1	Résumé	6
1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Forme juridique	6
1.1.2	Place de l'établissement au sein du groupe BPCE	6
1.1.3	Organisation de l'administration	6
1.1.4	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2	Éléments marquants du dernier exercice	7
1.2.1	Activité et gestion	7
1.2.2	Facteurs de risques	8
1.2.3	Principaux agrégats financiers (total bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)	9
2	Rapport de gestion	9
2.1	Présentation de l'établissement	9
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif	9
2.1.2	Forme juridique	9
2.1.3	Objet social	9
2.1.4	Date de constitution, durée de vie	9
2.1.5	Exercice social	10
2.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	10
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	10
2.2	Capital social de l'établissement	10
2.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	10
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
2.2.3	Sociétés Locales d'Épargne	12
2.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	13
2.3.1	Directoire	13
2.3.1.1	Pouvoirs	13
2.3.1.2	Composition	13
2.3.1.3	Fonctionnement	14
2.3.2	Conseil d'Orientatlon et de Surveillance	14
2.3.2.1	Pouvoirs	14
2.3.2.2	Composition	14
2.3.2.3	Fonctionnement	16
2.3.2.4	Comités	16
2.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	17
2.3.3	Commissaires aux comptes	18
2.4	Contexte de l'activité	18
2.4.1	Environnement économique et financier	18
2.4.2	Faits majeurs de l'exercice	21
2.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	21
2.4.2.2	Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Nord France Europe	22
2.4.2.3	Modifications de présentation	23
2.5	Activités et résultats de la Caisse d'Épargne Nord France Europe	23
2.5.1	Indicateurs clés de la CENFE	23
2.5.1.1	Chiffres clés (normes French)	23
2.5.1.2	Chiffres clés (normes IFRS)	24
2.5.2	Résultats Financiers (normes IFRS)	25
2.5.2.1	Global CENFE (normes IFRS)	25
2.5.2.2	Constitution Macro du PNB	26

2.5.2.3	Constitution Macro des frais de gestion	27
2.5.2.4	Structure du PNB	27
2.5.2.5	Structure des frais de gestion	37
2.5.2.6	Coût du risque (norme IFRS)	38
2.5.3	Analyse poste de bilan et capitaux propres	38
2.5.3.1	La gestion des fonds propres	38
2.5.3.1.1	Définition du ratio de solvabilité	38
2.5.3.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	38
2.5.3.1.3	La composition des fonds propres	39
2.5.3.1.4	Tier 1	39
2.5.3.1.5	Tier 2	39
2.5.3.1.6	Déductions	39
2.5.3.1.7	Circulation des fonds propres	39
2.5.3.1.8	Gestion du ratio de l'établissement	39
2.5.3.1.9	Tableau de composition des fonds propres	40
2.5.3.2	Exigences de fonds propres	40
2.5.3.2.1	Définition des différents types de risques	40
2.5.3.2.2	Tableau des exigences	40
2.5.4	Le portefeuille de participation	41
2.5.5	Provisions	44
2.5.6	Les encours comptables IFRS	44
2.5.7	Passage du résultat French à IFRS	45
2.6	Rapport sur la gestion des risques	47
2.6.1	Organisation de la politique de risques	47
2.6.1.1	Objectifs et périmètre de la gestion des risques	47
2.6.1.1.1	Objectif : optimiser la prise de risque en fonction d'impératifs de solvabilité et de rentabilité	47
2.6.1.1.2	Périmètre	47
2.6.1.1.3	Organisation du dispositif de contrôle interne	47
2.6.1.2	Méthodologie	48
2.6.1.2.1	Architecture articulée autour de différents Comités	48
2.6.2	Risques de crédit clientèle	49
2.6.2.1	Couverture du risque	49
2.6.2.2	Analyse et répartition de la charge du risque par segment risque	50
2.6.2.3	Division du risque	51
2.6.2.4	Cotation des risques	51
2.6.2.5	Système décisionnel et délégataire	53
2.6.2.6	Système de suivi et de contrôle des risques	54
2.6.3	Risques global de taux d'intérêt	59
2.6.3.1	Objectifs, Périmètres et risques associés	59
2.6.3.1.1	Objectifs de la gestion de bilan	59
2.6.3.1.2	Périmètre de la Gestion Actif Passif	60
2.6.3.1.3	Risques Associés	60
2.6.3.2	Organes de gestion et de contrôle des risques : Le Comité de Gestion de Bilan	60
2.6.3.3	Systèmes de mesure et de limites	61
2.6.3.3.1	Méthode de mesure	61
2.6.4	Risques sur activités de marché	62
2.6.4.1	Objectifs, Périmètres et Risques Associés	62
2.6.4.1.1	Activités de marché dans le cadre d'une gestion globale	62
2.6.4.1.2	Supports utilisés	63
2.6.4.1.3	Risques associés	63
2.6.4.2	Gestion des risques de marché	63
2.6.4.2.1	Limites de marché	63
2.6.4.2.2	Contrôle et reporting	64
2.6.5	Risques opérationnels	68
2.6.5.1	Dispositifs de maîtrise opérationnels	68
2.6.5.2	Résultats et faits marquants de l'année 2009	69
2.7	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	71
2.7.1	Les événements postérieurs à la clôture	71
2.7.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	71
2.8	Eléments complémentaires	73
2.8.1	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	73

2.8.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	73
2.8.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	74
2.8.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	88
2.8.5	Charges somptuaires	86

3 Comptes individuels annuels 87

3.1	Bilan et hors bilan au 31 décembre 2009	88
3.2	Compte de résultat	90
3.3	Notes annexes aux comptes individuels annuels	91
3.3.1	Cadre général	91
3.3.1.1	Le groupe BPCE	91
3.3.1.2	Mécanisme de garantie	92
3.3.1.3	Evènements significatifs	94
3.3.2	Principes et méthodes comptables	95
3.3.2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	95
3.3.2.2	Changements de méthodes comptables	95
3.3.2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	96
3.3.2.3.1	Opérations en devises	96
3.3.2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	96
3.3.2.3.3	Opérations de crédit-bail et de location simple	98
3.3.2.3.4	Titres	98
3.3.2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	101
3.3.2.3.6	Dettes représentées par un titre	102
3.3.2.3.7	Dettes subordonnées	103
3.3.2.3.8	Provisions	103
3.3.2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	105
3.3.2.3.10	Instruments financiers à terme	105
3.3.2.3.11	Intérêts et assimilés - Commissions	107
3.3.2.3.12	Revenus des portefeuilles titres	107
3.3.2.3.13	Impôt sur les bénéfices	107
3.3.3	Informations sur les postes du bilan	107
3.3.3.1	Opérations interbancaires	107
3.3.3.2	Opérations avec la clientèle	108
3.3.3.2.1	Opérations avec la clientèle	108
3.3.3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	109
3.3.3.3	Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	109
3.3.3.3.1	Portefeuilles titres	109
3.3.3.3.2	Evolution des titres d'investissement	110
3.3.3.3.3	Reclassement d'actifs	110
3.3.3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	111
3.3.3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	111
3.3.3.4.2	Tableau des filiales et participations	113
3.3.3.4.3	Opérations avec les entreprises liées	114
3.3.3.5	Opérations de crédit-bail et location simple	114
3.3.3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	114
3.3.3.6.1	Immobilisations incorporelles	114
3.3.3.6.2	Immobilisations corporelles	114
3.3.3.7	Dettes représentées par un titre	114
3.3.3.8	Autres actifs et autres passifs	115
3.3.3.9	Comptes de régularisation	115
3.3.3.10	Provisions	115
3.3.3.10.1	Tableau de variations des provisions	115
3.3.3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	115
3.3.3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	116
3.3.3.10.4	Provisions PEL/CEL	118
3.3.3.11	Dettes subordonnées	118
3.3.3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	119
3.3.3.13	Capitaux propres	119
3.3.3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	119

3.3.4	Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées	120
3.3.4.1	Engagements reçus et donnés	120
3.3.4.1.1	Engagements de financement	120
3.3.4.1.2	Engagements de garantie	120
3.3.4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	120
3.3.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	121
3.3.4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme	121
3.3.4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	121
3.3.4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	122
3.3.4.3	Ventilation du bilan par devise	122
3.3.5	Informations sur le compte de résultat	122
3.3.5.1	Intérêts produits et charges assimilés	122
3.3.5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	122
3.3.5.3	Revenus des titres à revenu variable	122
3.3.5.4	Commissions	123
3.3.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	123
3.3.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	123
3.3.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	123
3.3.5.8	Charges générales d'exploitation	124
3.3.5.9	Coût du risque	124
3.3.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	125
3.3.5.11	Résultat exceptionnel	125
3.3.5.12	Impôt sur les bénéfices	125
3.3.5.13	Répartition de l'activité	125
3.3.6	Autres informations	126
3.3.6.1	Consolidation	126
3.3.6.2	Honoraires des commissaires aux comptes	126
3.3.6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	126
4	Annexes : les résolutions	127
5	Déclaration des personnes responsables	134
5.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	134
5.2	Attestation du responsable	134

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe, au capital de 532 840 480 euros, et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe en détient 3,88 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'administration

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe est dirigée par un Directoire composé de 5 membres : Jean MERELLE, Président du Directoire, Dominique BIRON, Bertrand DUBUS, Didier MANNESSIEZ, Alain MONTELS, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 18 membres, dont 15 sont nommés parmi les Sociétés Locales d'Épargne, 1 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 1 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du C.O.S. avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'Entreprise.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe de 532 840 480 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 426 272 380 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 106 568 100 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la Société Locale d'Epargne

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Epargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Epargne et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ont été les suivants :

2006	2007	2008
3.50 %	3.50 %	3.75 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

L'exercice 2009 a été marqué par les éléments suivants :

- La banalisation du Livret A le 1^{er} janvier 2009, permettant à la clientèle de la concurrence la possibilité de souscrire ce produit en dehors des établissements historiques.
- Un environnement économique très difficile malgré des taux directeurs destinés à relancer l'activité, engendrant notamment une diminution du marché du crédit (Immobilier en redémarrage sur le second semestre et équipements aux entreprises) et une détérioration du coût du risque.
- Au niveau du Groupe, la création du Groupe BPCE.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Nord France Europe :

Les Projets RFS (Restructuration des Fonctions Supports) et OPTIMUM (redimensionnement du réseau commercial) ont abouti dans la logique du Business Plan établi lors du projet de rapprochement des trois ex Caisses du Nord.

Elections 2009

En janvier 2009, les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne concernées ont approuvé les projets de fusion qui étaient proposés. Le nombre de Sociétés Locales d'Epargne est passé ainsi de 24 à 13.

Au cours de ces mêmes Assemblées Générales, les Sociétés Locales d'Epargne ont renouvelé leurs administrateurs. Elles ont été suivies de Conseils d'Administration pour nommer les Présidents, les Vice-Présidents et leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le 30 avril 2009, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été renouvelé, dans une configuration classique, après la période transitoire liée à la fusion.

Dans le même temps, les commissaires aux comptes ont été nommés pour un nouveau mandat de 6 ans.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise :

La Loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008 a entériné la fin des Missions d'Intérêt Général telles qu'elles étaient menées depuis 1999 ; l'obligation d'affecter une enveloppe annuelle au financement de Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, elle réaffirme la spécificité des Caisses d'Epargne, notamment leur rôle dans la lutte contre l'exclusion bancaire et financière

Les Caisses d'Epargne conservent ainsi une spécificité dans leurs missions, mais sont désormais libres d'y consacrer les moyens qu'elles jugent nécessaires.

Un nouveau mode de fonctionnement a été mis en place pour l'analyse des dossiers locaux de philanthropie sociale.

Les dossiers sont présentés pour avis lors des Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne dès lors qu'ils ont une dimension intra-Société Locale d'Epargne. 58 dossiers ont recueilli l'avis des administrateurs lors de 24 réunions de Conseils.

Les dossiers impactant plusieurs Sociétés Locales d'Epargne ou ayant une portée régionale sont présentés pour avis au Comité Philanthropie, Comité composé de membres du COS. Le Comité s'est réuni à 3 reprises et a analysé 30 projets.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et placée sous l'autorité du directoire.

1.2.3 Principaux agrégats financiers en normes French (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Agrégat (en M€)	2008	2009	Variation
Total de bilan	19 759	21 020	+ 6 %
Capitaux Propres (hors FRBG)	1 702	1 869	+ 10 %
Produit Net Bancaire	358	489	+ 37 %
Résultat Brut d'Exploitation	78	192	+145 %
Résultat Net	83	96	+ 15 %
Ratio de Solvabilité	11.75%	14.96%	

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, au capital de 532 840 480 euros, et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est issue de la fusion-absorption des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Flandre et des Pays du Hainaut par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais le 30 octobre 2007. Cette dernière ayant été immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 383 089 752, depuis le 12 décembre 2007.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Épargne Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance ; dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Nord France Europe en détient 3,88 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

- **Participations :**

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE et Caisse d'Épargne Participations pour un montant brut global de 962.5 M€.

- **Filiale non consolidée :**

Filiale	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18 juillet 2006
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la Caisse d'Épargne Nord France Europe	99,99 %

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance s'élève à 532 840 480 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 21 313 619 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 5 328 405 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Au 31 décembre 2009	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	426 272 380	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	106 568 100	20 %	
Total	532 840 480	100 %	

Au 31 décembre 2008	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	306 273 400	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	76 568 360	20 %	
Total	382 842 760	100 %	

Au 31 décembre 2007	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	264 367 820	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	66 091 960	20 %	
Total	330 459 780	100 %	

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Epargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Epargne et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant	
2008	3,75 %	11 653 000 €	
2007	3,50 %	10 900 000 €	
2006	3,50 %	8 481 000 € *	* ex CE Flandre : 2 998 028 € * ex CE Pas de Calais : 3 433 000 € * ex CE Pays du Hainaut : 2 050 000 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14 900 000 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3.05 %.

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement :

Exercice	Taux	Montant	
2008	3,75 %	10 414 235 €	
2007	3,50 %	10 244 288 €	
2006	3,50 %	9 070 231 € *	* ex CE Flandre : 3 509 928 € * ex CE Pas de Calais : 3 033 894 € * ex CE Pays du Hainaut : 2 526 409 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 9 127 184 €, soit un taux de 3.05%.

2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2009, le nombre de Sociétés Locales d'Epargne sociétaires est de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 Sociétés Locales d'Epargne ont leur siège social au 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)	CAPITAL (en euros)	% DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES
SLE Flandre Métropoles	56 077 580	13,16 %	47 136
SLE Arras- Lens Liévin	44 350 180	10,40 %	24 945
SLE Saint Omer-Calais	35 581 620	8,35 %	16 303
SLE Lille	35 557 800	8,34 %	29 506
SLE Douaisis-Cambrésis	35 307 760	8,28 %	34 014
SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe	34 348 340	8,06 %	33 772
SLE Pays d'Opale	33 293 880	7,81 %	17 186
SLE Haute Deûle	31 773 720	7,45 %	23 550
SLE Béthune-Bruay	29 616 800	6,95 %	16 862
SLE Maritime	27 608 000	6,48 %	19 058
SLE Saint Amand-Denaïn	25 330 080	5,94 %	23 812
SLE Flandre	23 673 200	5,55 %	15 015
SLE Maubeuge	13 753 420	3,23 %	13 124
TOTAL	426 272 380	100,00 %	314 283

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Monsieur Jean MERELLE – Président du Directoire

Né le 31/10/1947

Périmètre d'activité : Directions Audit - Conformité et autres contrôles permanents – Risques - Communication Externe - Secrétariat Général

Monsieur Bertrand DUBUS – Membre du Directoire en charge du pôle Finances

Né le 26/09/1959

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière – Pilotage & Contrôle de Gestion – Comptabilité & Fiscalité - Juridique, Recouvrement et Contentieux

Monsieur Dominique BIRON – Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail

Né le 09/11/1951

Périmètre d'activité : Directions Marketing/Distribution – Marché des Professionnels – Gestion patrimoniale et prescription – Animation Commerciale - Réseau d'agences

Monsieur Didier MANNESSIEZ – Membre du Directoire en charge du pôle Banque du Développement Régional
Né le 17/06/1955

Périmètre d'activité : Directions Entreprises & Associations gestionnaires – Support et Analyse BDR – Logement Social et SEM – Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs (PCA) – Grands Comptes – Collectivités & Institutionnels locaux – Economie Sociale et personnes protégées – Marketing BDR.

Monsieur Alain MONTEILS – Membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Né le 22/07/1959

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement – Organisation et Systèmes d'information – Qualité – Moyens Généraux

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire inséré en 2.8.3.

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2009, il s'est réuni à 46 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7 conventions de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2009.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance :

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Représentants des Sociétés Locales d'Epargne :

Monsieur Philippe LAMBLIN – Président du COS

Né le 12/12/1954 – Directeur Ressources Humaines et Communication Interne Groupe SOFIPROTEOL
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Charles DEPOORTER – 1^{er} Vice-Président du COS

Né le 31/01/1944 – Retraité de l'Education Nationale
Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE – 2^d Vice-Président du COS

Né le 28/06/1962 – Professeur agrégé d'économie et gestion, Chef de travaux
Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur Antoine BEDOY

Né le 11/03/1955 – Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BLONDEEL

Né le 28/10/1941 – Ingénieur retraité
Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Philippe DENEVE – représentant la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Né le 21/08/1948 – Professeur
Vice-Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur José DE SOUSA

Né le 10/07/1968 – Consultant SI, Directeur de mission
Vice-Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Bernard GAY

Né le 20/06/1941 – Retraité
Président de la SLE Lille

Monsieur Luc LEGRAS

Né le 01/07/1949 – Chargé de mission U.S.H.
Administrateur de la SLE Arras-Lens Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS – Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 – Retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ

Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Né le 24/07/1947 – Retraité de la Fonction Publique Territoriale
Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Né le 22/05/1947 – Notaire retraité
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul VENDROME

Né le 17/01/1943 – Retraité
Président de la SLE Côte d'Opale

Madame Elisabeth WATINE – représentant la SLE Arras-Lens Liévin

Née le 24/02/1942 – Retraitée
Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens Liévin

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Monsieur Michel DELEBARRE

Né le 27/04/1948 – Maire de la Ville de Dunkerque

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Né le 26/12/1956 – Chargé Contentieux Particuliers

Représentant des Salariés :

Monsieur Christian MEURDESOLF

Né le 01/02/1954 – Chargé de Clientèle Associations

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS inséré en 2.8.3.

2.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises sur l'année 2009, pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- Arrêté des comptes annuels 2008 et Rapport Annuel de Gestion du Directoire
- Rapports sur le contrôle interne (Art. 42 CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (Art. 43 CRBF 97-02)
- Bilan social de la société,
- Plan de Développement 2010 et pluriannuel
- Charte financière et Lettre d'objectifs compte propre 2009
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements 2010
- Conventions réglementées
- Orientations générales de la société,
- Nominations du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire du COS
- Désignation des membres du Comité d'Audit, du Comité de Rémunération et de Sélection et du Comité Philanthropie
- Programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également été informé des actualités du Groupe, des rapports trimestriels d'activité du Directoire, des résultats financiers et commerciaux (Banque de Détail et Banque du Développement Régional) et des deux augmentations de capital réalisées par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur l'année 2009.

2.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est membre de droit du Comité.

Monsieur Luc LEGRAS
Monsieur Pascal DEGRELLE
Monsieur Bernard GAY
Monsieur Philippe LAMBLIN
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS
Monsieur Jean-Paul VENDROME

Président du Comité d'Audit
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité d'Audit
Président du COS, Membre de droit
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2009 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment :

- de l'examen des comptes annuels 2008 et du Rapport Annuel de Gestion du Directoire
- de l'examen des rapports annuels articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02
- de la Charte financière et de la lettre d'objectifs compte propre 2009
- des travaux de l'Audit
- du suivi sur le fonctionnement de la maîtrise et la surveillance des risques, dont l'avancement du projet Bâle II
- du suivi des travaux de la Conformité et autres contrôles permanents

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Monsieur Philippe LAMBLIN
Monsieur Bernard BLONDEEL
Monsieur Philippe DENEVE
Monsieur Charles DEPOORTER
Monsieur Stéphane POTTEZ

Président du Comité de Rémunération et de Sélection
Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Membre du Comité de Rémunération et de Sélection

Il s'est réuni à 3 reprises sur l'année 2009.

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7 conventions ont été soumises à ces dispositions pendant l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG S.A.	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	- Jean-Marc LABORIE KPMG Audit
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

L'année 2009 a été marquée par une reprise générale, sous l'effet des mesures généralisées et étendues adoptées par les autorités du monde entier pour augmenter la liquidité, stimuler les économies et lutter contre la récession.

Au début de l'année 2009, l'économie mondiale s'enfonce dans la récession avec notamment une baisse du PIB de 6% aux Etats-Unis et de l'ordre de 3% en Zone Euro. Les Etats américains et européens mettent en place des plans de soutien de pans entiers de leur économie (automobile notamment) afin d'enrayer les défaillances d'entreprises et la montée du chômage. Mais face à l'ampleur de la crise et la montée des déficits publics, de nouvelles craintes se développent concernant la capacité de certains Etats à gérer ces déficits. C'est le cas notamment pour les PIGS (Portugal Irlande Grèce Espagne) dont la notation est révisée à la baisse par les grandes agences, et dont les conditions de financement augmentent de manière spectaculaire. C'est dans ce contexte conjugué aux doutes subsistant sur la solidité du secteur bancaire que, début mars, l'aversion pour le risque atteint un nouveau pic : l'indice Itraxx Main vient à nouveau dépasser le seuil de 200 bps, l'indice CAC 40 s'effondre à 2465 points, soit le niveau atteint lors de son précédent étiage en 2003.

Mais le mois de mars marque également l'amorce d'une tendance à l'amélioration : les indicateurs économiques montrent des signes de stabilisation ; le secrétaire d'Etat au Trésor américain, Timothy Geithner, annonce un plan visant à racheter au secteur bancaire pour 500 Md\$ d'actifs toxiques ; les grandes banques américaines commencent à renouer avec les profits ; les banques centrales mettent en place des politiques de taux zéro ainsi que des mesures dites non conventionnelles afin d'assurer la liquidité

du secteur bancaire. Ceci marque le début du rebond des marchés financiers, avec une reprise de +15% de l'indice CAC 40 par rapport à son point bas du 9 mars et une détente de l'Itraxx Main à 170 bps fin mars.

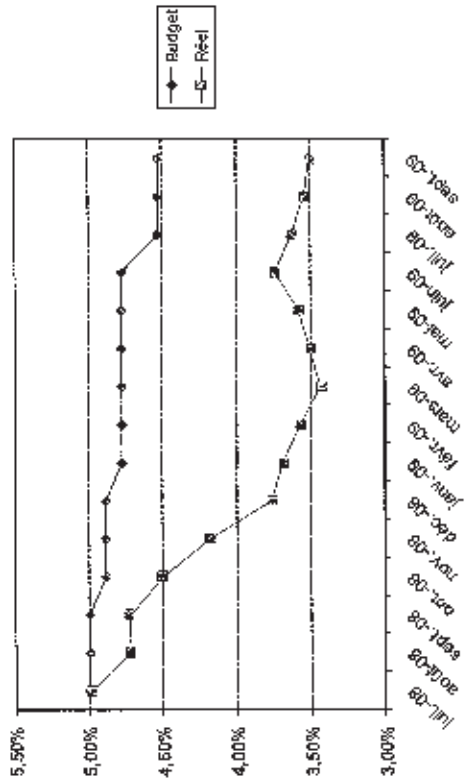
Aux États-Unis, les mesures massives de relance ont permis de stimuler l'économie américaine affaiblie, mais le moral des ménages en berne, les inquiétudes quant à la stabilité de la reprise et les perspectives incertaines de retour à l'emploi des chômeurs ont refroidi les ardeurs. Toutefois, certains rapports continuaient d'évoquer l'assouplissement ou l'amélioration des conditions économiques dans le pays. Le produit intérieur brut (PIB) américain a en effet progressé à un taux annualisé de 5,7 % au quatrième trimestre 2009. Des signes montrant que l'amélioration des résultats d'entreprise pourrait durer ont également encouragé les investisseurs, puisque la très grande majorité des sociétés de l'indice S&P 500 ayant publié leurs résultats du 3^e trimestre 2009 ont dépassé les estimations moyennes des analystes, malgré l'effondrement des bénéfices, pour le 9^e trimestre consécutif. Le troisième trimestre a également enregistré le plus grand nombre d'introductions en Bourse (IPO) depuis le premier trimestre 2008.

En Europe, la Banque centrale européenne (BCE) a injecté des milliards d'euros sur les marchés financiers en 2009 et notamment lors du 1^{er} appel d'offres 12 mois à taux fixe 1% de juin, où 442 Mds€ ont été injectés. Au fil des mois, les publications de résultat ont généralement excédé les attentes du marché et des signes de reprise de l'activité des entreprises ont d'autant plus stimulé l'optimisme des investisseurs. Après cinq trimestres consécutifs de croissance négative, la zone euro a finalement émergé de la récession au troisième trimestre. Bénéficiant d'un rebond des exportations alimenté par l'accélération de la demande chinoise, les économies allemande et française ont été les principaux moteurs de la région.

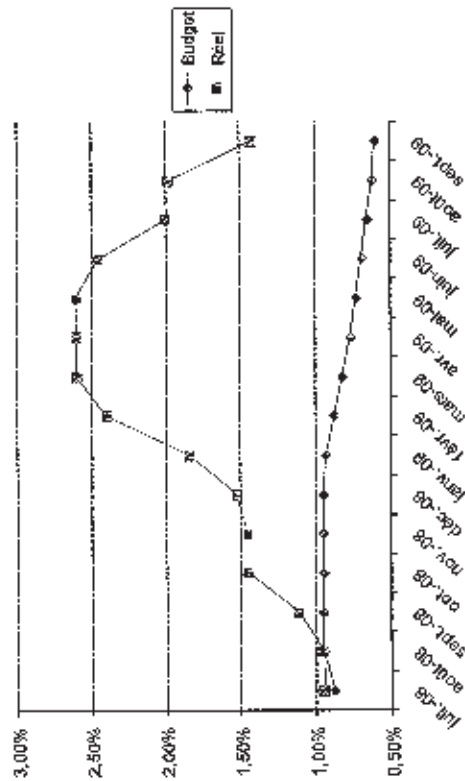
Douze mois après la crise du crédit de la fin 2008, la plupart des économies mondiales semblent avoir repris le chemin de la croissance, certaines plus rapidement que d'autres. Mais cette reprise reste fragile et le marché demeure volatil. Les investisseurs nerveux ayant souffert du ralentissement ont tendance à réagir de manière brusque et soudaine aux mauvaises nouvelles, qu'il s'agisse des faillites de Chrysler et de General Motors, de l'épidémie de grippe A, des indicateurs américains mitigés, des inquiétudes quant au durcissement de la politique chinoise ou, plus récemment, de la restructuration de la dette de Dubai World. La perspective d'une croissance continue se conjugue à une incertitude persistante concernant la profondeur et l'ampleur des dégâts, ce qui laisse présager une reprise inégale durant l'année à venir.

Les marchés financiers terminent l'année 2009 sur une note positive, avec une progression de l'indice CAC 40 de +22% et le resserrement de l'Itraxx Main à 75 bps sur l'année. Les sujets macro-économiques majeurs pour 2010 seront probablement les suivants : le rythme de la croissance économique, la reprise du marché du travail, la sortie des politiques monétaires accommodantes, les inquiétudes sur l'endettement public, le poids des marchés émergents.

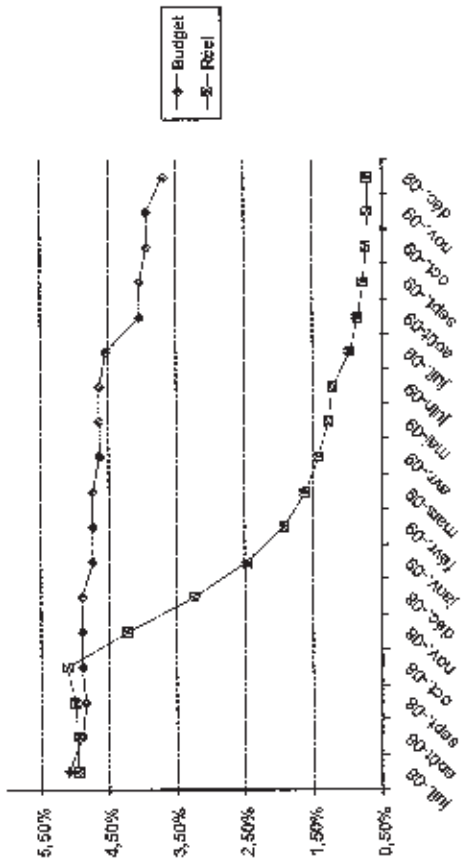
Evolution Swap 10 ans



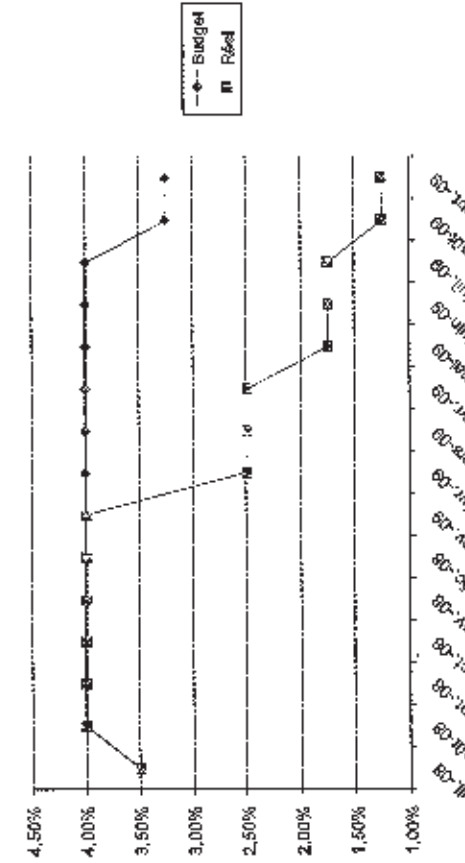
Evolution Coût Liquidité 10 ans



Evolution E3M



Evolution Livret A



2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

2.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne,
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires,
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

2.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

L'exercice 2009 a été marqué par :

- Une dynamique commerciale soutenue dans un contexte de crise financière et de banalisation du Livret A.

Malgré le contexte difficile en 2009, la CENFE a développé ses positions commerciales et a pleinement joué son rôle dans le financement de l'économie régionale.

Témoins de ce dynamisme, nos encours de crédit à fin décembre 2009 s'établissent à 8 681 M€, en hausse de 7.3 %. La CENFE ainsi a pleinement appliqué son plan stratégique.

Sur la Banque de Développement Régional, nos ambitions de développement se concrétisent avec une hausse des encours de crédit de 16.2% sur l'année sur les entreprises, et de 11.9% sur les collectivités.

L'activité de collecte a été marquée par la banalisation du Livret A avec une décollecte importante de 478 M€ sur ce produit sur le marché des particuliers. Mais nos efforts ont permis de limiter la décollecte globale de 265 M€ avec en particulier une belle performance sur l'assurance vie, où nous quadruplons notre collecte à 316 M€.

- Une progression de nos indicateurs clés en dépit d'événements exceptionnels.

L'évolution de notre PNB (en normes French) en 2009 traduit une activité commerciale soutenue dans un environnement concurrentiel intense qui a rogné nos marges. Il retrace de même les effets bénéfiques de la courbe des taux. Le PNB de la Banque de détail s'établit à 322 M€. Sur la BDR, nos efforts de structuration et de conquête ont porté leurs fruits, et permettent de faire progresser notre PNB à hauteur de 38 M€.

En global, notre PNB s'établit à 489 M€ CONTRE 358 M€ en 2008, et 431 M€ en 2007.

Par ailleurs, nos efforts de productivité commencent à se concrétiser dans nos résultats 2009. Ainsi, cette progression de PNB, conjuguée à une amélioration des charges d'exploitation, permet d'amener notre coefficient d'exploitation à 60.7%.

L'augmentation du coût du risque clientèle élevé en 2009 traduit une situation économique difficile et les difficultés de certains de nos emprunteurs.

Enfin, notre résultat net s'établit à 96 M€ en progression de 15% sur 2008 (83 M€ en 2008 et 127 M€ en 2007). Ces comptes intègrent une dépréciation des titres détenus dans nos filiales nationales à hauteur de 67 M€, partiellement compensée par une reprise de FRBG de 43.5 M€.

Les dépréciations font passer la valeur de CE Participation en nos livres d'une VNC de 196 750 à 185 179 K€ soit une dépréciation de - 31 571 K€ et celle de BPCE de 765 820 K€ à 730 402 K€ soit une dépréciation de 35 418 K€. Ces dépréciations doivent être complétées par la perte des plus values latentes résiduelle sur les titres CNCE soit 9847 K€.

- Des dépréciations des titres BPCE et CE Participation qui n'impactent ni la solidité financière de la CENFE, ni sa capacité de développement.

Les dépréciations des titres de participation dans nos filiales nationales correspondent à une perte de valeur patrimoniale. Il s'agit d'une constatation d'une baisse de valeur sur la participation dans l'organe central. Elles ont un caractère exceptionnel qui ne touche pas l'exploitation des établissements.

Cependant, l'annonce du regroupement des filiales CE Participation et BP Participation avec BPCE pourrait, après conduite des travaux d'évaluation, aboutir à un ajustement de ces montants.

L'amélioration des perspectives économiques et financières qui résulte de la sortie progressive de la crise, permet d'envisager à nouveau une nette amélioration des résultats en 2010.

2.4.2.3 Modifications de présentation.

Evolution en 2009 du classement des charges des EX PELS qui étaient auparavant reprises en charges bancaires et dorénavant classées en Services extérieurs. Les réalisés 2008 IFRS et French sont présentés dans la partie 2.5.1.1 et 2.5.1.2 en version publiée en 2008 avec en rapport le pro forma IFRS 2008 retraité des éléments ci-dessus. L'ensemble du rapport est ensuite analysé sur la base du pro forma.

2.5 Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

2.5.1 Indicateurs clés de la CENFE

2.5.1.1. Chiffres clés (normes french)

En Millions Euros

	31/12/2008	31/12/2009	Variation %
Compte de résultat :			
Produit net bancaire	358	489	37%
Frais de Gestion	280	297	6%
Résultat Brut d'exploitation	78	192	146%
Résultat courant avant impôt	50	106	111%
Résultat net	83	96	15%
coefficient d'exploitation	78,1%	60,7%	

(*) retraitement ex Poids de charges bancaires vers Frais de gestion

L'évolution de notre PNB en 2009 traduit une activité commerciale soutenue dans un environnement concurrentiel intense qui a rogné nos marges. Il retrace de même les effets bénéfiques de la courbe de taux.

En global, notre PNB s'établit à 489 M€ contre 358 M€ en 2008, et 431 M€ en 2007.

Par ailleurs, nos efforts en matière de productivité commencent à se concrétiser dans nos résultats 2009. Ainsi, cette progression de notre PNB, conjuguée à une maîtrise des charges d'exploitation, permet d'amener notre coefficient d'exploitation à 60.7%.

Enfin, notre résultat net s'établit à 96 M€ en progression de 15% par rapport à 2008. Ces comptes intègrent une dépréciation des titres détenus dans nos filiales nationales à hauteur de 67 M€, partiellement compensée par une reprise de FRBG de 43.5 M€.

2.5.1.2. Chiffres clés (normes IFRS)
En Millions €uros

	31/12/2008	31/12/2008 (* pro forma)	31/12/2009	Variation % 2009 pro forma 2008
Compte de résultat :				
Produit net bancaire	399	405	457	13%
dont PNB hors Epargne Logement et dividendes	333	339	443	31%
Frais de Gestion	279	285	295	4%
Résultat Brut d'exploitation	120	120	162	35%
Résultat avant impôt	91	91	137	51%
Résultat net (hors dépréciations)	83	83	96	16%
Résultat net	83	83	29	-65%
coefficient d'exploitation	70,0%	70,4%	64,6%	
coefficient d'exploitation (hors dividendes et EL)	83,8%	84,1%	66,6%	
coefficient d'exploitation après coût du risque	77,2%	77,5%	70,0%	

(*) retraitement des Ex pels de charges bancaires vers frais de gestion (5,45 M€)

Le **produit net bancaire** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est de 457 millions d'euros marqué par le niveau des taux de refinancement anormalement bas tout au long de l'année, qui compense l'absence de dividendes. Le marché boursier ne favorisant pas la commercialisation des OPCVM et des assurances-vie et le maintien d'une forte concurrence pesant sur les marges commerciales sont compensés par le dynamisme commercial ayant entraîné une augmentation de nos encours.

Les **frais de gestion**, qui s'établissent à 295 millions d'euros, sont bien maîtrisés, en progression de 4 % par rapport à 2008. La principale explication de l'augmentation des charges de fonctionnement est l'augmentation des frais de personnels liée à une distribution plus importante d'éléments variables de rémunération et par des provisions RH importantes.

Le **coefficient d'exploitation** (ratio charges/PNB) est de 64.6 % (en amélioration de -6 pts) sous l'effet de la hausse du PNB. Hors dividendes et Provisions EL, notre coefficient d'exploitation s'améliore de -17.5 pts par rapport à 2008.

Le coût du risque reste à niveau élevé..

Le **résultat net avant dépréciation** s'élève à 96 millions d'euros soit une amélioration de 16% par rapport à 2008 malgré un effet Impôt Société défavorable (+34 M€ s'expliquant en partie par la variation de 44 M€ de nos dividendes très peu taxés).

Après dépréciations, le résultat net est de 29 M€

En Millions €uros	31/12/2008	31/12/2009	Variation %
Bilan :			
Fonds Propres IFRS (Tier 1 et Tier 2)	1 849	2 004	8%
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	1 792	1 899	6%
Ratio Tier One IFRS	12.53%	16.58%	4.05 pts
Ratio Tier One FRENCH	11.75%	14.96%	3.21 pts
Ratio de liquidité	137%	142%	5.42 pts
Total de bilan French	19 759	21 021	6%
Total de bilan IFRS	19 696	20 989	7%

La **solidité financière** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est confirmée avec des fonds propres à 2 004 millions d'euros, un ratio tier one de 16,6% et un ratio de liquidité qui s'établit à 142%.

La CENFE est toujours soumise aux normes French pour les ratios réglementaires et communique sur cette norme, mais à des fins d'analyses basées sur les brochures de Gestion en IFRS. Le reste de l'analyse de l'activité et des résultats de CENFE est présenté en normes IFRS.

2.5.2 Résultats financiers (normes IFRS)

2.5.2.1 Global CENFE (normes IFRS)

(En M€)	Réalisé 2008 (pro forma)	Réalisé 2009	Variation 2009 - 2008	Evolution 2009/2008
MNI	198	237	38	19%
Commissions	171	169	-2	-1%
PNB hors div et EL et non récurrents	369	406	37	10%
Eléments non récurrents (*)	-30	37	67	-223%
PNB hors div et EL	339	443	104	31%
Dividendes	62	18	-44	-71%
Prov EL	4	-3	-7	-170%
PNB	405	457	52	13%

(*) Impacts financiers

Frais de Personnel	-149	-163	-14	10%
Impôts et taxes	-7	-7	0	0%
Services Extérieurs	-118	-114	4	-3%
Dotations aux amortissements	-11	-11	0	-2%
Charges exploitation	-285	-295	-10	4%

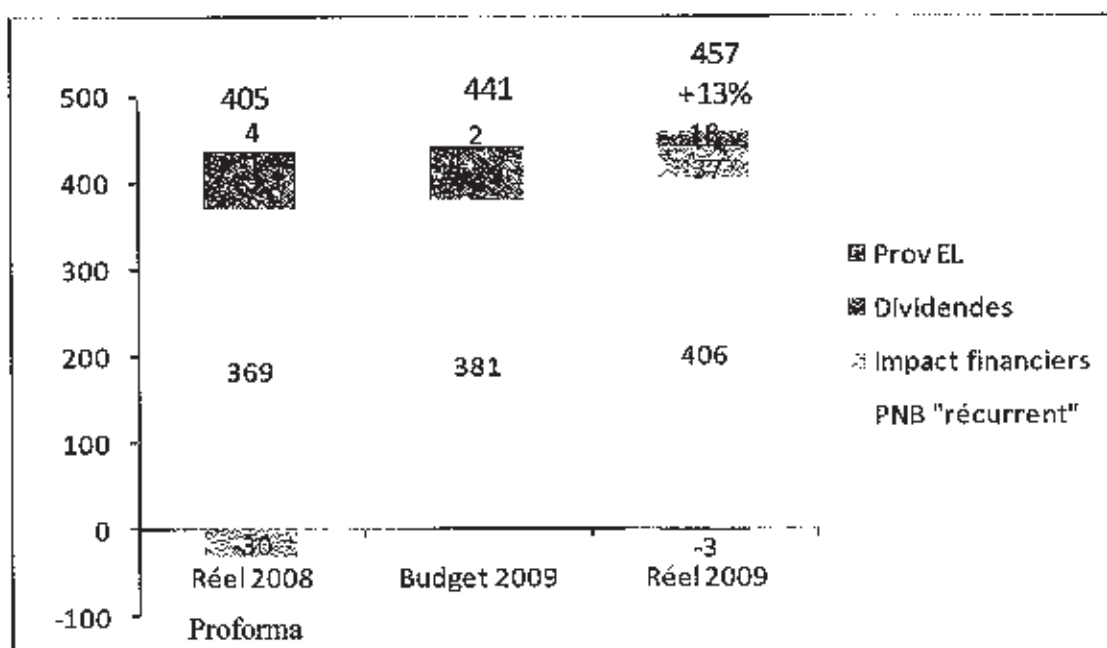
RBE	120	162	42	35%
COEFF	70,4%	64,5%		-5,0%
COEFF (Hors Dividendes)	83,1%	67,1%		-16,0%
Coût du risque	-29	-25	4	-15%
Résultat avant impôts	91	137	47	51%
Is	-7	-42	-34	465%
Résultat net (hors dépréciations)	83	95	12	15%
Dépréciation Titres		-67	-67	
Résultat net	83	29	-55	-66%
COEFF après coût du risque	77,6%	70,0%		-7,6%

L'évolution des SIG de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'explique principalement par les impacts suivants :

- 1) Hausse de 31% de notre PNB hors Dividendes et provisions Epargne Logement s'expliquant notamment par une hausse de la MNI (effet courbe des taux, développement des encours, impacts en 2008 de la crise financière) et des commissions en diminution (principalement sur l'épargne financière dont les encours restent stables et avec une commercialisation en 2009 de produits d'assurances vie (livret Assurances Vie) ne générant pas de commissions de placement).
- 2) Un dividende en forte baisse qui minore l'évolution de notre PNB global à +13%.

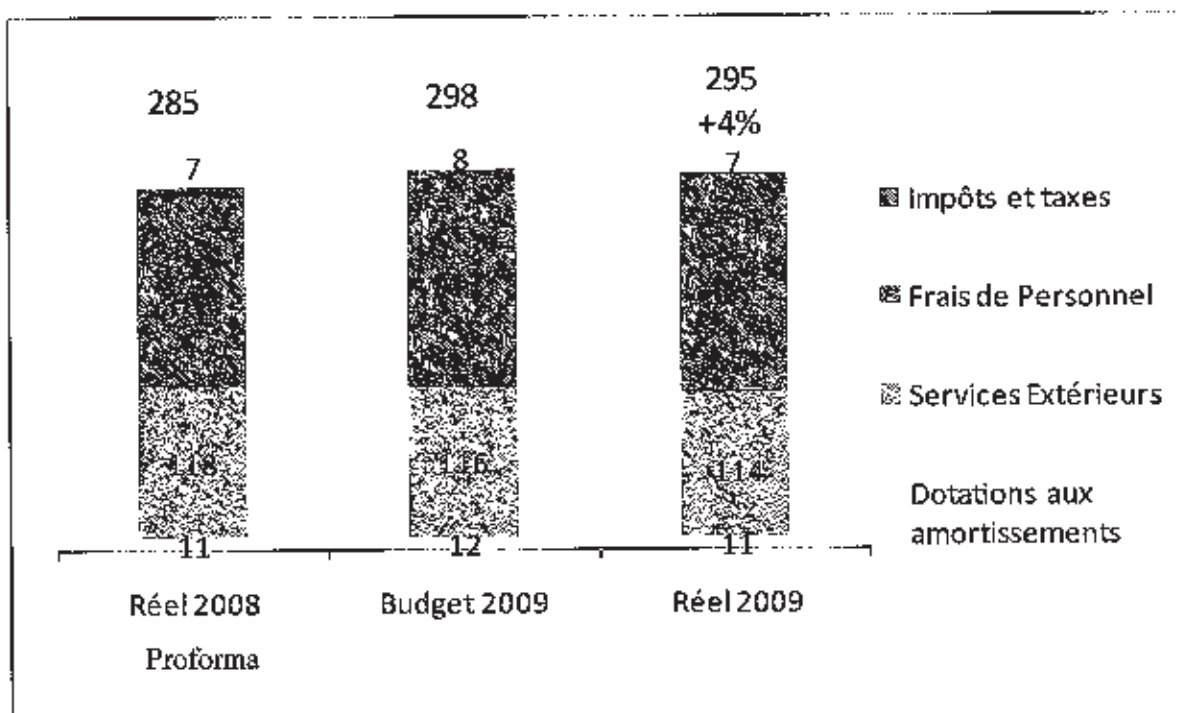
- 3) Des charges d'exploitation en augmentation du fait de frais de personnel en hausse (rémunérations variables, provisions RH) mais avec une parfaite maîtrise des services extérieurs.
- 4) Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) est ainsi en progression de 35% ce qui permet d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration de 6pts à 64.5%. Le coût du risque est en baisse par rapport à l'année 2008 marquée par le risque financier. L'année 2009 est marquée par une augmentation du risque clientèle de fait de la crise économique.
- 5) L'impôt Société est en hausse du fait en partie de la faible part des dividendes dans la constitution de résultat avant impôt.
- 6) De ce fait, le résultat net avant dépréciation augmente de 15% en léger retrait par rapport au budget
- 7) La dépréciation des titres à hauteur de 67 M€, génère un résultat net de 29 M€.

2.5.2.2 Constitution Macro du PNB



Le PNB est en évolution de 13% par rapport à 2008 malgré la baisse des dividendes, une dotation sur la provision Epargne Logement, une baisse des commissions (sur assurances vie et OPCVM) compensées par une hausse de la MNI et des éléments non récurrents favorables (impacts crise financière en 2008 et impact positif lié à la courbe des taux en 2009).

2.5.2.3 Constitution Macro des frais de gestion



Les frais de gestion restent bien maîtrisés.

Les frais de personnel, qui représentent 55 % du budget de la Caisse, ont progressé de 9 % par rapport à 2008.

Les Services extérieurs sont maîtrisés du fait de la baisse des refacturations nationales et des programmes d'économies lancés dans la caisse.

2.5.2.4 Structure du PNB (données issues de la gestion)

Le PNB se compose de la Marge nette d'intérêts, des commissions sur épargne centralisée et des commissions (commissions de service et commissions sur épargne financière).

Commissions sur épargne centralisée

	Réal 2008			Budget 2009			Réal 2009			2009 / 2008			2009 / b2008		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
LIVRET A	4 327	43,3	1,00%	4 412	39,7	0,90%	4 333	36,6	0,84%	-0,6	0,1	-0,5	-2,2	-0,7	-3,0
LEP	1 216	7,0	0,57%	1 352	6,6	0,49%	985	4,0	0,41%	-0,8	-1,3	-2,1	-0,1	-1,8	-1,9
LDD	123	0,3	0,24%	55	0,4	0,73%	0	0,0	0,00%	0,0	-0,3	-0,3	0,0	-0,4	-0,4
REP. CENTRALISEE	5 666	50,6	0,89%	5 817	46,9	0,81%	5 329	41,6	0,78%	-5,9	-3,0	-8,9	-1,3	-3,9	-5,2

(Données issues de la Gestion)

Les commissions perçues sur les encours d'épargne centralisée auprès de la CDC s'inscrivent en nette baisse par rapport à 2008.

Le recul de 8.9 M€ s'explique :

- par la baisse du taux de commissionnement du Livret A qui passe de 1 % en 2008 à 0.90 % en 2009,

- par l'impact de la décentralisation complémentaire du LEP (passage de 15 % à 30 % de ressources conservées au bilan de la banque depuis fin octobre 2008) et de la décentralisation totale du LDD depuis cette même date.

L'écart par rapport au budget s'élève à -5.2 M€ et s'explique par les écarts de taux de centralisation
Il convient de noter que le décalage en encours moyens est relativement faible en dépit de l'environnement de taux nettement moins favorable à la collecte Livret A.

	Réal 2008			Budget 2009			Réal 2009			Réal 2009/2008			Réal 2009 / b.2008		
	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
+ Crédits Clientèle	8 216	394,3	4,80%	8 497	422,5	4,97%	8 577	377,0	4,40%	-34,7	17,3	-17,3	-49,5	4,0	-45,5
- Epargne Clientèle et adossement	8 216	272,7	3,32%	8 497	275,4	3,24%	8 577	206,2	2,40%	-78,5	12,0	-66,5	-71,8	2,6	-69,2
Intérêts															
+ Interbancaire	2 413	113,7	4,71%	2 086	87,7	4,24%	3 239	116,4	3,59%	-36,2	38,9	2,7	-21,1	49,8	28,7
+ Actifs financiers	1 598	33,4	2,09%	1 136	39,5	3,47%	1 357	32,3	2,38%	3,9	-5,0	-1,1	-14,8	7,7	-7,2
- Ressources Financières	3 328	147,8	4,44%	2 497	110,9	4,44%	3 529	86,7	2,46%	-70,1	9,0	-61,1	-70,1	45,9	-24,2
+ Capitaux propres et comptes d'ajustement	683			706			1 067								
Participations															
+ Participations Groupe	944	82,4	8,61%	1 042	57,6	5,53%	1 049	17,8	1,70%	-51,5	6,9	-44,6	-40,2	0,4	-39,8
Autres															
Autres															
Autres															
Autres															

En italique : passifs et charges d'intérêts

Marque nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt (MNI) se décompose entre la MNI Clientèle, la MNI Financière et les variations de provision Epargne logement.

La MNI Clientèle est composée de la marge d'intermédiation qui retrace la différence de rémunération entre les actifs et les passifs commerciaux et du solde financier (produits ou charges d'intérêts) correspondant à l'adossement au taux moyen financier du solde de liquidités généré par l'activité commerciale. En l'occurrence, le déficit en ressources de la position commerciale nécessite un refinancement complémentaire.

La MNI Clientèle progresse à la fois en volume d'intérêts et en taux de marge par rapport à l'exercice précédent et par rapport aux prévisions budgétaires.

Marque d'intermédiation

	Réal 2008			Budget 2008			Réal 2009			Réal 2009 / 2008			Réal 2009 / b2009		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
IMMOBILIER	4 625	233,3	5,04%	5 048	236,8	4,69%	5 162	238,8	4,62%	-5,8	10,7	5,0	-13,8	9,5	-8,8
CONSUMATION	621	28,8	4,64%	677	46,1	6,81%	680	42,4	6,23%	0,1	2,8	2,8	-4,6	-1,2	-5,8
EQUIPEMENT	2 552	125,0	4,90%	2 638	129,6	4,91%	2 618	101,2	3,87%	-27,1	3,3	-23,8	-27,4	-1,0	-28,4
COMPTES DEBITEURS	118	6,2	5,29%	133	6,1	4,59%	137	5,1	3,72%	-2,1	1,0	-1,1	-3,0	0,0	-3,0
CREDITS CLIENTELE	8 216	394,3	4,80%	8 497	422,5	4,97%	8 577	377,0	4,40%	-24,7	17,8	-17,3	-49,5	4,0	-45,5
	Encours Moyen	Charges	Taux	Encours Moyen	Charges	Taux	Encours Moyen	Charges	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
LIVRETS	1 345	47,6	3,54%	1 501	55,0	3,66%	2 138	48,5	2,27%	-27,8	28,1	0,8	-29,8	23,4	-6,5
EPAIRGNE LOGEMENT	2 725	88,4	3,24%	2 869	93,1	3,25%	2 675	79,9	2,99%	-5,7	-4,8	-10,5	-4,1	-8,0	-12,2
RESSOURCES A TERME	2 318	108,6	4,69%	2 240	98,7	4,41%	1 921	99,4	5,17%	-91,4	-18,8	-50,2	-26,2	-14,1	-39,3
DEPOTS A VUE	1 350	2,7	0,20%	1 388	3,8	0,27%	1 368	3,8	0,28%	1,0	0,1	1,2	-0,1	0,0	-0,1
COA BLE	48	1,9	3,96%	131	4,9	3,74%	89	9,8	11,11%	-0,1	1,8	1,7	0,3	-1,8	-1,3
EPARGNE CLIENTELE	7 732	281,1	3,64%	7 893	248,6	3,14%	8 091	184,2	2,28%	-68,6	11,7	-58,9	-60,5	6,2	-54,3
IMPASSE CLIENTELE	484	21,5	4,44%	504	25,9	5,14%	498	11,9	2,39%	-8,7	0,1	-9,0	-8,7	-5,2	-14,8

La présentation ci-dessus permet de mettre en évidence l'évolution du rendement moyen de notre actif et de notre passif commercial et de faire apparaître le différentiel d'encours clientèle. Cette présentation ne tient pas compte des décalages de maturités entre les positions d'épargne clientèle et celles en crédit ni des décalages en matière de type de taux. La gestion de ces décalages est assurée par la gestion de bilan. La présentation des résultats par métier gomme ce biais en valorisant les marges commerciales générées par les métiers commerciaux et les marges financières issues des métiers financiers.

La marge brute d'intermédiation clientèle progresse de 0,44 % entre 2008 et 2009 pour s'inscrire à 1,99 % contre 1,82 % attendu au budget.

La progression du taux de marge d'intermédiation s'explique par une baisse plus marquée du taux de charge de l'épargne clientèle que du rendement des crédits. Cette évolution se retrouve aussi bien dans la comparaison avec le réel 2008 qu'avec le budget 2009.

Le taux de rendement des crédits en 2009 baisse de 0,40 % par rapport à 2008 et de 0,57 % par rapport au budget.

	Réal 2008	Réal 2009	2009 / 2008	2009 / b2009
Immobilier	4,53 %	4,42 %	-0,11 %	-0,27 %
Consommation	6,40 %	6,42 %	0,02 %	-0,69 %
Equipement	4,90 %	3,87 %	-1,03 %	-1,04 %
Comptes débiteurs	5,29 %	3,75 %	-1,54 %	-2,22 %
Total	4,80 %	4,40 %	-0,40 %	-0,57 %

La lecture du tableau précédent montre la forte baisse, par rapport au budget, du taux des prêts d'équipement (- 1,04 %) ainsi que celle des prêts à la consommation (-0,69 %). La baisse du rendement des crédits immobiliers apparaît plus mesurée. Cette présentation n'intègre pas l'impact des volumes gérés et de fait peut biaiser l'analyse.

On peut exprimer le taux moyen des encours de crédit par type de prêt en pondérant chaque taux par les encours portés. Cette présentation permet de mesurer l'impact réel en taux moyen de la baisse des différents postes constituant le portefeuille crédits. On constate ainsi la contribution importante de la baisse du rendement des prêts d'équipement et des prêts immobiliers dans le taux moyen du stock.

	Réel 2008	Réel 2009	2009/ 2008	2009/ b2009
Immobilier	2.72 %	2.66 %	-0.06 %	-0.12 %
Consommation	0.48 %	0.49 %	0.01 %	-0.07 %
Equipement	1.52 %	1.18 %	-0.34 %	-0.35 %
Comptes débiteurs	0.08 %	0.08 %	-0.02 %	-0.03 %
Total	4.80 %	4.40 %	-0.40 %	-0.57 %

La brutale baisse des taux d'intérêt et l'écart significatif du scénario de taux par rapport aux hypothèses budgétaires explique la majeure partie de l'évolution constatée entre les taux réalisés en 2009 et ceux escomptés au budget.

Cet impact est d'autant plus sensible si la quote-part des crédits à taux variable dans le stock total est importante. C'est notamment le cas des crédits d'équipement composés à 27 % de crédits indexés sur les taux Court Terme. La chute de l'E3M de plus de 3 % par rapport au budget se répercute ainsi directement dans le taux moyen (baisse de 1.04 % du taux et impact en contribution de -0.35 %).

La baisse du taux des crédits immobiliers s'explique essentiellement par le décalage très net en matière de taux de la production nouvelle. Ainsi, le scénario de taux budgétaire conduisait à une simulation de taux à la production supérieur à 5 % pour un réalisé finalement proche de 4.50 %. La baisse des taux court terme a également entraîné une baisse de rendement sur les encours de prêts habitat à taux variable qui représentant environ 15 % du stock.

La baisse du taux de rendement des crédits à la consommation s'explique par la baisse des taux à la production. Là encore, la tarification clientèle est en lien direct avec l'évolution de la partie court terme de la courbe des taux d'intérêt, notamment la zone 2-5 ans. La baisse des taux d'intérêt a ainsi entraîné une baisse de taux client de près de 1.50 % en 2009 au regard des hypothèses budgétaires.

Le taux de charge de l'épargne clientèle en 2009 baisse de 0.85 % par rapport à 2008 et de 0.75 % par rapport au budget.

Le détail de l'évolution des postes est repris dans le tableau ci-dessous.

	Réel 2008	Réel 2009	2009/ 2008	2009/ b2009
Livrets	3,54%	2,27%	-1,27 %	-1,39 %
Epargne Logement	3,28%	3,08%	-0,22 %	-0,16 %
Ressource à Terme	4,73%	3,09%	-1,64 %	-1,32 %
Dépôts à vue	0,20%	0,28%	+0,08 %	-0,01 %
CCA SLE	4,11%	4,04%	-0,07 %	+0,29 %
Total	3,25 %	2,40 %	-0,85 %	-0,75 %

En vision contributive, l'évolution est la suivante :

	Réel 2008	Réel 2009	2009/ 2008	2009/ b2009
Livrets	0,62%	0,80%	-0,02%	-0,10%
Epargne Logement	1,18%	0,98%	-0,18%	-0,12%
Ressource à Terme	1,42%	0,73%	-0,68%	-0,52%
Dépôts à vue	0,03%	0,05%	0,01%	0,00%
CCA SLE	0,02%	0,04%	0,02%	-0,02%
Total	3,25 %	2,40 %	-0,85 %	-0,75 %

On constate à la lecture de ces deux tableaux que la baisse du taux de charge de l'épargne clientèle est imputable essentiellement au poste Ressource à terme et dans une moindre mesure au poste Epargne Logement et au poste Livrets.

La baisse du poste Ressource à terme s'explique principalement par la baisse des taux court terme et son impact sur la collecte indexée sur les taux de marché. C'est notamment le cas de toute l'épargne court terme négociée sous forme de certificats de dépôts négociables ou de comptes à terme. C'est également le cas pour la collecte moyen terme réalisée sous forme d'emprunts obligataires (« Emprunts Ecureuil ») et dont le retour dans le bilan de la caisse peut se faire soit à taux variable, soit à taux fixe.

L'évolution du poste Epargne logement s'explique exclusivement par la baisse du taux du CEL alors que le taux moyen des PEL s'inscrit en phase avec les hypothèses budgétaires.

Enfin, le poste Livrets affiche une baisse de taux de 1.39 % par rapport au budget, soit une contribution de -0.10 % à la baisse du taux moyen. La baisse rapide du taux du Livret A et de l'ensemble des produits associés explique cette évolution. Le mouvement de baisse est toutefois limité en raison des taux promotionnels initiés en début d'année dans le cadre de la collecte Grand Format et Grand Prix, produits de soutien mis en place afin de limiter les pertes de capitaux et de clientèle dans le cadre de la banalisation du Livret A.

Solde financier

L'impasse clientèle, qui mesure l'écart entre les ressources commerciales de bilan et les encours de crédit, évolue peu entre 2009 et 2008. Le niveau réel est toutefois en recul par rapport aux hypothèses budgétaires.

La modification du régime de centralisation des livrets d'épargne (Livret A, LEP et LDD) intervenue fin 2008 explique cette évolution. Au dernier trimestre 2008, alors que la crise de liquidité était à son plus haut, les pouvoirs publics ont décidé de ré internaliser une partie de l'épargne réglementée auparavant centralisée à la CDC. Cet apport de liquidité s'est accompagné d'un engagement pris par les établissements bancaires de faire progresser les encours de crédits à l'économie.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la banalisation du Livret A a conduit à modifier le régime de centralisation auprès de la CDC de ce produit. Ainsi, le niveau de centralisation a évolué d'une situation historique où le taux de centralisation était figé à 100 % à une situation où le taux de centralisation évolue en fonction de la collecte globale tous réseaux bancaires confondus et en fonction d'un niveau minimum de ressources nécessaires à octroyer aux organismes de logement social via les prêts distribués par la CDC.

Au final, via ces deux mécanismes, c'est environ 450 M€ de ressources supplémentaires qui ont été conservés au bilan de la caisse par rapport aux hypothèses budgétaires.

Pour autant, il convient de mettre en évidence le décalage de plus en plus fort entre une épargne clientèle conservée au bilan marquée par un niveau de liquidité élevée et un développement des crédits à la clientèle caractérisé par des durées longues tant en terme de crédits immobiliers que de crédits équipement. A ce titre, la production de crédits CIL sur le bilan de la caisse et non via le CFF, comme cela était prévu dans le budget, renforce ce déséquilibre de structure.

Le coût du passif financier affecté à la couverture du solde du bilan commercial s'élève à 2.46 % contre un taux de 4.44 % en 2008 et au budget. Là encore, l'évolution de la courbe des taux CT explique cette évolution.

La MNI financière est composée du différentiel de rendement entre les actifs et passifs financiers et des produits issus de notre participation au capital de la CNCE (transférée à BPCE et CE Participations au cours de l'exercice), comme le montre le tableau ci-dessous.

	Réal 2008			Budget 2008			Réal 2009			Réal 2009/2008			Réal 2009/2008		
	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
+ Interbancaire	2 412	118,7	4,71%	2 095	87,7	4,21%	3 289	116,4	3,59%	-85,2	33,8	2,7	-21,1	46,8	25,7
+ Actifs financiers	1 928	33,4	2,03%	2 136	39,8	3,47%	1 367	32,3	2,38%	3,9	-5,0	-1,1	-14,8	7,7	-7,2
- Ressources Financières	3 329	147,8	4,46%	2 497	110,9	4,44%	3 629	89,7	2,46%	-70,1	5,0	-65,1	-70,1	45,8	-24,2
+ Capitaux propres et comptes d'écartement	683			700			700								
+ Participations Groupe	244	82,4	6,62%	1 042	57,8	5,53%	1 049	17,8	1,70%	-81,8	6,8	-41,6	-40,2	0,4	-39,8

Le poste « Interbancaire » regroupe l'ensemble des prêts réalisés auprès de la CNCE/BPCE dans le cadre de la gestion globale de bilan afin notamment de couvrir les risques de liquidité voire de taux d'intérêt. Ce poste va reprendre les prêts court terme réalisés en adossement d'opérations commerciales (collecte de CDN/CAT), les prêts moyen long terme réalisés pour profiter de niveaux de taux d'intérêt ou de spreads attractifs. On retrouve également dans ce poste les opérations liées à la bourse d'échange de la liquidité LDD/LEP, qui permet de transférer une partie de nos ressources vers les filiales du Groupe

spécialisées dans le crédit-bail pour leur permettre de développer leur activité en bénéficiant d'une ressource bonifiée. Enfin, sont également reprises dans ce poste les opérations de prêts constitués dans le cadre des réserves obligatoires auprès de la Banque Centrale.

Le poste « Interbancaire » marque une évolution très nette en 2009 par rapport à 2008 et par rapport aux hypothèses budgétaires.

L'évolution des encours moyens gérés s'explique par de nombreuses opérations non inscrites au budget et dont les principales sont reprises ci-dessous :

- participation à l'appel d'offres BCE pour un montant de 676 M€ en juin 2009.
- apport de liquidité intragroupe pour un montant de 312 M€.
- remplacement de la liquidité mise à disposition par la SFEF à hauteur de 275 M€ et remplacement de l'emprunt Ecureuil de mai 2009 à hauteur de 41 M€.
- placement de 300 M€ dans le cadre des opérations de gestion de bilan (100 M€ TF 10 ans et 200 M€ TVCT 5 ans).
- participation à la bourse d'échange LEP à hauteur de 40 M€.
- remplacement de CAT clientèle à hauteur de 243 M€.

L'ensemble de ces opérations a été conduit de manière à optimiser la situation de liquidité de la banque et son niveau de risque de taux. Dans un contexte de baisse marquée des taux d'intérêt à court terme et au regard d'une situation de liquidité confortable, il a ainsi été acté de limiter le recours à des emprunts moyen terme et d'accroître la position de transformation de la banque.

En matière de rémunération, il convient également de mettre en évidence les éléments exceptionnels enregistrés en 2009. On peut ainsi citer :

- la marge générée par l'appel d'offres BCE estimée à 2.3 M€,
- la marge générée par le remplacement intragroupe de la liquidité, soit 5.3 M€,
- la rétrocession de marge obtenue de la Trésorerie Centrale, soit 8.5 M€.

Au total, la marge non récurrente générée par des placements interbancaires s'élève à 16.1 M€ en 2009.

A cette marge sur actifs, vient s'ajouter l'économie de refinancement liée au contexte de taux particulièrement favorable dans un environnement que l'on pourrait qualifier d'accès quasi gratuit à la liquidité.

Le poste « Ressources financières » repris dans le tableau ci-dessus affiche une baisse très marquée de son taux de charge (-2 % environ par rapport à 2008 et par rapport au budget 2009). La baisse des taux court terme explique cette évolution. Ainsi, le taux du refinancement au jour le jour est passé de 2.25 % fin 2008 à 0.26 % au plus bas en 2009. De même, l'Euribor 3 mois qui s'inscrivait au plus haut en 2008 à 5.38 % a touché un plus bas de 0.70 % en 2009. Cette baisse s'explique non seulement par la politique monétaire accommodante de la BCE (taux d'appel d'offres fixé à 1 %) mais également par la mise à disposition de liquidités importantes venant se replacer, par défaut, sur le marché monétaire dans un environnement encore peu propice à la prise de risques. Cette « exagération » à la baisse des taux court terme génère un gain financier non récurrent estimé à environ 22.6 M€ en 2009 et devrait disparaître progressivement au gré de la normalisation monétaire.

Le poste « Actifs financiers » regroupe l'ensemble des titres et positions financières acquises dans une logique de placement ainsi que les titres de participations hors Groupe.

Les principales évolutions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Réal 2008			Budget 2009			Réal 2009			Réal 2008 / 2009			Réal 2009 / bud09		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
TITRES	1 272	17,3	1,36%	748	30,9	4,13%	1 000	22,2	2,22%	8,8	-3,7	4,3	-19,3	20,5	+8,7
SUBORDONNÉS	157	7,8	4,97%	157	8,5	5,41%	162	7,0	4,32%	-2,6	1,7	-0,8	-2,4	1,9	-1,5
PARTICIPATIONS	38	7,3	19,21%	180	0,0	0,00%	60	2,3	3,83%	-18,3	8,2	-6,1	2,2	0,0	3,2
FCPR	44	0,8	1,82%	0	0,0	0,00%	0	0,0	0,00%	0,0	-0,8	-0,8	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS	97	0,4	0,41%	83	0,0	0,00%	85	0,8	0,94%	0,5	0,0	0,5	0,3	0,0	0,3
ACTIFS FINANCIERS	1 588	33,4	2,09%	1 136	38,8	3,37%	1 357	32,9	2,38%	3,9	-5,0	-1,1	-14,8	7,7	-7,2
INTERBANCAIRE	2 413	113,7	4,71%	2 066	07,7	0,37%	3 238	116,4	3,59%	-35,2	38,9	2,7	-21,1	48,8	28,7
RESSOURCES FINANCIÈRES	3 842	-38,3	-1,00%	3 101	-137,7	-4,44%	4 016	-68,6	-1,71%	79,7	-3,0	70,7	179,7	-40,6	39,1

Le portefeuille titres accuse une baisse de rendement importante par rapport à l'objectif budgétaire. Cette évolution s'explique :

- par l'impact de la baisse des taux court terme sur le portefeuille obligataire composé majoritairement d'actifs indexés sur l'Euribor 3 mois (titres à taux variable ou asset swappés),
- par l'impact en juste valeur de - 0,8 M€ de la baisse de valorisation des produits indexés sur du risque crédit et de la gestion alternative,
- par la constatation de nouvelles provisions sur le portefeuille OPCVM à hauteur de 1.9 M€ suite aux dépréciations durables et de 0.6 M€ sur le portefeuille de BTM indexés.

Par ailleurs, l'accroissement significatif de l'encours moyens géré est lié au programme d'investissement en titres d'Etat réalisé au cours de l'année (220 M€ investis sur des OAT et des obligations émises par l'Etat italien sur une maturité comprise entre 3 et 8 ans) et le renouvellement partiel des arrivées à échéance du portefeuille corporate, soit un investissement de 59 M€ sur une maturité comprise entre 4 et 7 ans. A ces investissements s'ajoute l'acquisition de titres émis par BP Covered Bonds pour un montant de 7 M€.

Concernant le portefeuille de subordonnés, les principales évolutions à signaler sont l'investissement de 68 M€ en prêts super subordonnés émis en juin 2009 par la CNCE et la baisse du rendement moyen consécutive à la baisse des taux d'intérêt court terme.

Les éléments sur le portefeuille de participations sont décrits dans le § 2.5-6.

Commissions

31/12/2009	Réel 31/12/2008	Budget Priorité 1er 2009	Réel 31/12/2009	Réal 2009 / Budget 09		Réal 2009 / Réal 08	
	Commissions	Commissions	Commissions	Ecart	%	Ecart	%
ASSURANCES VIE	38,7	42,1	37,0	-6,1	-12%	-1,7	-4%
OPCVM	10,8	11,4	6,0	-3,4	-30%	-2,8	-26%
Commissions Ep	49,5	53,5	43,0	-4,5	-8%	-4,5	-9%
Bançarisation	75,7	74,3	76,7	2,4	3%	0,9	1%
Dont Forfaits et cartes	33,4	33,1	32,7	-0,5	-1%	-0,7	-2%
Dont MAD	33,7	31,7	33,4	1,7	5%	-0,3	-1%
CREDITS (yc TIE)	26,6	27,7	31,5	3,8	14%	2,9	10%
Indemnités RA	4,2	3,2	3,8	0,5	17%	-0,4	-10%
MAD	4,3	4,7	4,2	-0,5	-10%	-0,1	-2%
Autres	8,2	7,2	7,7	0,5	7%	-0,5	-6%
TOTAL TARIFFICATION	121,0	119,1	129,4	8,3	7%	2,8	2%
TOTAL COMMISSIONS	170,6	170,7	168,8	-1,8	-1%	-1,7	-1%

Les commissions diminuent de -1% par rapport à 2008 (écart similaire par rapport au Budget) du fait de la forte baisse des commissions sur épargne financière.

Les commissions sur assurances vie diminuent de -4% du fait d'une commercialisation en 2009 de produits non générateurs de commissions de placement.

L'activité sur les OPCVM a été peu importante en termes de commercialisation en 2009 du fait de la non appétence de nos clients sur ce type de produits.

Les commissions de services progressent de 3% grâce à la poursuite de la bancarisation (malgré une baisse du MAD), des commissions sur crédits en forte progression (production similaire à 2008 mais bonne perception d'accessoires et perception de commissions CFF sur le marché des CIL).

Conformément au budget, le poids des commissions « actives », liées à la vente de produits et / ou services, augmente en 2009 (71.41 % contre 67.41 % en 2008 et un budget 2009 à 70.2%) du fait de la diminution de la perception de MAD (-1 %), d'une baisse de la perception des Indemnités de Remboursements Anticipés (IRA -10%).

Notre ambition de 2009 de développement des commissions de services liées à notre volonté de bancarisation (forfaits, cartes ...), d'équipements de nos clients (IARD, GAV...) et de perceptions d'accessoires liées à la vente de crédits (frais de dossier, CNP, SACCEF...) a donc été tenue, même si l'évolution des forfaits (en nombre) a été réalisée avec des mesures de gratuité (campagne), notamment sur la montée en gamme FSE vers FSI .

Commissions sur collecte hors bilan (P4)

31/12/2009	Realisé 31/12/2009	Budget Prévisionnel 2009	Realisé 31/12/2009	Realisé / Budget 09		Real 09 / Real 08	
	Commissions	Commissions	Commissions	Ecart	%	Ecart	%
ASSURANCES VIE	38,7	42,1	37,0	-5,1	-12%	-1,7	-4%
OPCVM	10,8	11,4	6,0	-3,4	-30%	-2,6	-26%
Commissions P4	49,5	53,5	43,0	-5,5	-10%	-4,6	-9%

Ces commissions reprennent le chiffre d'affaires généré sur les activités de ventes d'OPCVM (Fonds communs de placements et SICAV) et d'Assurance-vie.

Elles se composent de 2 types de commissions, les commissions sur flux, essentiellement des droits d'entrée, prélevés en une fois lors de la souscription du contrat, et les commissions sur « encours » perçues tout au long de la vie du contrat.

L'écart entre le budget 2009 et le réalisé 2009 s'explique principalement par :

- 1) Un environnement économique et boursier non porteur sur le placement d'OPCVM qui explique l'atteinte à 70% du budget 2009. Ainsi, alors que les hypothèses budgétaires prévoyaient des encours moyens OPCVM de 1 948 M€, nos encours 2009 sont à 1 586 M€ (-19%) avec des taux de rémunération (commissions sur flux et encours) moyens de 0.51% contre 0.58% pour le budget 2009 (fort effet de la non atteinte des volumes produits en 2009 et donc du poids des commissions sur flux)
- 2) L'écart sur l'assurance vie s'explique par un effet volume (encours moyens budgétés à 6 794 M€ contre un réalisé 2009 à 6 719 M€ malgré la forte collecte en 2009 sur le Livret Assurances Vie. Cette collecte a également un impact sur le commissionnement (taux moyen budgété de 0.62% contre un réalisé au 31/12/2009 à 0.55%) du fait de la non perception de commissions sur flux sur ce produit. Un autre élément important explique également la baisse des commissions. Le système de commissionnement privilégie les placements en UC (unités de comptes). Le contexte économique et la frilosité de nos clients sur ce type de support n'aura pas permis d'atteindre nos objectifs sur ces compartiments, les placements se réorientant davantage sur les supports en Euros. Ainsi, notre hypothèse de placement en UC était de 17% et le poids de 2009 est de 4% uniquement. Pour précision, les commissions sur flux sur support Euros sont de 1.16% (contre 3.12% pour les supports UC soit 100% des frais prélevés aux clients et 0% sur livret Assurance Vie) et les commissions sur encours sont en moyenne de 0.39% sur les supports Euros et 0.87% sur les supports en UC. (Données issues de la Gestion)

L'évolution entre le réalisé 2008 et le réalisé 2009 s'explique principalement par les mêmes raisons et se traduit par les éléments suivants :

- 3) Sur les OPCVM, les encours baissent de -13% (de 1 819 M€ à 1 586 M€). La baisse de 26% des commissions s'explique également par un taux moyen de commissionnement du stock qui est passé de

0.60% en 2008 à 0.51% en 2009 du fait de la baisse sensible de la commercialisation de ces OPCVM et son induit sur les commissions sur flux.

- 4) Malgré un collecte importante (mais non génératrice de commissions sur flux comme vu précédemment), les commissions sur assurances vie diminuent de 4% par rapport à 2008. Cependant, l'encours moyen qui progresse de 3.5% (du fait de la forte collecte sur livret assurances vie) verra sa traduction en PNB qu'en 2010 car le livret assurances vie ne génère uniquement que des commissions sur encours. La faible part d'assurances vie commissionnées sur flux dans notre production de 2009 et le taux peu élevé de la part en UC (unité de comptes) liée à la non appétence de notre clientèle sur les supports boursiers expliquent la baisse sensible du taux moyen de commissionnement qui passe de 0.60% en 2008 à 0.55% en 2009.

Commissions de service

31/12/2009	Realisé 31/12/2009	Budget-Prorata 2009	Realisé 31/12/2009	Realisé-Budget		Realisé-Prorata	
	Commissions	Commissions	Commissions	Ecart	%	Ecart	%
Bancarisation	75,7	74,3	76,7	2,4	3%	0,9	1%
Dont Forfaits et cartes	33,4	33,1	32,7	-0,5	-1%	-0,7	-2%
Dont MAD	33,7	31,7	33,4	1,7	5%	-0,3	-1%
CREDITS (yc TIE)	28,6	27,7	31,5	3,8	14%	2,9	10%
Indemnités RA	4,2	3,2	3,8	0,5	17%	-0,4	-10%
IARD	4,3	4,7	4,2	-0,5	-10%	-0,1	-2%
Autres	6,2	7,2	7,7	0,5	7%	-0,5	-6%
TOTAL TARIFICATION	121,0	117,1	123,9	6,7	6%	6,8	6%

Nb : les commissions sont exprimées en net.

L'année 2009 a été marquée par le développement de la perception de commissions de services (+2%) tout en maintenant l'équilibre commercial (hausse du poids des commissions actives).

Le développement des commissions sur prestations de services traduit essentiellement notre volonté de bancarisation, de fidélisation, d'équipement de nos clients et la vente des accessoires liés à la production de crédits.

La progression des commissions liées à la bancarisation de nos clients en 2009 est conforme au budget 2009. L'écart par rapport au budget sur la partie bancarisation s'explique principalement par le transfert (non repris dans la vision budgétaire) de charges bancaires (GCE paiement pour environ 2.5 M€) vers les services extérieurs.

Il faut noter cependant que la baisse sur les forfaits et les cartes par rapport à 2008 s'explique par un effet base car le nombre de clients bancarisés s'est stabilisé, par rapport au 31 décembre 2008, qu'à partir du second semestre 2009 (nombreux départs liés à la banalisation du livret A sur le premier semestre).

Des campagnes et des mesures défensives ont été prises sur la base de gratuité de forfaits pour les nouveaux clients (sous conditions) et de montées en gamme gratuites (FSE vers FSI). Toutes ces mesures n'ont pas pu compenser la fermeture de comptes avec forfaits ou avec cartes.

La fin des périodes de gratuités devrait permettre au PNB d'évoluer favorablement sur cette rubrique dès 2010.

Les commissions sur IARD restent stables.

Les commissions sur crédits (au TIE) progressent sensiblement malgré la stabilité de la production de crédits entre 2008 et 2009. L'écart par rapport au budget tient essentiellement à la perception en 2009 de commissions CFF sur les marchés CIL et HLM (pour un global de 4M€).

Ces commissions expliquent également en partie l'évolution entre 2008 et 2009 (impact de +1.5 M€).

Les taux de perception de frais de dossier restent bons même s'ils ont tendance à diminuer par rapport à l'année 2008 (0.32% contre 0.35% en 2008) engendrant une diminution de -22% (3 984 M€ en 2008 contre 3 117 M€ en 2008).

Le maintien d'une quotité élevée sur l'assurance des emprunteurs permet à cette rubrique d'évoluer favorablement (15 475 M€ contre 14 802 M€ soit une augmentation de 4.5%).

Enfin, l'activité court terme (notamment sur la BDR) et d'engagement par signatures en forte augmentation en 2009 contribue également à l'augmentation des commissions sur crédits (+12% soit une perception de 7 957 M€ en 2009 contre 7 106 M€ en 2008).

Les autres commissions reprennent essentiellement la compensation interbancaire mais également les charges relatives au transport de fonds Les autres commissions reprennent également les commissions TEOZ pour 3.887M€ en 2009 contre 3 668 M€ en 2008 soit +8%).

2.5.2.5 Structure des frais de gestion (données IFRS)

	2008 (en euros 2009)	Budget 2009 (en euros formal)	Arrêté 2009	Arrêté 2009/Budget 2009	Arrêté 2009/Arrêté 2008
Frais de Personnel	149.2	162.5	163.4	1%	9%
Services extérieurs	118.0	116.5	113.8	-2%	-4%
Charges nationales	33.0	28.0	27.9	-1%	-15%
Charges régionales + PSI	30.0	33.4	31.2	-7%	4%
Charges locales	55.0	55.1	54.7	-1%	0%
dont comptes tiers BPCE	6.7	6.6	6.1	-8%	-9%
dont CanalEureuil (exDERN)	2.8	3.6	4.9	37%	77%
dont hors CanalEcur. et BPCE	45.5	44.9	43.7	-3%	-4%
Impôts et taxes	6.8	7.6	7.0	-8%	5%
Amortissements	10.6	11.8	10.8	-7%	2%
Total Charges de fonctionnement	284.3	298.1	294.9	-1%	4%
dont Total Charges Nationales Régionales + CanalEcur	65.8	65.0	64.0	-2%	-3%

Les charges de fonctionnement augmentent de 4% sous l'impulsion des frais de personnel (cf partie RH).

LES GRANDES FAMILLES DE SERVICES EXTERIEURS

Détail	Conso 2008 Proforma	Conso 2009	Var Conso 2009 /2008
S/s traitance / personnel externe	6 850	6 921	1.0%
Moyens généraux	12 614	12 330	-2.2%
Frais divers de gestion	6 708	5 072	-11.1%
Equipement et entretien Immobilier	4 355	5 285	21.4%
Marketing / communication	8 806	8 006	-9.1%
Téléphonie	3 321	3 294	-0.8%
Sécurité (hors Informatique)	1 801	1 983	10.1%
Matériels et logiciels Informatiques	3 318	3 348	0.9%
Autres services extérieurs locaux	6 101	7 061	11.6%
Services extérieurs refacturés	64 595	62 585	-3.1%
Total	117 958	113 882	-3.5%

Le budget des services extérieurs a bien été maîtrisé en 2009, ce qui a permis d'avoir une consommation inférieure au budget voté (-2.5M€) et au consommé 2008 (-4.1M€).

Les faits marquants de cet exercice sont :

- Un impact sur les charges des frais d'étude du projet de réorganisation des fonctions supports qui s'ajoutent aux dépenses de consultation des organisation syndicales dans le cadre du PSE (+750K€).
- Des dépenses liées au dispositif de pandémie (grippe AH1N1) (+270K€).
- La gestion du dysfonctionnement au niveau des virements /prélèvements impactant la clientèle (+279K€).
- Des coûts de fusion et de régularisation de charges d'exercices antérieurs de notre plateforme d'accueil téléphonique (DERN) avec la plateforme de Centre Loire (+2.1M€) qui a donné naissance à Canal Eureuil.

- La prise en compte en 2009 d'une année de loyer de Willy Brandt contre un semestre en 2008

En contrepartie, certaines dépenses ont été revues à la baisse. Sont concernées notamment :

- La baisse des frais de recrutement suite au décalage du projet RFS et le moindre recours aux intérimaires (-929K€).
- Une diminution des refacturations nationales (-2.9M€).
- Une enveloppe Mécénat revue à la baisse entre 2008 et 2009 (en 2008, 5.45M€ ont été dépensés contre 3.6M€ en 2009. Pour rappel l'enveloppe votée par le COS en juin 2009 était de 4M€ (soit 1% du PNB conformément aux préconisations nationales).

2.5.2.6 Coût du risque (normes IFRS)

en M€	Réalisé 2008	Réalisé 2009	% évolution
Coût du risque clientèle	7,5	17,5	131,42%
Coût du risque statistique	4,7	1,9	-59,52%
Coût du risque financier	17,3	5,6	-67,57%
TOTAL	29,5	24,9	-15,38%

Le coût du risque reste élevé en 2009 avec une hausse significative du coût du risque clientèle (sur le particulier, les professionnels et les entreprises).

Les coûts du risque financier et statistique sont, quant à eux, en nette diminution par rapport à 2008, année marquée par la crise financière.

2.5.3 Analyse poste de bilan et capitaux propres

2.5.3.1 La gestion des fonds propres

2.5.3.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁴).

2.5.3.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

⁴ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.3.1.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement, normes IFRS, étaient de 2 003 millions d'euros.

2.5.3.1.4 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 1 972 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009, le capital social de l'établissement s'est accru de 150 millions d'euros, dont 120 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 30 millions d'euros par émission de CCI. Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 188 millions d'euros, portant leur encours fin 2009 à 554 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 1 435 millions d'euros.

2.5.3.1.5 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 31 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

2.5.3.1.6 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA et de CE Participations. Le montant des titres détenus (895 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 13 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans SA CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS et FIRNORPA SCR.

2.5.3.1.7 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.3.1.8 Gestion du ratio de l'établissement

La consommation de fonds propres est calculée selon les normes French pour l'appréciation de la situation de la CENFE et selon les normes IFRS pour calculer un ratio contributif au ratio du Groupe BPCE. Les Fonds propres retenus pour le calcul du ratio sont les Fonds propres bruts présentés plus haut diminués du montant de nos participations dans les établissements de crédit.

Le ratio Tier One Bale II IFRS, qui mesure la contribution au ratio du Groupe, s'élève à 16.56 % au 31/12/2009 contre 12.53 % un an plus tôt.

Le ratio de solvabilité French s'établit quant à lui à 14.96 % au 31/12/2009 contre 11.75 % fin 2008.

2.5.3.1.9 Tableau de composition des fonds propres

Les fonds propres selon les normes IFRS s'établissent comme suit :

IFRS – en M€	31/12/2008	31/12/2009	Var.
Fonds propres bruts	1 849,0	2 003,5	154,5
dont Fonds propres Tier 1	1 815,5	1 967,6	152,1
Capital social	382,8	532,8	150,0
Réserves	1 374,3	1 435,1	60,8
Autres éléments	58,4	-0,3	-58,7
dont Fonds propres Tier 2	30,0	31,0	1,0

Les fonds propres selon les normes French s'établissent comme suit :

French – en M€	31/12/2008	31/12/2009	Var.
Fonds propres bruts	1 791,6	1 899,2	107,6
dont Fonds propres Tier 1	1 761,6	1 869,2	107,6
Capital social	382,8	532,8	150,0
Réserves	1 216,7	1 277,5	60,8
Autres éléments	162,3	59	-103,3
dont Fonds propres Tier 2	30,0	30,0	

2.5.3.2 Exigences de fonds propres

2.5.3.2.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement représentent 559,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2.2 Tableau des exigences

Les exigences de fonds propres se décomposent comme suit :

Exigences par catégorie d'exposition - K€	31/12/2008	31/12/2009	Var.
AdM. Centrales et banques centrales	34	-	- 34
Etablissements	23 583	25 444	1 861
Entreprises	131 890	149 053	17 163
Clientèle de détail	268 767	281 930	13 163
Actions	37 034	34 596	-2438
Autres actifs	17 384	15 351	-2033
Exigences au titre du risque opérationnel	52 266	52 905	639
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES	530 958	559 279	28 321

2.5.4 Le portefeuille de participation

Le portefeuille de participations se décompose comme suit :

En M€	31/12/2009	En %
BPCE	765,8	72,9 %
CE Participations	196,7	18,7 %
Autres titres Holding	4,4	0,4 %
Activité commerciale	2,5	0,2 %
Investissement financier	51,7	4,9 %
Gestion	24,9	2,4 %
Investissement sociétal	4,4	0,4 %
Total	1 050,5	100 %

La création de BPCE a entraîné la répartition des actions ordinaires et des actions de préférence souscrites auprès de la CNCE en titres BPCE et CE Participations.

Ces deux lignes constituent l'essentiel des titres de participations détenus.

Les autres titres Holding sont composés des actions Crédit Logement.

Les titres acquis dans le cadre de l'activité commerciale se composent essentiellement de nos participations dans les sociétés HLM et dans les SEM.

Les investissements financiers regroupent l'ensemble des investissements immobiliers de diversification et dans nos participations aux sociétés de capital risque régional (Finorpa, Croissance Nord Pas de Calais, Inovam).

Les investissements de gestion sont réalisés auprès des GIE constitués nationalement et au sein de SCI portant des immeubles destinés à notre exploitation.

Enfin, l'investissement sociétal reprend notamment nos participations au sein de sociétés destinées à promouvoir l'activité économique et l'insertion sur notre territoire.

Les mouvements de l'exercice, hors création de BPCE, ont été les suivants :

En euros	Subscriptions		Cessions
ADEVIA (ex SEM ARTOIS DEVELOPEMENT)	111 647.50	SEPAC	2 049.57
CENFE COMMUNICATION	106 672.50		
GIE GSF GCE	4 328.00		
GIE GCE TECHNOLOGIE	18 700.00		
SAS FONCIERE des CE	105 381.81	SCI AUTAN	170.68
GIE GCE TECHNOLOGIE	2 314 818.00		
SA CROISSANCE NPDC	1 503 244.00	SAS FONCIERE ECUREUIL	4 539 374.68
SAS FONCIERE ECUREUIL	846 516.68		
SAS INOVAM SCR	129 250.00		
SCCV LES PHARES Le Touquet	350 150.00		
SCI QUARTIER DE LA GARE	400.00		
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	4 993 779.48		
STE HLM LOGIS B2	116 937.00		
Canal Ecureuil	45.00		
SPPICAV CILOGER	5 000 000.00		
GIE DVP Formation CTE BANCAIRE	15.24	Foyer ouvrier de Denain	3.05
SCI du pont de l'abbaye	50 000.00	GCE BAIL	11.40
	15 651 885.21		4 544 559.38

Parmi les nouvelles prises de participations, on peut citer :

- la souscription de l'OPCI opportunité placement Ciloger 2 pour un montant de 5 M€,
- la prise de participation dans la SCI du pont de l'abbaye (construction de bureau à Marquette lez Lille) pour 0.5 M€,
- la participation dans la SCCV des Phares (construction de logements au Touquet Paris Plage) pour 0.5 M€,
- l'apport de 2,3 M€ au compte courant d'associés du GIE GCE Technologie,
- les derniers appels de fonds de Croissance Nord pas de Calais suite à l'augmentation de capital décidée en 2008.

Les cessions sont limitées et concernent essentiellement la SAS Foncière Ecureuil dans le cadre du transfert progressif de ses actifs vers la SPPICAV AEW Foncière Ecureuil.

Les produits générés par le portefeuille des participations s'élèvent à 20,6 M€ en 2009. Avec des dividendes de 17.8 M€, BPCE constitue le principal contributeur.

Les sociétés foncières génèrent des produits bruts de 1,2 M€ et constituent le deuxième contributeur en matière de revenus. Les autres produits perçus s'élèvent à 1,5 M€ sur l'ensemble des autres participations détenues.

Par ailleurs, les plus values nettes de cession se sont élevées à 109 K€ sur l'exercice 2009 et sont constituées par les gains générés par la fusion de la SEM Artois développement et la SEPAC pour constituer la SEM ADEVIA.

2.5.5 Provisions

NORMES IFRS (En K€)

NATURE DES PROVISIONS	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2009
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 038	418	230		1 226
Provisions pour filiales	6 617	11 511	1 128		16 001
Provisions sur l'activité d'épargne logement	87 670	2 801	0		40 670
Provision pour médailles du travail	2 005	328	137		2 198
Provision pour avantages au personnel	2 667	469	69		2 956
Autres provisions pour risques et charges	7 086	89	5 719		1 483
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	58 184	15 639	7 311	0	64 512
Provision pour passif social	26 595	2 476	0		29 011
TOTAL DES PROVISIONS	82 719	18 115	7 311	0	91 523

Les principales dotations proviennent :

- Des provisions RH pour 7 662Ke(cf partie RH)
- Des différents contrôles URSSAF pour 2 976K€
- De la provision CGR pour 2 475K€

Les principales reprises de provisions sont :

- Opérations sur titres pour 3 860Ke
- Attribution gratuite d'actions Natixis au personnel (1 255Ke)

2.5.6 Les encours comptables IFRS

(en milliers d'euros)

OPERATIONS CLIENTELE ACTIF	31/12/2009	31/12/2008	Variation en montant	Variation en %
Créances commerciales	21 656	17 268	4 387	25,3%
Crédits de trésorerie	952 479	890 004	62 475	7,0%
Crédits à l'équipement	2 191 370	1 857 588	333 784	18,0%
Crédits à l'habitat	5 397 778	5 193 216	204 562	3,9%
Autres crédits	47	44	3	6,8%
Prêts à la clientèle financière	28 430	28 370	60	0,2%
Comptes ordinaires débiteurs	192 862	98 942	93 920	94,9%
Créances douteuses (yc dépréciations sur encours sains)	26 547	18 114	8 433	46,6%
Prêts subordonnés à la clientèle	30 766	30 409	357	1,2%
Autres opérations (certificats d'association, LDD, GIE fiscaux)	121 980	121 176	805	0,7%
Valeurs non imputées	25 856	21 091	4 765	22,8%
TOTAL	9 867 770	8 276 259	1 591 511	19,2%

(en milliers d'euros)

OPERATIONS CLIENTELE PASSIF	31/12/2009	31/12/2008	Variation en montant	Variation en %
Livrets A	4 481 674	4 709 361	-227 707	-4,8%
Livrets B	737 053	699 372	37 681	5,4%
<i>dont Livret B</i>	<i>384 770</i>	<i>362 807</i>	<i>31 863</i>	<i>8,1%</i>
<i>dont Livret Ecureuil Plus</i>	<i>66 610</i>	<i>63 880</i>	<i>-7 370</i>	<i>-11,6%</i>
<i>dont Livret Grand Prix</i>	<i>84 241</i>	<i>143 414</i>	<i>-59 173</i>	<i>-41,3%</i>
<i>dont Livret Grand Format</i>	<i>211 432</i>	<i>139 171</i>	<i>72 261</i>	<i>61,9%</i>
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
Livrets jeunes	136 987	142 458	-5 471	-3,8%
Livrets d'épargne populaire	1 354 278	1 452 019	-97 741	-6,7%
Livrets de développement durable	534 211	508 094	26 117	5,1%
Comptes d'épargne-logement	275 357	280 237	-4 880	-1,7%
Plans d'épargne-logement	2 417 674	2 297 108	120 566	5,2%
Plans d'épargne populaire	123 234	126 119	-2 885	-2,3%
Comptes numéraires plans d'épargne en actions	25 787	18 746	7 041	37,6%
Comptes ordinaires créditeurs	1 758 003	1 445 207	312 796	21,6%
Comptes créditeurs à terme	329 072	435 879	-106 807	-24,5%
Emprunts auprès de la clientèle financière	449 125	126 402	322 723	255,3%
Autres sommes dues	9 525	6 245	3 280	52,5%
TOTAL	12 631 980	12 393 267	238 713	1,9%

(en milliers d'euros)

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	31/12/2009	31/12/2008	Variation en montant	Variation en %
Bons de caisse et bons d'épargne	16 030	20 929	-4 899	-23,4%
Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables	7 577	65 041	-57 464	-88,4%
TOTAL	23 607	85 970	-62 363	-72,6%

2.5.7 Passage du résultat French à IFRS

Le compte de résultat FRENCH

En M€	Realisé	Realisé	Variations	
	31/12/2009	31/12/2010	diff.	%
PRODUIT NET BANCAIRE	388,7	409,3	13,1	3,6%
Frais de personnel	-148,7	-163,4	-15	9,8%
Impôts et taxes	-6,6	-6,9	0	5,1%
Services extérieurs	-114,1	-115,8	-2	1,6%
Dotations aux amortissements	-10,5	-10,7	0	2,1%
RÉSULTAT DE GESTION	378,9	296,7	-17	-6,1%
Coefficient d'exploitation publicitaire	78,1%	60,7%		-17,44%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	76,1	192,3	114	149,4%
Coût de risque	-26,7	-18,3	8	31,6%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	51,6	174,0	122	237,1%
Gains ou pertes aux actifs immobilisés	-1,5	-68,1	-67	4525,8%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	50,1	105,9	56	112,0%
Impôts sur les bénéfices	12,1	-53,7	-66	-542,2%
FRBG et provisions réglementées	20,6	43,5	23	111,0%
RÉSULTAT NET COMPTABLE	62,6	95,7	33	54,4%
CAPACITÉ FINANCIÈRE	62,6	95,7	33	54,4%

- Passage résultat Norme Française vers IFRS

Synthèse de passage Norme Française en IFRS (CENFE)				
En M€	FRENCH	Total des Reclassements	Total des Retraitements	IFRS
	Produits ou charges			Produits ou charges
Intérêts et produits assimilés	804 168	-29	-48 153	706 648
Intérêts et charges assimilés	-482 762	1 105	7 628	-439 616
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat	0	0	11 118	9 026
Gains ou pertes nets sur actifs financiers	0	2	-5 453	13 525
Marge nette d'exploitation	321 406	1 076	-34 760	287 721
Commissions - produits	192 081	0	-4 268	187 825
Commissions - charges	-28 002	0	2 281	-25 721
Produits nets des autres activités	8 814	28	3 632	12 673
Charges nettes des autres activités	-7 140	-93	96	-7 136
Produit net bancaire	486 759	1 013	-32 747	457 422
Frais de personnel	-163 384	0	0	-163 384
Impôts et taxes, autres dotations reprises sur charges d'exploitation et quote-part	-6 936	-20	0	-6 956
Services extérieurs	-115 842	20	1 937	-113 924
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation	-10 744	0	-30	-10 774
Résultat brut d'exploitation	296 893	30	1 907	298 878
Coefficient d'exploitation publicitaire	0	0	0	0
Résultat brut d'exploitation	192 271	1 043	-30 840	162 445
Coût de risque	-18 286	-1 095	-5 587	-24 946
Résultat d'exploitation	173 985	-83	-36 408	137 496
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-68 126	93	1 042	-67 001
Résultat avant impôt	105 859	10	-35 366	70 496
Impôts sur les bénéfices	-63 672	0	11 672	-41 801
FRBG et provisions réglementées	43 514	0	-13 514	0
Résultat net	85 701	10	-67 008	28 695

– Le Bilan French:

			BILAN		
Actif			31/12/09	31/12/08	
			Montant	Montant	Variation en %
P1-P2	Livret A, 85% LEP, LDD centralisés	1	5 127 707	5 581 952	-8%
P3 clientèle	Crédits clientèle (y.c. créa. rattachées)	2	9 151 421	8 458 477	8%
	Prêts inter métiers	3	0	0	
P3 marchés	Prêts Interbanc., pensions et CC	4	4 107 162	3 006 888	37%
	TAP, Titres de placement et investissement	5	1 114 375	1 083 084	3%
	Titres de transaction	6	0	0	
Imm. et comptes d'ajust.	Immobilisations corp. et incorp.	7	82 473	82 085	0%
	Titres de part. et autres titres à LT	8	979 345	1 114 732	-12%
	Emplois de type subordonné	9	97 679	29 679	229%
	Comptes d'ajustement	10	360 434	402 084	-10%
Total Actif et produits d'intérêts sur actifs			21 680 589	19 758 730	6%
Passif					
P1-P2	Livret A, 85% LEP, LDD centralisés	11	6 370 164	6 729 494	-5%
P3 clientèle	Epargne réglementée	12	3 716 092	3 564 039	4%
	Dépôts à vue	13	1 767 525	1 453 451	22%
	Ressources à terme	14	780 035	560 521	39%
	Emprunts inter métiers	15	0	0	
P3 marchés	Emp. interbancaires pensions et autres	16	6 678 528	6 180 626	14%
	Dettes représentées par des titres	17	23 607	85 870	-73%
Cap. Propres	Capitaux propres et FRBG	18	1 889 404	1 702 075	10%
Provisions et comptes d'ajust.	Provisions de passif	19	122 085	110 587	10%
	Ressources de type subordonné	20	30 130	30 007	0%
	Comptes d'ajustement	21	386 313	289 103	27%
Résultat net comptable			96 701	82 888	15%
Total Passif et charges d'intérêts sur passifs			21 680 589	19 758 730	6%

2.6 Rapport sur la gestion des risques

2.6.1 Organisation de la politique de risques

2.6.1.1 Objectifs et périmètre de la gestion des risques

2.6.1.1.1 Objectif : optimiser la prise de risque en fonction d'impératifs de solvabilité et de rentabilité

L'objectif principal de la politique de risques est de vérifier que tous les risques inhérents aux métiers bancaires sont correctement appréhendés, qu'ils soient compatibles avec les fonds propres de l'établissement et proportionnés à la rentabilité des différentes activités.

La politique de risques de la Caisse d'Epargne s'organise dans le cadre de la réglementation 2001-01 relative au contrôle interne.

Elle s'inscrit également dans le cadre de l'évolution de la réglementation bancaire internationale, dont les travaux sont menés sous l'égide du Comité de Bâle (réforme dite BALE 2). La réforme de la réglementation impose de répartir l'exigence actuelle de fonds propres sur une vision plus large et plus économique des risques. Elle nécessite une historisation importante de données relatives aux différents domaines de risques bancaires.

2.6.1.1.2 Périmètre

Les activités de l'établissement exposent celui-ci à trois grandes catégories de risques :

- ➔ **Les risques de crédit** sur la clientèle et de contrepartie sur les opérations financières.
- ➔ **Les risques financiers** qui recouvrent les risques globaux de transformation, liquidité, taux et change induits par ces activités ainsi que les risques sur activités de marché.
- ➔ **Les risques opérationnels**, c'est à dire les risques de perte liés à l'inadéquation ou à la défaillance des processus, des organisations ou des systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

2.6.1.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre pour garantir le respect de la réglementation et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Les éléments principaux du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- ➔ Des politiques formalisées de gestion et de prise de risque intégrant les notions de limites.
- ➔ Des définitions de fonctions complètes et des délégations de pouvoir et d'engagement clairement formalisées.
- ➔ Des procédures opérationnelles couvrant la plupart des activités, notamment celles générant des risques significatifs.
- ➔ Des règles et une organisation spécifiques pour la surveillance et la maîtrise des grands risques : risques de crédit, risques opérationnels et risques financiers.
- ➔ Des séparations de fonctions pour l'engagement des opérations, leur enregistrement, leur comptabilisation, et leur règlement.
- ➔ Des dispositifs particuliers pour assurer la fiabilité de l'information comptable et des pistes d'audit.
- ➔ Des systèmes d'information sécurisés.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité de l'ensemble de la ligne hiérarchique sous l'autorité du Directoire. Dans la pratique, il s'organise et repose sur plusieurs niveaux de contrôle :

- ➔ Auto contrôles intégrés dans les applicatifs bancaires, contrôles permanents de 1^{er} niveau, contrôles hiérarchiques, contrôles effectués par certaines unités ou départements

(direction des risques, direction de la conformité révision comptable, direction des opérations bancaires, middle office des opérations de marché, ...).

➔ Contrôles périodiques réalisés par la direction de l'audit interne. La direction de l'audit interne rend compte de l'exercice de sa mission au Président du Directoire et au Comité d'audit. Ce dernier a pour rôle notamment d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance en portant une appréciation sur la qualité du contrôle interne.

2.6.1.2 Méthodologie

2.6.1.2.1 Architecture articulée autour de différents Comités

Le dispositif de contrôle interne s'appuie fortement sur l'existence de plusieurs comités, qui fonctionnent et décident par délégation du Directoire :

COMITES	TYPLOGIE DES RISQUES
Comité de contrôle interne et de conformité	Ensemble des risques de l'établissement
Comité des risques	Ensemble des risques de l'établissement
Comité de gestion de bilan	Risques de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité de gestion financière	Risques de marché
Comité des prix BDD et BDR	Risques de prix
Comité de crédits BDD	Risques de crédit
Comité de crédits BDR	Risques de crédit
Comité Watch List	Risques de crédit
Comité contentieux	Risques de crédit
Comité interne de sécurité et de conformité	Risques informatiques Risques juridiques Risques opérationnels
Comité des investissements et des charges	Risques financiers
Comité de provisionnement	Risques opérationnels et de crédit
Comité des risques opérationnels	Risques opérationnels
Comité qualité	Risques opérationnels

Tous ces comités sont présidés par un membre du Directoire et se réunissent suivant une périodicité fixée. Leur fonctionnement est défini dans une charte ou un règlement intérieur et leurs décisions sont formalisées dans un compte rendu.

Cette organisation est complétée par un système de limites, des schémas de délégation et des procédures d'engagement couvrant les domaines d'activité. Elle intègre les séparations de fonction nécessaires à une prise de risques sécurisée.

2.6.2 Risques de crédit clientèle

L'année 2009 se caractérise par une charge de risque IFRS de 16,8 M€ contre une charge de risque de 7 M€ en 2008.

Risque individuel en M€	Bilan	Hors bilan	Total
Encours sain + douteux	9188	1311	10499
Dont sain dégradé	775	51	826
Douteux	97	4	101
Taux de douteux	1.06 %	0.31 %	0.96 %
Provision	48	1	49
Taux de provision	50 %	30 %	49 %
Charge de risque IFRS	16,6	0.2	16.8
Taux de charge de risque IFRS	0,18 %	0.02%	0.16 %

La forte augmentation de la charge de risque sur 2009 se concentre essentiellement sur les segments risques de la BDD et plus particulièrement sur le segment risques des particuliers. Elle concerne tout particulièrement le Crédit Immobilier et le crédit consommation.

Le coût du risque se répartit comme suit :

Coût du risque (en M€)	2008	2009	Evolution
Risque Individuel	7.0	16.8	+9.8
Risque collectif et autres	4.7	2.4	-2.3
Dont encours sains	4.2	1.7	-2.5
Dont autres	0.5	0.7	+0.2
TOTAL COUT DU RISQUE CREDIT	11.7	19.2	+7.5

2.6.2.1 Couverture du risque

Sur les encours crédit bilan, le taux de crédit douteux s'élève à 1.06 % à fin 2009 contre 0.94 % en 2008, ce qui positionne la CENFE à la première place nationale en matière de modération de son taux de douteux sur ses encours de crédit.

Le taux de provisionnement global s'élève à 49.7 % en 2009. Ce taux est en régression de 0.90 % malgré une dotation aux provisions en hausse de 20 % en valeur absolue sous l'effet de l'augmentation des douteux (+ 22 %) notamment sur le segment risques des particuliers.

Détail du taux de provisionnement.

Taux de provisionnement (en M€)	2008	2009	Evolution
Encours douteux bilan	79.8	97.2	+21.8 %
Provision	40.3	48.3	+19.5 %
Taux provision	50.6 %	49.7 %	-0.9 %

2.6.2.2 Analyse et répartition de la charge du risque par segment risque

La charge de risque s'élève à 16,8 M€ en progression de 9,8 M€. Cette progression est essentiellement concentrée sur la BDD sous l'effet notamment des Crédits immobiliers et crédits conso sur le segment risques des particuliers mais aussi de l'évolution constatée sur le segment risques des Professionnels.

Charge de risque en M€	2008	2009	Evolution
Particuliers	4.7	11.6	+6.9
Professionnels	1.4	3.0	+1.6
BDD	6.2	14.6	+8.5
PME	0.6	1.2	+0.6
Grandes Entreprises	-	0.1	+0.1
SPT-SEM-HLM	0.2	-0.0	-0.2
Economie sociale	-0.1	0.1	+0.2
PCA	0.6	0.2	-0.4
Financ spécialisés BDR		0.3	+0.3
Autres	0.1	0.1	+0.0
BDR	1.2	2.0	+0.8
Engagements par signature	-0.4	+0.2	+0.6
Total charge de risque IFRS	7.0	16.8	+9.8

L'évolution de la charge de risque sur le segment risques des particuliers s'explique essentiellement par la conjonction de 3 événements :

- L'augmentation du taux de provisionnement statistique lors de l'entrée des dossiers immobiliers en contentieux.
- Le provisionnement, après expertise de la DJRC, des dossiers préoccupants de Roubaix Fraternité et de Roubaix Hôtel de Ville suite aux contrôles menés par la Direction de la Conformité et par la Direction des Risques.
- La forte augmentation de la charge de risque sur les crédits IZICEFI due à :
 - ✓ Une augmentation substantielle de l'assiette de provision liée à la dégradation des revenus des ménages (effet volume).
 - ✓ Une réactualisation à la hausse des taux statistiques de provisionnement (effet taux).

Sur le segment risques des professionnels, on observe un doublement de la charge de risque et du taux de risque.

Sur les segments risques de la BDR, la progression touche essentiellement les segments risques des PME et des PCA en sachant que les taux de risques restent globalement modérés.

Taux de charge	2008	2009
Particuliers	0,08 %	0,19 %
Professionnels	0,42 %	0,82 %
BDD	0,10 %	0,22 %
PME	0,28 %	0,46 %
Grandes Entreprises	-	0,53 %
SPT-SEM-HLM	0,01 %	0,00 %
Economie sociale	-0,06 %	0,02 %
Professionnels de l'immobilier	0,36 %	0,38 %
Fin spécialisés BDR		0,14 %
Autres	-1,04 %	0,12 %
BDR	0,06 %	0,07 %
Engagement par signature	-0,04 %	0,01 %
Taux de charge IFRS	0,07 %	0,16 %

Ramené aux encours, le coût du risque individuel de l'année s'affiche à un taux de charge de 0.16 % en hausse de 0.09% par rapport à 2008, ce qui est la traduction des premiers effets de la crise économique et de la politique active de provisionnement menée en 2009.

2.6.2.3 Division du risque

La division des risques de contrepartie est structurellement favorable à la Caisse d'Epargne Nord France Europe du fait d'une prépondérance dans ses encours des financements aux particuliers et aux emprunteurs institutionnels (SPT-HLM), qui représentent encore respectivement 65 % et 18 % des encours.

2.6.2.4 Cotation des risques

Pour le Marché des Particuliers

Le dossier de crédit Immobilier est instruit sur un outil national normalisé NEO. L'instruction génère le calcul d'une note Bâle II et une analyse de risque qui se base sur le client (capacité juridique, situation civile, situation bancaire, épargne, patrimoine,...), le projet (nature et ancienneté, marché, nature de la construction, localisation...) et la capacité de remboursement (endettement et revenus résiduels). Une synthèse permet de qualifier le risque du dossier en acceptable, très risqué ou à étudier.

Les prêts personnels jusqu'à 50 000 € sont instruits à partir d'un applicatif spécifique de la filiale Natixis Financement qui génère une note d'octroi et un commentaire en cas de facteur de risque avéré.

Les notes d'octroi sont à la base du système de délégation.

Les clients particuliers font l'objet d'une notation mensuelle automatique, mise à jour en fonction des informations de fonctionnement de compte et de la base des incidents. Cette note dite « Note entité titulaire » est à la base du dispositif Bâle 2.

Pour les Marchés Professionnels et Entreprises et Institutionnels

Un dossier normalisé par marché intègre une analyse économique et financière des moyens d'exploitation, de la communauté bancaire, de l'environnement, des caractéristiques des associés et des dirigeants, de la qualité du management ainsi que des documents comptables les plus récents. L'analyse financière étudie les éléments sur 3 exercices : postes du bilan et du compte de résultat, trésorerie et flux financiers. Elle est consolidée par le calcul des ratios (solvabilité, indépendance, etc....).

Les Chargés de clientèle disposent d'outils d'analyse financière et de cotation normalisés du Groupe Caisses d'Epargne tels ANADEFI pour les professionnels, OCERA pour les entreprises, « PIM intranet » pour les opérations Immobilières des Professionnels de l'immobilier, E-local pour les collectivités locales, les HLM, les Hôpitaux, les associations gestionnaires ainsi que des outils d'aide à la décision (BDF, SCRL...).

Ces outils restituent une cotation propre et une note Bâle 2 du client qui est un élément déterminant du système de décision.

La révision des crédits est réalisée annuellement dans le cadre des articles 19 et 24 du CRBF 87-02. Le taux de révision fait l'objet d'un pilotage sur les principaux marchés.

Le détail de la notation du portefeuille au 31/12/2009 est repris dans le tableau ci-après. Les informations reprises sont issues des datamarts locaux rapprochés mensuellement de la comptabilité

	54	3	642		2 020	150	243	251
Anomalie								
Association de proximité	28 433					12 776		16 178
Autre SCI d'Exploitation								64 620
Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire								35 567
Entrepr. > 500 M€ CA <= 1 Md€	245 318	3 309			11 871	142		297 240
Entrepr. < 500 M€ CA <= 1 Md€	182 078	47 217				30 395		376 984
Financement spécialisé	11 020	1 743				69 661		265 630
Grandes Entreprises	278					61 630		199 068
Organisation HLM	358 399	21 170				8 022		428 220
Particulier	5 913 463	199 217		111 731		4 340		6 548 995
Professionnel Privé de l'immobilier ou SCI de l'immobilier	12 516	15 183		93		7 472		86 940
Professionnel Privé de l'immobilier professionnel	287 785	44 636		35 644		1 760		415 592
Professionnel (relation bancaire professionnelle ou bancaire)	1 225 999	193 302				7 232		1 564 812
SEMI	520	8 587				37 843		129 585
TOTAL (M€)	8 235 666	535 494		172 565	218 668	263 534		10 487 517

	21,5%	0,0%	0,0%	44,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Anomalie											
Association de proximité											
Autre SCI d'Exploitation											
Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire											
Economie sociale (organismes gestionnaires)											
Entreprises											
Financement spécialisé < 500 M€ CA <= 1 Md€											
Grandes Entreprises											
Organisation HLM											
Particulier											
Professionnel Privé de l'immobilier ou SCI de l'immobilier											
Professionnel Privé de l'immobilier professionnel											
Professionnel (relation bancaire professionnelle ou bancaire)											
SEMI											
TOTAL											

2.6.2.5 Système décisionnel et délégataire

Les schémas délégataires élaborés en accord avec les marchés sont basés sur les principes suivants :

- Le segment risque du client détermine le schéma délégataire, l'outil d'instruction et le système de notation Bâle 2 à appliquer. Le segment risque est défini par des normes BPCE.
- Les délégations sont « intuitu personae » dans un cadre normatif de niveaux défini par la direction des risques.
- Les délégations sont proposées par les marchés avec avis de la Direction des Risques.

Principes délégataires : en règle générale, les chartes délégataires sont établies en fonction de la typologie de concours, de la note Bâle 2, de l'encours client, du montant du crédit instruit, des garanties, des normes de risque.

Un dispositif de seconde lecture ou de seconde signature s'applique à l'essentiel des dossiers relevant de la B.D.R. Les dossiers les plus importants en montant ou en risque, tant en BDD qu'en BDR, font l'objet d'une contre-analyse soit par des analystes décentralisés dédiés à cette activité, soit par des analystes de la Direction des risques lorsque le dossier relève d'une décision du Comité de Crédit.

Le système décisionnel est par ailleurs « collé » par :

- **Le Comité des risques**

Le Comité des risques est compétent sur l'ensemble des risques de la Caisse. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Adopter la politique des risques, à savoir le dispositif global de limites sur l'ensemble des risques, les systèmes délégataires sur l'ensemble des métiers, et les objectifs de maîtrise des risques, et les faire évoluer en modifiant certains éléments, ou en validant de nouvelles procédures.
- Contrôler le respect des limites sur les risques de crédit, de marché et de gestion actif-passif, analyser les causes des dépassements et décider des actions correctrices et des plans d'actions.
- Evaluer et piloter la politique risques (risques de crédit, de marché, de gestion actif-passif et opérationnels).
- Apprécier la performance de l'ensemble de la filière risque et la bonne organisation générale des unités opérationnelles au regard de la maîtrise des risques en proposant le cas échéant des évolutions.

Le Comité des Risques n'a pas vocation à se prononcer sur l'opportunité de prises de risques unitaires et donc du choix des expositions, domaine qui relève des comités spécialisés par métier.

Le comité des risques est composé du :

- Président du Directoire.
- Membre du Directoire en charge du pôle Finances.
- Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail.
- Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional.
- Membre du Directoire en charge du pôle Ressources.
- Directeur des Risques.
- Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.
- Directeur de l'Audit.
- Directeur de la Gestion Financière.
- Directeur des Marchés Professionnels.
- Responsable de marché de la Banque de Développement Régional.

Le président du Directoire est le président de ce comité.

Le Comité des Risques se réunit trimestriellement. Il s'est réuni 5 fois en 2009.

- **Les Comités de crédit BDD et BDR**

Les Comités de crédit exercent leur activité dans le cadre des pouvoirs accordés par le Directoire, dans les limites fixées par le Comité des risques et dans le respect des dispositions réglementaires (art. 35 R 97-02).

Le Comité détermine les prises de risques par client ou groupe en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire et il émet un avis préalable à la prise de risque lorsque le dossier dépasse les limites fixées par le comité des risques et relève d'une décision du Directoire. Le comité a pleine compétence pour apprécier le couple risque / rentabilité des opérations soumises à sa décision et pour modifier en conséquence toute condition d'octroi proposée. Le Comité peut proposer les limites individuelles de certaines contreparties notamment lorsque les procédures internes ou du GCE le prévoient (exemple : Grands comptes CIL).

Il est compétent pour valider ou amender le périmètre des « groupes » de contreparties et la stratégie relationnelle proposée par le chargé d'affaires vis-à-vis de la contrepartie considérée. Enfin, le comité est compétent pour suivre le respect des limites validées par le comité des risques et apprécier les actions correctrices proposées ou mises en œuvre sur les dépassements.

Le comité de crédit BDD est composé de 6 membres titulaires :

- Membre du Directoire en charge du Pôle Finance.
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.
- Directeur des Risques.
- Directeur du Marché des Professionnels.
- Responsable du Département Recouvrement Contentieux Professionnels, BDR et Affaires Spéciales.
- Responsable du département risques de crédit de la direction des Risques.

La présidence du Comité est assurée par le membre de Directoire en charge du pôle Finances et en cas d'indisponibilité prioritairement par le membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Le comité de crédit BDR est composé de 6 membres titulaires :

- Membre du Directoire en charge du Pôle Finance.
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional.
- Directeur des Risques.
- Directeur Entreprises et Economie sociale.
- Responsable du Département Recouvrement Contentieux Professionnels, BDR et Affaires Spéciales.
- Responsable du département risques de crédit de la direction des Risques.

La présidence du Comité est assurée par le membre de Directoire en charge du pôle Finances et en cas d'indisponibilité prioritairement par le membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail.

2.6.2.6 Système de suivi et de contrôle des risques

Le système de suivi et de contrôle des risques crédit s'articule autour :

⇒ D'un système de suivi

La mesure des risques de crédit est réalisée par la Direction des Risques à partir des informations fournies par les tableaux de bord risques, les états de suivis de risques et les synthèses des contrôles réalisés. Les informations de pilotage s'organisent en conséquence autour de la fourniture périodique d'études et d'analyses à destination des organes exécutifs, des Directions commerciales, et des collaborateurs du Réseau responsables au premier chef du risque de crédit.

➤ Des alertes spécifiques sur les particuliers et les professionnels

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées agence par agence, groupe par groupe et région par région au travers d'outils créés en 2009 (cartes d'identité risques pour les particuliers et pour les professionnels).

Des listes de dossiers sont fournies sur tous les items ainsi que des listes de dossiers complémentaires relatives à la production de :

- Crédits immobiliers avec notations dégradées.
- Ouvertures de produits aux professionnels sur des secteurs sensibles (cafés, tabacs, débits de boisson, commerce de détail en textile, habillement, chaussures).
- Ouvertures de produits aux professionnels sur des structures en création (moins de 24 mois).

➤ Reporting sur le respect des limites

Les limites relatives au risque de contrepartie sont suivies mensuellement. Le reporting réalisé concerne d'une part les limites globales, par marché et par secteur d'activité et d'autre part les délégations et limites par contrepartie et groupe de contreparties en fonction du segment risques et de la notation « Bâle 2 » de la contrepartie. Ces limites sont validées en comité des risques. Ce suivi est présenté trimestriellement au comité des risques et au comité d'audit.

➤ Reporting «Bâle 2»

Ce suivi est réalisé à partir d'extractions du Datamart «Risques». Il est réalisé périodiquement sur l'ensemble des segments risques de la Banque de Détail et de la Banque de Développement Régional.

Il permet de suivre :

- L'évolution des notations.
- L'évolution des segmentations.
- La ventilation de la notation et de la segmentation.
- L'évolution des encours notés (Tableau Récapitulatif des Utilisations Constatées).
- L'évolution de la répartition des encours par note / segment et lieu d'affectation.

Ce suivi est présenté trimestriellement au comité des risques.

➤ Le tableau de bord national des risques (TBNR)

Ce tableau de bord, dont la diffusion est trimestrielle, reprend les encours globaux déclarés par les entités du groupe ainsi que les encours douteux, les provisions passées et la charge de risque par classe d'actifs.

Une analyse est réalisée régulièrement par la Direction des Risques et la Direction Juridique Recouvrement Contentieux afin d'être présentée en comité Contentieux, en comité des risques et en comité d'audit. Cette analyse permet de comparer la situation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe avec celle des autres Caisses d'Epargne.

➤ Le Suivi de la base incidents

Ce reporting mensuel élaboré par la Direction des Risques permet de suivre l'évolution des incidents de la Caisse que ces incidents soient alimentés de manière automatique ou manuelle. Il permet très rapidement d'identifier des zones de risques. Des contrôles sur ces incidents sont réalisés soit par la Direction des Risques sur les créances en impayées, soit par la Direction Juridique Recouvrement et Contentieux sur les créances douteuses.

➤ **Le Suivi des encours IZICEFI**

Ce reporting est élaboré par la Direction des Risques mensuellement à partir des informations communiquées par Natixis Financement. Il permet de suivre l'évolution du risque (impayés, contentieux, coût du risque) sur les crédits IZICEFI et le positionnement de la CENFE dans le Groupe des Caisses d'Epargne.

➤ **Le Suivi des Impayés et dépassements d'autorisation**

A partir des données fournies par l'applicatif RPM, la Direction des Risques effectue un suivi mensuel de la situation de la CENFE. Ce suivi permet de mettre en évidence par produit et par grande structure de l'entreprise l'évolution des créances présentes dans le RPM.

Ce suivi est communiqué aux Directeurs de Région, Directeur du Marketing, directeur des Marchés Professionnels, Directeur du support BDR, Directeur du Juridique, Recouvrement, contentieux, analystes en Région et il est également présenté trimestriellement au comité des Risques. Des listes de dossiers sont également communiquées. En complément de ce suivi, la Direction des risques communique de manière hebdomadaire via l'intranet les situations présentant plus de 60 jours d'impayés ou de dépassements d'autorisation pour lesquels une action rapide est nécessaire avant transfert en communication.

➤ **Groupes de contrepartie**

La gestion des groupes de contreparties a été normée et notamment complétée sur les marchés de la BDD. Les procédures BDD et BDR d'établissement et de suivi des groupes ont été actualisées en 2008.

➤ **Le suivi des prescripteurs**

Trimestriellement, la Direction des risques suit l'évolution de la production et des encours apportés par les prescripteurs de manière à identifier les zones des risques (prescripteurs et/ou agences).

⇒ **D'un plan de contrôle des opérations de crédit**

Le contrôle des opérations de crédit s'intègre dans le dispositif de contrôle interne.

Contrôle de 1er niveau : il est assuré en 3 phases :

▪ **Phase 1** :

Instruction – décision sur dossiers : le réseau commercial est l'acteur principal des dispositifs en la matière via l'application des procédures d'Instruction et des schémas délégataires.

Le projet communautaire « Suivi des Délégations » dont le déploiement s'est poursuivi durant l'année 2009 permet de tracer informatiquement les décisions et leur contrôle a posteriori sur la base d'une modélisation de la charte délégataire CE NFE dans l'applicatif dédié.

Le processus concerne en l'état une partie du schéma délégataire du Particulier (Compte de dépôts et crédits).

Ce dispositif permet aux managers de la BDD de suivre quotidiennement la production des points de vente, de contrôler le respect des délégations et de veiller à l'actualisation des délégations attribuées aux collaborateurs. L'applicatif « Suivi des Délégations » constitue en outre un outil d'aide dans l'élaboration des contrôles DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) au sein des points de vente.

L'année 2010 devrait permettre d'étendre le paramétrage de l'outil aux autres schémas délégataires de la Banque De Détail et de la Banque De Développement Régional.

▪ **Phase 2** :

Mise en production des dossiers et mise en œuvre des garanties : fonctions « support » (Middle et Back Office) via les dispositifs et processus dédiés.

▪ **Phase 3 :**

Contrôle a posteriori et sur échantillons via le dispositif de maîtrise des risques (DMR) de la responsabilité des managers, instauré au niveau de la Banque De Détail (BDD : Agences et Centres Experts) et de la Banque De Développement Régional (BDR : Centres d'Affaires). Un contrôle est réalisé par la Direction de la Conformité et des Autres contrôles permanents.

Le dispositif a évolué à compter du 4^{ème} trimestre 2009 par le biais du déploiement de l'outil Groupe « PILCOP ».

Pour ce qui concerne les agences :

Le DMR « PILCOP Agence » permet au Directeur d'agence de réaliser un contrôle de premier niveau sur les dossiers d'engagement réalisés dans son point de vente.

Le DMR « PILCOP Agence » s'adresse à l'ensemble des Agences et Points De Vente rattachés. Il repose sur un ensemble de 15 fiches de contrôles thématiques à réaliser mensuellement (9 fiches), trimestriellement (8 fiches) et semestriellement (3 fiches). 4 fiches traitent plus particulièrement des risques liés aux engagements :

- « Ouvrir un compte de dépôt » → contrôle à périodicité trimestrielle.
- « Gérer les comptes de dépôt en anomalie » → contrôle à périodicité mensuelle.
- « Crédits Izicefl » → contrôle à périodicité trimestrielle.
- « Vendre un crédit immobilier » → contrôle à périodicité trimestrielle.

La Direction de la Conformité réalise un contrôle de 2ème niveau en ce qui concerne la complétude du DMR Agences. Ce contrôle s'opère à partir de 4 indicateurs :

- Taux de Conformité.
- Taux de remplissage.
- Taux de réponse NA (Non Applicable).
- Taux de sélectivité.

Elle procédera également à des contrôles et vérifications complémentaires pour des situations a priori anormales au regard des seuils de complétude fixé.

Pour ce qui concerne les centres experts :

Le Responsable de Centre Expert se doit de réaliser le contrôle « engagement par instructeur » qui porte sur les ouvertures de CCE, l'octroi de crédits (court, moyen et long terme) et la complétude des dossiers physiques, pour chacun des chargés de clientèle affectés au Centre Expert dont il a la charge.

Le responsable de Centre Expert peut être amené à réaliser des contrôles complémentaires non repris dans le DMR centre expert, dès lors qu'il identifie des risques potentiels notamment au niveau des mouvements remarquables.

Le DMR « PILCOP centre expert » repose sur un ensemble de 5 contrôles « risque » repris ci après à réaliser mensuellement ou trimestriellement et selon l'effectif du Centre Expert.

	Périodicité	ECHANTILLON
DOSSIER CLIENT PRO Personne Physique	M	- 1 et 2 Chargés = 1 Dossier / Mois - 3 et 4 Chargés = 2 Dossiers / Mois
DOSSIER CLIENT PRO Personne Morale	M	- 1 et 2 Chargés = 1 Dossier / Mois - 3 et 4 Chargés = 2 Dossiers / Mois
Ouvrir un Compte Courant Entreprise	T	1 Ouverture par Chargé par Mois
MAD / RPM	M	1 Journée par Chargé par Mois
Crédit Professionnel MLT	T	1 Dossier par Chargé par Mois

La Direction de la Conformité, sur le modèle des contrôles réalisés sur les Agences, opérera, à terme, des contrôles qualitatifs sur les restitutions des Centres Experts.

Contrôle de 2^{ème} niveau : il relève de la Direction des Risques qui intervient à plusieurs stades dans le dispositif de contrôle permanent :

A priori.

- Dans le cadre du processus de contre analyse du schéma délégataire sur les dossiers « hors délégation » commerciale. Le Comité de Crédit a, à cet égard, décidé sur un ensemble de 1378 dossiers en 2009, soit 899 dossiers BDR et 477 dossiers BDD. Le Directeur des Risques dispose d'un droit d'information spécifique au Président du Directoire dans le cas où il n'est pas en adéquation avec la décision prise par le Président du Comité des Risques après consultation des membres du comité de crédit.

A posteriori.

- Dans le cadre du suivi du traitement des incidents sur comptes et impayés sur prêts via l'applicatif RPM. La Direction des Risques (Unité Contrôle) a « analysé » 2700 situations irrégulières (1500 dossiers BDD et 1200 dossiers BDR) au titre de ce suivi et en concertation avec les acteurs en charge du « contrôle » de 1^{er} niveau (Analystes décentralisés en ce qui concerne la BDD et Direction Support en ce qui concerne la BDR).
A noter que le suivi du RPM (2nd niveau) BDD sera transféré de la Direction des Risques vers la Direction Juridique, Recouvrement & Contentieux dans le courant du 1^{er} trimestre 2010 suivant décision du Comité des Risques. La Direction des Risques continuera d'assurer le suivi du RPM BDR, considérant la nécessité d'une veille sur les dossiers en alerte en liaison avec la problématique de gestion des contreparties de la Watch List.
- Dans le cadre des contrôles « risque » qu'elle opère sur les dossiers portant sur l'application des processus (dont contrôles sur pièces), la qualité du risque et le respect du schéma délégataire.
- Dans le cadre des contrôles « Bâle 2 », des contrôles de « fiabilité » (validité de la segmentation risque et des notes) ont également été menés et ont couvert plus particulièrement les plus gros encours. Le principe du « monitoring » adopté dans le cadre BPCE permettra de réorienter, en 2010, le dispositif de contrôle en la matière.

- Dans le cadre de la production et de l'analyse de tableaux de bord sur la maîtrise et la surveillance des risques et notamment en ce qui concerne le suivi des limites et les dépassements éventuels (Cf. partie dédiée).
- Dans le cadre de la gestion de la Watch List. 4 Comités trimestriels ont été tenus au titre de l'exercice 2009 (dont le dernier en date du 19/01/2010) et ont permis d'analyser globalement 236 contreparties, tous segments risques confondus, intégrés au périmètre de sélection. La sélection des dossiers est réalisée par la Direction des Risques. La Watch List est constituée des clients ou Groupes de clients qui dépassent les limites du Comité de Crédit en fonction de leurs encours et de leur notation ainsi que de façon circonstanciée en fonction d'une information du Chargé d'Affaires ou de tout critère de risque traduisant un risque particulier. Le Comité Watch List, précédé des « Pré Comité Watch List » (Direction des Risques + Directions de Marché), valide les niveaux de risque affectés à chacune des contreparties concernées : risque « bon », risque « moyen », risque « surveillance accrue », risque « fort » (pour dossiers susceptibles de déclassement pour provisionnement).

A noter que, au-delà des 4 Comités trimestriels, se sont tenus 2 Comités « intermédiaires » :

- Comité du 12/03/2009 : organisé dans le cadre du contexte de « crise financière ».
- Comité du 11/12/2009 : organisé dans la perspective du Comité de Provisionnement du 16/12/2009, avec pour objectif de déterminer les contreparties à déclasser pour provisionnement en vue de la fin d'exercice.

Données statistiques du comité Watch List :

- Quatre Comités « pléniers » + deux Comités « intermédiaires ».
- Nombre moyen de dossiers par Comité : 135 → soit 236 contreparties suivies globalement sur l'année 2009.
- Encours moyen par Comité : 1,2 Md€, soit environ 13% de l'encours global CENFE,
- Niveau de risque en moyenne sur l'année :
 - 23% des dossiers suivis ont été qualifiés en risques « fort » ou « surveillance accrue », soit 20% des encours suivis,
 - 53% des encours ont été qualifiés en risque « bon »,
 - 27% des encours ont été qualifiés en risque « moyen ».

2.6.3 Risque global de taux d'intérêt

2.6.3.1 Objectifs, Périmètres et risques associés

L'organisation financière du groupe Caisse d'Epargne confère aux établissements du réseau la responsabilité de leur gestion de bilan. Cette fonction couvre l'ensemble des risques financiers inhérents à l'activité traditionnelle d'une banque de dépôts. Ces risques naissent des différences structurelles existant entre les principaux postes de l'actif et de passif du bilan de la banque et notamment de l'activité de transformation de ressources clientèles en emplois clientèles de durées et de caractéristiques différentes.

La gestion de bilan consiste à mesurer, contrôler et gérer ces risques financiers issus de l'activité bancaire.

2.6.3.1.1 Objectifs de la gestion de bilan

Le principal objectif de la gestion de bilan est d'assurer, dans le temps, la maîtrise des grands équilibres financiers du bilan. Cette approche est menée en intégrant les prévisions d'écoulement de l'ensemble des postes du bilan ainsi que les prévisions d'activité nouvelle. La gestion de bilan s'attache ainsi au respect d'un

ensemble de contraintes afin que l'activité de l'entreprise ne soit pas menacée en cas d'évolution défavorable de la courbe des taux ou de renforcement des contraintes d'accès à la liquidité.

La gestion de bilan doit être conduite dans le souci de l'optimisation de la valeur de l'entreprise et pour ce faire, doit intégrer la variation de la valeur des postes d'actif et de passif à la fois en capital et en flux d'intérêt.

L'objectif second de la gestion de bilan est de contribuer à l'optimisation et à la sécurisation des prévisions de résultats sur un horizon moyen terme.

La modélisation des résultats prévisionnels est établie sur la base de scénarii reprenant des hypothèses commerciales et financières assises sur un scénario macroéconomique central.

La gestion de bilan a pour objectif de mettre en exergue les risques inhérents à l'exercice prévisionnel, à les cantonner dans des limites de risque acceptables et à proposer toute possibilité d'optimisation et de sécurisation des résultats simulés.

2.6.3.1.2 Périmètre de la gestion Actif Passif

La gestion de bilan doit différencier la situation de risque née des engagements existant à un instant donné (approche statique) et celle née de l'intégration des prévisions d'activité nouvelle (approche dynamique).

2.6.3.1.3 Risques associés

Les principaux risques analysés sont les risques de taux et de liquidité. La pertinence de la mesure des risques pris repose sur le choix des indicateurs retenus pour la réaliser.

En matière de risque de taux, deux indicateurs principaux sont retenus au sein de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Il s'agit de la mesure des gaps de taux (différences projetées dans le temps entre les actifs et passifs de même nature de taux) et de la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt selon différents scénarii d'évolution des taux d'intérêt court terme, long terme et de l'inflation.

En matière de risque de liquidité, l'établissement régulier de tableaux emplois / ressources prévisionnels participe à la maîtrise de cette problématique et à la démarche nationale de planification et de suivi des besoins de refinancement. Le taux de couverture des emplois longs par des ressources longues fait l'objet d'un suivi spécifique.

2.6.3.2 Organes de gestion et de contrôle des risques : Le Comité de Gestion de Bilan

Les analyses fournies par la gestion de bilan sont étudiées au sein d'un Comité de Gestion de Bilan qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Le comité réunit :

- Les membres du Directoire.
- Le Directeur de la gestion financière.
- Le Directeur des risques.
- Le Directeur marketing.
- Le Directeur du pilotage et du contrôle de gestion.
- Le Responsable du département ALM et Ingénierie financière.
- Le Responsable du département activités de marché et opérations clientèle.
- Le Responsable de l'unité ALM.

Le comité aborde les thématiques suivantes :

- Analyse des risques de taux et de liquidité.
- Suivi des ratios réglementaires.
- Evolution du résultat prévisionnel et de sa construction.

Le Comité statue sur :

- Le niveau de risques acceptable sur la M.N.I. et le P.N.B.

- La politique de gestion du risque de taux (degré de l'exposition au risque, sens de l'exposition...).
- Les choix stratégiques en matière de politique financière et de développement.
- La politique globale de placements ou de financements.
- La déclinaison opérationnelle des programmes d'intervention sur les marchés financiers.

2.6.3.3 Système de mesure et de limites

2.6.3.3.1 Méthode de mesure

Le système de mesure du risque global de taux d'intérêt s'appuie sur un ensemble de méthodes complémentaires (cf. tableau ci-dessous) :

Système de mesure du risque de taux d'intérêt global		
Méthodes	oui	non
Actuarielle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des impasses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dynamique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'analyse des gaps de taux statiques et dynamiques permet de mettre en évidence les situations de risques liées à des décalages structurels importants entre les actifs et les passifs du bilan par classe de durée. L'accroissement des positions adossées au sein du bilan et du hors bilan permet de réduire le risque global de taux d'intérêt.

L'approche statique repose sur l'écoulement des stocks du bilan et du hors bilan à une date donnée, en y intégrant les flux prévisionnels contractuels. L'approche dynamique complète l'approche statique en y ajoutant la production nouvelle issue de l'activité commerciale et éventuellement les besoins de placement ou de refinancement prévisionnels.

Le système de mesure des risques permet ainsi d'appréhender la totalité des positions de bilan et de hors bilan et des flux qui leur sont attachés.

Le risque de taux est mesuré en appliquant une variation marginale de taux d'intérêt sur les postes d'actif et de passif, contributeurs de la marge nette d'intérêt. Celle-ci est sensible aux éléments suivants :

- Taux court terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux à court terme, les opérations à taux variable ou révisables sur des index court terme (dont 50 % des encours corréls au taux du livret A) ; les opérations à taux fixe prévisionnelles de durée inférieure à 1 an.
- Taux long terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux à long terme, les opérations prévisionnelles de plus d'un an ; les opérations indexées sur des indices de taux à long terme.
- Inflation : les livrets bancaires dont le niveau de rémunération dépend de la formule de détermination du taux du livret A (composante inflation pour la moitié de l'encours), les titres et hors bilan indexés inflation, les PBE et TDI.

Evolution des principaux indicateurs de risques de taux sur 2009 :

	Unité	31/12/2008	31/03/2009	30/06/2009	30/09/2009	31/12/2009
Sensibilité du RBE	N+1: <8%	4,36%	5,77%	6,22%	5,48%	5,78%
	N+2: <12%	6,17%	7,39%	7,95%	8,95%	7,14%
	N+3: <15%	10,10%	9,69%	10,16%	11,69%	9,22%
Sensibilité de la valeur économique des fonds propres	<20% des fonds propres de base Seuil d'info à 15%	12,52%	10,09%	9,94%	8,76%	8,27%

Evolution des principaux indicateurs de risques de liquidité sur 2009 :

2.6.4 Risques sur activités de marché

2.6.4.1 Objectifs, Périmètres et Risques Associés

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est autonome dans sa politique de gestion de bilan et dans ses pratiques d'optimisation financière et de gestion des risques. Cette activité s'inscrit toutefois dans un cadre réglementaire national précis. Les risques de marché supportés par la Caisse relèvent essentiellement de la détention d'un portefeuille d'actifs à long terme (actions, support de diversification...) ayant vocation à accroître le taux de rendement long terme des actifs détenus et ainsi permettre la constitution de réserves de plus values.

2.6.4.1.1 Activités de marché dans le cadre d'une gestion globale

Les interventions sur les marchés financiers sur des actifs présentant un risque de marché font l'objet d'un schéma précis de fonctionnement validé par le directoire en début d'année.

On distingue l'approche relevant de la gestion globale de bilan dans le cadre d'une politique de gestion des risques financiers de la Caisse d'une approche centrée sur la diversification financière à long terme.

La conduite opérationnelle de la politique financière est menée au sein d'un Comité de Gestion du Portefeuille qui se réunit mensuellement ou à tout moment en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Le Comité de Gestion Financière recouvre les problématiques suivantes : besoin de refinancement, politique de placement et programme de couverture. Il est complété par le Comité de trésorerie qui se réunit de façon hebdomadaire et a pour but d'anticiper les évolutions à court terme des marchés et leurs impacts sur les positions en cours de vie.

2.6.4.1.2 Supports utilisés

La Caisse d'Epargne Nord France Europe intervient sur les marchés interbancaires pour ses opérations de prêt et d'emprunt, sur les marchés obligataires et monétaires de la zone Euro pour ses opérations de placement et enfin, sur les marchés actions par le biais de supports de gestion collective essentiellement.

Les opérations de marché sur les produits de taux d'intérêt comme emprunteur ou comme investisseur sont négociées en totalité avec la CNCE.

Les opérations de hors-bilan sont traitées avec Natixis.

En matière de supports de gestion collective, les opérations ont été réalisées dans le cadre du dispositif de risque national. Les contreparties en portefeuille font l'objet d'un agrément Groupe et le respect des critères d'investissement est vérifié avant toute intervention.

2.6.4.1.3 Risques associés

Les risques associés à la détention d'actifs à long terme (actions, supports de diversification...) résident dans la possibilité d'une évolution contraire des marchés de référence de ses supports.

2.6.4.2 Gestion des risques de marché

2.6.4.2.1 Limites de marché

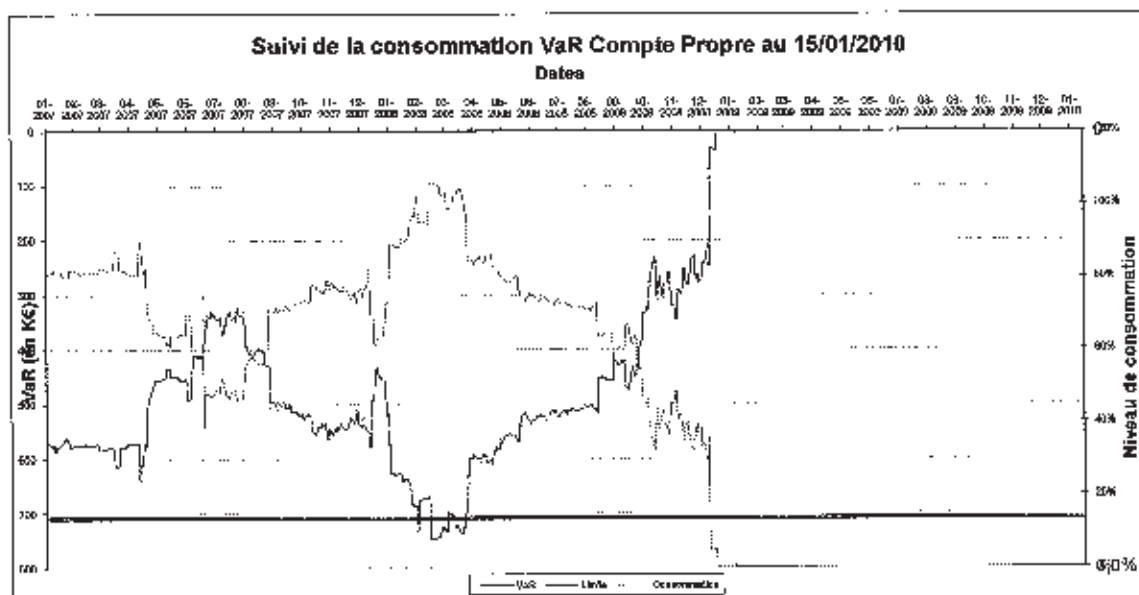
Le Compte Propre

La Value at Risk

La méthodologie VaR (Value-at-Risk ou Valeur en Risque), développée par le Groupe repose sur une analyse statistique, visant à déterminer la perte potentielle de valeur du portefeuille pour une durée de détention et un intervalle de confiance donnés et enfin à déterminer les gains à attendre d'une diversification des portefeuilles.

La limite fixée par le Groupe pour la Caisse d'épargne Nord France Europe à un niveau de 710 K€, est complétée localement de deux seuils d'information au Comité de Gestion Financière fixés respectivement à 90 et 95 %, le 2ème seuil provoquant la nécessité d'un plan d'actions spécifique présenté par la Direction de la Gestion Financière.

Au 31 décembre 2009, la « Value-at-Risk » du portefeuille Compte Propre de la Caisse d'Epargne Nord France Europe à 99% d'intervalle de confiance et à un jour n'est pas du tout consommée. Cette non consommation est la résultante du transfert dans le compartiment MLTI de la totalité du compte propre existant en 2008 et d'une politique de non investissement en compte propre sur l'exercice 2009 au regard de la situation économique et de celle des marchés financiers.



Le Compartiment Moyen Long Terme Investisseur

La limite en volumétrie du MLI

Calculée trimestriellement, elle représente la différence entre d'une part, le montant des Fonds Propres (T1 et T2) diminué de la VNC des participations CNCE et des concours subordonnés (Art 6 rgt 90-02) et, d'autre part les actifs détenus dans le compartiment investissement en Capital. Au 31/12/2009, la limite du compartiment MLI s'établissait à 770 M€. Le portefeuille MLI représente à fin décembre un encours en valeur de marché de 282 M€, soit une consommation de 37 % de la limite.

Le Groupe B.P.C.E a instauré en 2008 une limite de volatilité maximale du portefeuille MLI fixée à 2 % du fonds de roulement. Afin de pouvoir suivre au quotidien cette limite, le Groupe a accepté une formule de passage de cette limite en équivalent VaR. L'application de cette formule fait ressortir une limite en équivalent VaR de 1.8 M€. Au 31/12/2009, la consommation de cette limite s'établissait à 0.74M€, soit 41%.

Le Capital investissement

L'exposition nette (hors FIDEPPP) ne peut dépasser 5 % des fonds propres soit un montant de 98 M€ au 31/12/2009.

Le montant maximal d'investissement dans un même produit est limité à 10 M€. La principale contrepartie est le FIDEPPP pour 8 M€.

2.6.4.2.2 Contrôle et reporting

Ces limites sont suivies en temps réel au front office. En cas d'approche des seuils fixés, il est procédé à des simulations afin :

- De mesurer l'impact de nouvelles baisses.
- D'identifier les positions devant être cédées afin de respecter la limite fixée.

Ce contrôle de premier niveau est complété par un suivi quotidien de la limite en VAR et un contrôle mensuel des autres limites établis par le Middle office de la Direction des Risques et des Engagements. Ce contrôle est intégré dans le tableau de bord mensuel du portefeuille diffusé à l'ensemble des participants du Comité de gestion de portefeuille.

Evolution du portefeuille Financier de la CENFE sur l'année 2009

	31/12/2008	31/03/2009	30/06/2009	30/09/2009	31/12/2009
Compte propre	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€
Moyen et Long Terme	414 M€	386 M€	354 M€	334 M€	311 M€
Corporates financiers	30 M€	30 M€	30 M€	30 M€	30 M€
Investissement en capital & ingénierie	96 M€	98 M€	106 M€	106 M€	116 M€
Holding	1 175 M€	1 175 M€	1 175 M€	1 094 M€	1 094 M€
ALM (prêts)	2 724 M€	3 381 M€	4 240 M€	4 372 M€	4 117 M€
Banque commerciale (prêts)	127 M€	155 M€	155 M€	143 M€	141 M€
Total portefeuille (actif)	4 566 M€	5 224 M€	6 061 M€	6 079 M€	5 808 M€

Analyse du respect des limites sur le portefeuille financier en 2009

COMPTES	Description	Regles	2009				
			31/12	31/03	30/06	30/09	31/12
COMPTES PROPRES	Produits autorisés	regles CNCF	OK	OK	OK	OK	OK
	VAR	< 709,610 €	0	0	0	0	0
MLI	Produits autorisés	9 critères CNCF	OK	OK	OK	OK	OK
	Volumétrie du portefeuille MLI	regles CNCF	344,2 M€	311 M€	307 M€	301 M€	303 M€
	Volatilité du portefeuille MLI	< 2% du FDR soit un équivalent en VAR de 1,8 M€	843 K€	1 M€	1,2 M€	1 M€	0,8 M€
	Limite de consommation en fonds propres économiques du portefeuille MLI	<= montant max de capital économique alloué au compartiment Parta <= 25% VAR MLI soit 45					OK
	Liquidité	Actifs dont la liquidité est > 1 mois <= 75 M€ (10% limite de)					OK
CAPITAL RISQUE	Fonds autorisés	regles CNCF	OK	OK	OK	OK	OK
	Exposition brute	< 5% des fonds propres	OK	OK	OK	OK	OK
	Investissement maximal	< 10 M€	OK	OK	OK	OK	OK

Analyse du respect des limites sur le portefeuille financier (risques de contrepartie)

2.6.5 Risques opérationnels

2.6.5.1 Dispositifs de maîtrise opérationnels

Ils s'appuient sur une organisation spécifique et sur l'utilisation d'outils communs aux entités du groupe.

➤ Au niveau de la BPCE

- Les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels ont été validées en Comité des risques Groupe le 04/10/2005. Ce document présente le dispositif de gestion et supervision des risques opérationnels ainsi que les règles et principes de fonctionnement des outils supports.
- Les piliers du dispositif de gestion des risques opérationnels GCE présentés sont :
 - ➔ Un réseau animé de responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements : Nomination des Responsables Risques Opérationnels (RRO), Intranet RO, groupes de travail thématiques et Plénière des Responsables RO.
 - ➔ Un Comité des risques opérationnels Groupe sur base a minima semestrielle.
 - ➔ Un exercice annuel d'identification et d'évaluation des risques permettant de définir le profil de risque des entités : outil ORIS module cartographie.
 - ➔ Une identification et une gestion au fil de l'eau des incidents générant ou susceptibles de générer une perte : Outil ORIS module incident.
 - ➔ Une surveillance d'indicateurs permettant d'intervenir en amont des incidents et couvrant les facteurs environnementaux du risque : Outil ORIS module indicateurs.
 - ➔ Une évaluation régulière des dispositifs de gestion des risques opérationnels selon les critères du régulateur : Questionnaire « QCB ».
 - ➔ Un reporting permettant de piloter / superviser le dispositif et de suivre les actions préventives/correctives entreprises : Tableau de bord RO.

➤ Au Niveau de la GENFE

- **Le cadre de gestion du risque opérationnel de l'établissement**

La gestion du dispositif se réalise sur l'ensemble des activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. La gestion s'appuie également sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

La politique risques opérationnels Caisse d'Epargne Nord France Europe a été validée en comité des risques du 10/12/2007 ; elle s'appuie sur les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels, édictée par la Direction des Risques Groupe. Elle s'applique à la Caisse d'Epargne Nord France Europe ainsi qu'à ses filiales.

Le dispositif est piloté par le Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe qui nomme un responsable risques opérationnels et anime les principaux comités de suivi et de contrôle des risques opérationnels.

- **Gouvernance du dispositif et moyens consacrés**

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels. Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle. En 2009, le comité des risques opérationnels s'est réuni quatre fois (mars-juin-septembre-novembre).

Le planning est organisé par le responsable du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité des risques et du comité d'audit. La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

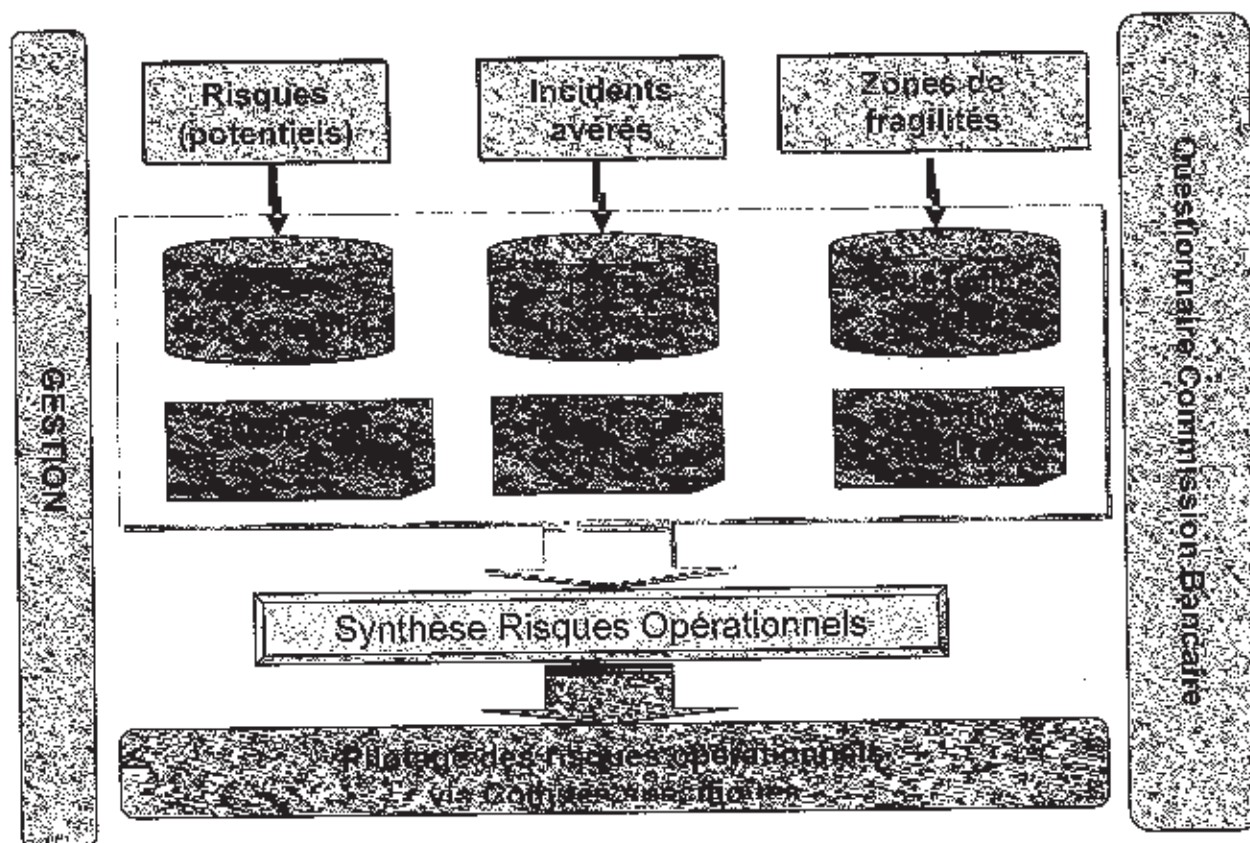
- se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. Vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- piloter les risques opérationnels.
- répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- élaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

Les moyens consacrés s'organisent autour de l'existence du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques et d'un réseau de correspondants et d'experts métiers au sein de toutes les Directions.

- **Systeme de mesure et de surveillance du risque opérationnel**

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie essentiellement sur un modèle décentralisé du dispositif au sein de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

En effet, conformément au règlement 97-02, le modèle mis en place permet de recenser les dysfonctionnements dans un outil dédié dès détection au sein des activités de l'entreprise. Les experts métiers en sont ainsi les principaux acteurs de ce système.



Le recensement de ces informations permet à la Caisse d'Epargne Nord France Europe d'analyser, de faire ressortir les faiblesses détectées et de mettre en place les mesures correctrices nécessaires. Plusieurs états extraits de l'outil et produits par l'entité répondent ainsi aux besoins demandés par la réglementation :

- Questionnaire « QCB » : le Questionnaire Commission Bancaire est fondé sur les critères d'évaluation issus des demandes du superviseur lors du lancement du dispositif, afin d'évaluer périodiquement l'évolution des dispositifs de gestion des risques opérationnels.
- ORIS Module Cartographie : les travaux de cartographie des risques opérationnels ont pour objet d'identifier, d'évaluer, de classer, de comparer et de hiérarchiser les risques susceptibles d'impacter une ligne de métier donnée de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques critiques identifiés afin d'en diminuer l'exposition.
- ORIS Module Incidents : l'outil ORIS est la clé de voûte du dispositif de gestion des risques opérationnels. Ces objectifs sont :
 - d'accompagner les utilisateurs dans la gestion des incidents sur leur périmètre propre, en facilitant notamment le suivi des plans d'actions qui visent à renforcer le dispositif et les processus de gestion et de réduction des risques opérationnels ;
 - de caractériser les incidents, en évaluant notamment les impacts financiers y afférents ;
 - d'analyser l'évolution des profils de risque en utilisant notamment les reportings associés ;
 - de disposer de tableaux de bord de pilotage des risques opérationnels ;
 - de collecter et d'historiser des données permettant de quantifier les risques opérationnels, d'allouer les fonds propres et de mieux intégrer la composante « Assurances » dans le dispositif.

- **ORiS Module Indicateurs** : les Indicateurs de risques sont produits et suivis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe afin :
 - de compléter le dispositif d'alerte et d'anticiper les pertes potentielles futures sous un mode « prédictif » ;
 - d'enrichir les bases, notamment pour les incidents non avérés et/ou à faible fréquence.

A ce titre, les indicateurs doivent permettre de suivre le profil ainsi que l'environnement de risques de l'établissement

La qualité et l'exhaustivité des données collectées sont assurées via les contrôles permanents que ce soit pour la synthèse trimestrielle que pour le COREP, livrable sous jacent du calcul d'exigences en fonds propres.

Pour le calcul des exigences en fonds propres, la Direction Risques Groupe a donc fait le choix de reproduire à l'identique les états réglementaires pour le risque opérationnel dans l'outil Groupe ORiS, via son module « Reporting et Pilotage ».

Les contrôles de fiabilité et d'exhaustivité de la base ORiS effectués dans le cadre de la production de la synthèse trimestrielle du tableau de bord sont, par corrélation, identiques à ceux réalisés pour la production du reporting COREP

2.6.5.2 Résultats et faits marquants de l'année 2009

L'année 2009 a été marquée par :

- ☞ Le développement de la fiabilisation de la base ORiS via des travaux de recherches sur l'optimisation des rapprochements des bases notamment du Contentieux et de la Comptabilité mais également de la Qualité.
- ☞ La sensibilisation accrue des acteurs de la CENFE aux risques opérationnels.
- ☞ L'actualisation 2009 de la cartographie des risques avec une prise en main autonome de certaines directions.
- ☞ La montée en puissance de la crédibilisation du rôle du département Risques Opérationnels au sein de la CENFE en tant qu'expert en gestion de risques.
- ☞ La mise en place d'un livrable sur le suivi de la gestion des différences de caisse.
- ☞ La création du dispositif de l'optimisation de suivi des sinistres dans le cadre du financement des risques opérationnels.
- ☞ Un reporting étoffé d'indicateurs financiers à destination des dirigeants de l'entreprise.
- ☞ Un reporting détaillé des principales informations à destination des directeurs.

L'exploitation des différents « outils » nécessaires au développement de la culture risques opérationnels au sein de la CENFE s'est intensifiée sur 2009 :

- **La cartographie**

- ☞ Les résultats 2009 des plans d'actions initiés en 2008

Pratiquement, la majorité des plans d'actions initiés en 2008 ont permis soit de faire diminuer les impacts financiers, soit de renforcer les dispositifs de prévention et/ou de protection.

On a pu observer une amélioration dans le contrôle et le suivi des comptes quel que soit le marché, mais également sur la transmission et l'archivage des justificatifs des contrats d'Assurance-vie ainsi que sur le traitement des suspens comptables.

➤ **Les faits marquants de l'actualisation 2009 des autres événements**

- l'actualisation annuelle de la cartographie

Les scénarios testés ont permis de détecter certaines faiblesses dans les activités de l'établissement notamment sur le sujet du dossier réglementaire client, sur la problématique d'enregistrement des prises de garanties sur des crédits in fine et sur le détournement de créances confiées aux sociétés de recouvrement. Ces situations ont donc fait l'objet de plans d'actions et de mesures correctrices.

- la gestion des incidents, des indicateurs, des thématiques

L'analyse de la gestion des risques opérationnels a permis d'intervenir sur plusieurs scénarios avérés ou potentiellement vulnérables notamment sur des sanctions potentielles, sur des procédures non pertinentes, sur le défaut de conseil, sur la problématique relation banque-client et sur la non-conformité de certains bâtiments.

▪ **La base Incidents et le suivi des indicateurs prédictifs**

➤ **Les incidents**

La base des Incidents doit être alimentée régulièrement par les Directions opérationnelles. Au sein de chaque Direction, un ou plusieurs Correspondants Risques Opérationnels ou experts métiers ont été nommés afin d'assurer la gestion et le contrôle des risques opérationnels.

Afin d'obtenir une analyse pertinente, cohérente et exhaustive lors du traitement de la synthèse trimestrielle, la base ORiS est contrôlée et fiabilisée. Une partie des contrôles est répertoriée dans le cadre des contrôles permanents.

➤ **Les indicateurs prédictifs (KRI)**

Un indicateur prédictif de risque doit permettre d'anticiper la survenance d'un événement de risque par la mise en place d'un dispositif d'alerte.

L'alimentation est effectuée par les utilisateurs suivant une fréquence programmée. Une alerte par mail est réalisée aux différents intervenants en cas de non mise à jour. Une analyse sur l'alimentation et l'évolution de ces indicateurs est effectuée trimestriellement.

Au cours de l'année 2009, il n'y a pas eu d'événements significatifs sur le suivi des indicateurs. Les indicateurs en dépassement ont fait l'objet de modifications dans le respect de la maîtrise des risques. De plus, plusieurs indicateurs nouveaux ont été mis en place afin de suivre certaines zones de fragilité détectées au cours de l'année notamment sur le Dossier Réglementaire Client, le suivi de certaines garanties et le recouvrement des créances confiées.

▪ **Le Questionnaire de la Commission Bancaire («QCB»)**

Un questionnaire fondé sur les critères d'évaluation du superviseur est soumis aux établissements, afin d'évaluer périodiquement l'évolution des dispositifs de gestion des risques opérationnels, eux même tirés des « Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel » (Bâle II, février 2003).

Ce questionnaire « QCB » vise à :

- ➔ Inventorier et faire un point-étape sur les dispositifs risques opérationnels.
- ➔ Apprécier les travaux à mener pour se conformer aux exigences qualitatives de Bâle II (méthode standard et avancée).
- ➔ Disposer d'un repère objectif pour estimer régulièrement l'avancement des travaux engagés.

- Servir éventuellement de supports à l'Inspection Générale lors de ces audits de pré-homologation et de surveillance des dispositifs (conformément au pilier II « processus de surveillance prudentielle », Bâle II – juin 2004).
- Enfin, au niveau groupe, permettre de disposer régulièrement d'une vision consolidée des dispositifs risques opérationnels.

Afin de faire face à la faiblesse détectée en 2008 sur la partie financement des risques, le département risques opérationnels a réalisé en 2009 le plan d'actions mis en place à savoir la conception d'un catalogue assurances (dispositif de couverture des risques) et le contrôle des incidents indemnifiables.

▪ **La synthèse « risques opérationnels »**

La synthèse « risques opérationnels » vise à :

- Fournir aux instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et du Groupe une vision consolidée des risques opérationnels leur permettant :
 - ⇒ D'appréhender la nature et l'ampleur des risques encourus.
 - ⇒ D'informer sur le coût réel des risques opérationnels au sein de l'entreprise et son impact sur le compte de résultat et le coefficient d'exploitation.
 - ⇒ De communiquer sur la répartition du coût par rapport à la définition Bâle II des risques opérationnels.
 - ⇒ De s'assurer de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques opérationnels avec le profil de risques et le plan d'activité de l'établissement.
 - ⇒ D'effectuer les arbitrages nécessaires pour limiter/couvrir les risques.
 - ⇒ De piloter les actions préventives / correctives et leur état d'avancement.
- Fournir au régulateur « l'assurance que les instances dirigeantes participent activement à la surveillance du dispositif de gestion des RO » (Bâle, Juin 04).

Cette synthèse « risques opérationnels » a été développée et mise en place dans l'objectif d'alerter sans attendre le Comité des RO en cas d'absence de maîtrise des risques, et obtenir de façon rapide et facile un état des lieux de la gestion des RO au sein de l'entreprise. Elle est produite sur base trimestrielle et constitue le support principal du Comité des Risques Opérationnels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

2.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.7.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.7.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'évolution erratique des marchés financiers en 2008 a conduit la CENFE à une intense politique de réduction de son exposition sur les marchés financiers comme le prouve la réduction de la taille de son portefeuille.

Cette politique financière prudente a bien entendu été reconduite pour l'année 2009 comme le démontre l'actualisation de la charte financière ainsi que la lettre d'objectif rédigée par la Direction de la Gestion Financière et validée par la gouvernance.

L'année 2010 sera marquée par 9 éléments majeurs.

- 1) La banalisation du Livret A qui s'est traduit par une forte décollecte sur le particulier en 2009 et par une baisse du taux de commissionnement (de 1% à 0.90%). Les taux de rémunération clientèle de Livret A à des niveaux très bas rendent peu attractifs ce support d'épargne ce qui a engendré une accentuation de la décollecte.

Les évolutions prévisibles sur l'exercice 2010 restent un taux de rémunération bas, la poursuite des effets de la banalisation (la concurrence ayant en priorité équipé sa clientèle devrait être plus agressive sur les clients des Caisse d'Épargne) qui devraient engendrer une baisse marquée de nos encours moyens (dopés en 2009 pour la forte collecte en 2008 liée à un taux de rémunération clientèle attractif) et donc de nos commissions.

- 2) Une situation de courbes de taux très favorable.
Ce contexte de taux a dopé d'environ 35 M€ notre PNB en 2008. Nos projections prévoient une situation comparable en 2010, la remontée des taux (fin du soutien à l'économie) étant attendue pour la fin d'année.
- 3) Une situation économique difficile.
La transformation de la crise financière (2007-2008) en crise économique a eu des incidences sur les niveaux d'activité de la caisse mais également sur la détérioration de notre coût du risque. L'année 2010 devrait voir se confirmer cette situation.
- 4) Une concurrence accrue.
La concurrence entre établissements bancaires est de plus en plus accrue. Elle s'exerce d'avantage sur l'activité crédits pour s'étendre aujourd'hui sur l'ensemble de produits et services proposés (produits d'épargne, équipement des clients). La banque Postale est par exemple très agressive sur les crédits immobiliers tendant à réduire substantiellement les marges. L'année 2010 ne fera que renforcer cette situation de tension concurrentielle. L'enjeu sera donc de maintenir nos marges en se différenciant notamment sur l'aspect sociétale de la caisse, sa solidité financière (fonds propres...), sa proximité régionale et sur le développement de la qualité de notre établissement.
- 5) Une pression sur la tarification.
L'ensemble des tarifications bancaires font l'objet d'une attention toute particulière. Même si elle se justifie par la rémunération d'un service ou d'un équipement, la probabilité de voir une partie de celle-ci encadrée reste existante (MAD...). Même si la caisse s'est engagée dans une politique de juste prix, les possibilités de diminution de PNB générée par les commissions de services est réelle. La nouvelle législation sur l'assurance de Emprunteurs reste également un risque important de baisse de PNB mais également en termes de risques (prélèvement des primes par les clients plus contrôlable dans les établissements et donc risque potentiel de primes impayées ou de non assurances de la part des clients).
- 6) Une absence de dividendes.
L'année 2010 devrait se voir confirmer le non versement de dividende ce qui influencera nos résultats.
- 7) La déclinaison du Projet Stratégique Groupe.
Après l'annonce du 25 février 2010 du Projet Stratégique Groupe, sa déclinaison au niveau de la caisse sera réalisée au cours du premier semestre 2010.

2.8 Eléments complémentaires

2.8.1 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

EN MILLIERS D'EUROS

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
Total du bilan	17 161 403	18 306 794	19 526 895	18 758 770	21 020 598
dont crédits clientèle	7 166 810	7 865 361	8 193 169	8 488 077	9 181 021
dont portefeuille titres de placement et d'investissement	1 550 322	1 762 344	1 883 646	999 639	1 023 998
Capital social	237 169	285 692	330 460	382 842	632 840
Nombre de parts sociales	9 488 736	11 427 881	13 218 581	15 319 670	21 313 619
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	2 371 684	2 856 920	3 304 598	3 828 418	5 328 405
Capitaux propres (y compris F.R.B.G.)	1 419 379	1 598 888	1 691 478	1 784 888	1 965 108
Produit net bancaire	414 792	432 678	431 228	368 241	489 155
Résultat courant avant impôt	148 468	186 004	141 228	50 135	105 859
Bénéfice net	127 819	148 731	127 622	82 858	95 701
Capacité bénéficiaire (*)	128 831	145 505	129 227	82 272	52 187
Coefficient d'exploitation publique	62,27%	59,46%	85,74%	78,13%	80,68%
Nombre de salariés	2 420	2 365	2 869	2 599	2 317
Ratio COREP			15,81%	11,75%	14,98%
Ratio international de solvabilité - CAD	ND	162	147		

(*) : résultat net comptable «/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

2.8.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

« Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code. ».

Tableau des délégations accordées

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI - Durée maximale de 26 mois à compter du 1/01/09 - Plafond fixé à 150 000 000 € - Prive d'effet à compter du 1/01/09 la délégation du 24/04/07 modifiée le 30/10/07	AGE 18/12/08	28/02/11	1) 109 489 500 € constatée par le Directoire CENFE le 29/06/2009 2) 40 509 220 € constatée par le Directoire CENFE le 21/12/08

2.8.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats* des Membres du Conseil d'orientation et de Surveillance

Jean MERELLE
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/N C (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Président du Directoire	•Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08) •Affilié à BPCE
2	BATIXIA Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille	SA à CA	NC		Président du Conseil d'Administration (nomination CA du 8.06.06) (AG Batixia 28.06.07)	•Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 •Précision : décision Directoire CEPDC du 16/04/07 (CEP 15/05/07) présentation de J.MERELLE au mandat pp de Président CA)
3	NATIXIS CONSUMER FINANCE (ex ECRINVEST II) 30 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 500 367 818 RCS Paris	SA	NC		Membre du CA (AGM Ecrinvest II 9/11/2007)	•Filiatè NATIXIS •A titre personnel
4	SOCIETE DE TELEVISION DU NORD PAS DE CALAIS (STM) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 384 216 089 RCS Lille	SA	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 12/06/08)	•Décision Directoire CENFE 14/04/08
5	HAINAUT IMMOBILIER 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 27/08/08)	•Décision Directoire CENFE 3/12/07

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

(dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/N C (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
6	BPCE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 493 455 042 RCS Paris	SA	NC		Censeur au CS (AGM 31/07/2009)	•A titre personnel
7	NATIXIS FINANCEMENT (ex CEFI) 5 rue Masseran 75007 PARIS 499 869 587 RCS Paris	SA	NC		Membre du CA (AGM CEFINATIXIS FINANCEMENT 4/07/07)	•Filière NATIXIS •A titre personnel
8	CREDIT FONCIER DE FRANCE 19 rue des capucines 75001 PARIS 5542 029 848 RCS Paris	SA	NC		Membre du CA (29/07/08)	•Affilié à la BPCE filiale de CE Participations •A titre personnel
9	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 087 685 RCS Béthune	SAS à capital Investisseme nt	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	•Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
10	FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 187 343 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	•Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
11	SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD- PAS-DE-CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURAILLE 490 778 370	Association	C	1	Représentant de la CENFE au CA (Membre de droit) Président du CA (CA du 11/04/07)	•Confirmation Directoire 3/12/07
12	CENFE COMMUNICATION 135 Pont de Flandres 59777 EURAILLE 499 508 290 RCS Lille	SAS	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (AGE 30/04/08)	•Décision Directoire CENFE 14/04/08
13	RACING CLUB DE LENS La Gaillette 35 rue Arthur Lamendin – BP 29 62210 AVION Agrément ministériel 62 SP 688 – FFF N° 389	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	•Décision Directoire CENFE 3/12/07

Bertrand DUBUS

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2	FRG - NORD PAS-DE-CALAIS 96 rue Nationale 59000 LILLE 331 129 247 RCS Lille	SEM	NC		Président du CA (8/12/08)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 21/07/08
3	LILLE GRAND PALAIS 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 820 RCS Lille	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 12/12/05
4	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 880 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 21/07/08
5	VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT) 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille	SA à CA			Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 27/10/08

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
6	FINORPA GIE 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 483 585 938 RCS Béthune	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGO 4/08/08)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
7	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
8	FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 187 349 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/08/08)	• Décision Directoire CENFE 2/06/08
9	GIE CSF-GCE 50 Avenue Pierre Mendès-France 75201 PARIS Cedex 13 479 585 614 RCS Paris	GIE	NC		Membre du CS (AGM 30/08/08)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 23/06/08
10	CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS Euralliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 6.12.01

11	GIE GCE ACHATS 50 avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13 488 166 800 RCS Paris	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 3/12/07
12	LILLE PLACE TERTIAIRE Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire) au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 11.08.07
13	IMMOBILIERE FAIDHERBE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 641 721 RCS Lille	SAS	C	1	Président (AGO 17.12.04)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07
14	AVENUE WILLY BRANDT 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 28.11.07)	• Confirmation Directoire CENFE 12/11/07
15	GIE CANAL ECUREUIL 32 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41000 BLOIS 428 902 241 RCS Blois	SCI	C		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 28.11.07)	• Directoire CENFE 28/08/09

Didier MANNESSIEZ

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe

SOCIÉTÉS POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Épargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS CENFE le 29 (agrément CS de la du 03.04.08)
2	LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES 2 rue Louis Burnod 59140 DUNKERQUE 075 750 364 RCS Dunkerque	SA Coopérative de Production d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 21/07/08
3	ADEVIA (ex ARTOIS DEVELOPPEMENT) 3 rue Jules BEDART 62800 LIEVIN 327 910 834 RCS Béthune	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 21/07/08
4	SA DU HAINAUT 40 Boulevard Saly 59300 VALENCIENNES 548 800 382 RCS Valenciennes	SA à CS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGM 26/06/08)	• Décision Directoire CENFE 21/07/08
5	SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS (S3D) Hôtel de Ville 59140 DUNKERQUE 381 181 015 RCS Dunkerque	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 21/07/08

SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
6	FINORPA PP 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 776 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Décision Directoire CENFE 26/05/08
7	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 885 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Décision Directoire CENFE 26/05/08

Dominique BIRON
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	•Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2	LOGIS 62 56 rue F. Buisson – BP 395 62205 BOULOGNE SUR MER 616 820 205 RCS Boulogne	SA HLM	NC		Vice Président du Conseil d'Administration	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
3	MURACEF Immeuble Parc Avenue, 88 avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	Mutuelle d'Assurances	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 21/07/08
4	GIE DISTRIBUTION 50 avenue Mendès France 75201 PARIS Cedex 13 493 298 632 RCS Paris	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGM 24.07.07)	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEPDC 10.04.07
5	GIE CANAL ECUREUIL 32 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41000 BLOIS 428 902 241 RCS Blois	GIE	C	1	Membre du CA (• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 15/06/09
6	CHACUN CHEZ SOI 56 rue F. Buisson – BP 395 62205 BOULOGNE SUR MER 615 420 668 RCS Boulogne	SA Coop HLM	C	2	Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/12/07

Alain MONTEILS

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe

SOCIÉTÉS POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Épargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Renouvelé par le COS de la GENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2	EURALILLE Pavillon Souham 44 Rue du Vieux Faubourg 59017 LILLE Cedex 378 224 786 RCS Lille	SAEM	NC		Représentant permanent de la GENFE au CA	• Décision du Directoire GENFE 27/10/08

SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
3	PARCOURS CONFIANCE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	C	1	Président du CA (10/06/09)	• Confirmation Directoire GENFE 2/06/09
4	SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 490 778 370	Association	C	1	Représentant permanent de la GENFE au CA	• Confirmation Directoire GENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEPDH (CA SPR 11/04/07)
5	GCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES – GCE APS 88 avenue de France 75013 PARIS 501 633 275 RCS Paris	SAS	NC		Membre du CS	• A titre personnel • Confirmation Directoire GENFE 2/06/08

Mandats* des Membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Monsieur Philippe L AMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Ressources Humaines et Communication Interne
 Groupe SOFIPROTEOL

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Président du C.O.S. - Président du Comité de Rémunération et de Sélection - Membre du Comité d'Audit (membre de droit)
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Participations	S.A.	NC	- Membre du Conseil d'Administration
Flanquant	S.A.S.	NC	- Membre du Conseil d'Administration
La Mondiale SAM	Mutuelle		- Membre du Conseil d'Administration - Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
La Mondiale Exécutive	GIE		- Président
Unis Cité	Association		- Président Régional - Vice-Président National
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association		- Président
CREPS de Wattignies (59)	Association		- Président du Conseil d'Administration
Association Européenne Athlétisme (A.E.A.)	Association		- Membre du Conseil d'Administration
Faculté de Médecine Lille 2	Association		- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Charles DEPOORTER

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Retraité de l'Éducation Nationale

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- 1 ^{er} Vice-Président du C.O.S. - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Épargne Haute Deûle	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
G.C.E. Assurances	S.A.	NC	- Membre du Conseil d'Administration
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance	NC	- Membre du Conseil de Surveillance
Les Editions de l'Épargne	S.A.	NC	- Membre du Conseil d'Administration
S.M.A.C.L à Nioré (79)	Société d'Assurance mutuelle à cotisations fixes		- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Professeur Agrégé d'économie et gestion – Chef de travaux

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- 2 ^{ème} Vice-Président du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Valenciennes-Avesnes sur Helpe	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.		- Gérant

Monsieur Antoine BEDDY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Directeur de Journal

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Flandre	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
Presse Flamande	S.A.	NC	- Président Directeur Général

Monsieur Bernard BLONDEEL

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Ingénieur retraité

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Épargne de Saint Amand-Denain	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe DENEVE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Professeur

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. représentant la SLE Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration

Monsieur José DE SOUSA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Consultant SI – Directeur de Mission

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Président du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Douaisis-Cambrésis	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI Les trois Fraises à Escaudoœuvres (59)	SCI		- Gérant
Club CIGAMES « Cigal'Escaut » à Cambrai (59)	Association		- Co-Gérant

Monsieur Bernard GAY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Chargé de mission

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Président du Comité d'Audit - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		Membre du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord	S.A. d'HLM	NC	Membre du Conseil de Surveillance
Société Coopérative HLM Coop Artois	Société Coopérative HLM		Membre du Conseil d'Administration
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	Etablissement public		- Administrateur représentant l'Union sociale pour l'Habitat,
Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier	Société de caution mutuelle		Administrateur représentant l'Union Sociale pour l'Habitat,

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Secrétaire du C.O.S. - Membre du Comité d'audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Avocat d'Affaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
Ordre des Avocats à Boulogne sur Mer	Ordre professionnel		- Trésorier
SELARL LEGIS-CONSEILS	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée		- Gérant

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Retraité de la Fonction Publique Territoriale

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association		- Président du Conseil d'Administration
AGMB (Association qui gère le MAPAD Edith Piaf de Bruay la Bulsière	Association		- Trésorier
CCAS de LABUISSIERE (Centre communal d'Action Sociale)	Etablissement public communal		- Membre du Comité

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Notaire retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Maritime	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
CRPCEN	Caisse de Sécurité Sociale		- Vice-Président
A.F.L.D.	Association Foncière		- Administrateur - Membre fondateur

Monsieur Jean-Paul VENDRÔME

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Côte d'Opale	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
Association AIDADOM Côte d'Opale	Association d'aide à la personne		- Membre du Conseil d'Administration
Association INTER'AIDES EMPLOI	Association d'aide à la personne en recherche d'insertion par le travail		- Membre du Conseil d'Administration

Madame Elisabeth WATTINE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraitee

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. représentant la SLE Arras-Lens Liévin - Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	Association		- Présidente du Conseil d'Administration
Association Louvre à Lens	Association		- Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Conseil Développement de Lille Métropole	Association Consultative		- Membre du Conseil
Euralens	Association		- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michel DELEBARRE

Collège « Représentants des Collectivités Territoriales
& EPCI sociétaires »
Profession : Maire de la Ville de Dunkerque

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S.
SAEM S3D	SAEM	NC	- Président du Conseil d'Administration
Le Cottage Social des Flandres	S.A. HLM à Directoire et Conseil de Surveillance	NC	- Président du Directoire
Notre Cottage	S.A. Coopérative de Production d'HLM	NC	- Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chargé Contentieux Particuliers

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S.
--	---	----	--------------------

Monsieur Christian MEURDESQIF

Collège « Représentant les salariés »
Profession : Chargé de Clientèle Associations

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S.
CGP Mutuelle Nationale des Caisses d'Épargne	Organisme paritaire		- Administrateur

* Société contrôlée (C) ou non contrôlée (NC) au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce .

2.8.4 Décomposition du solde de dettes fournisseurs par date d'échéance

Echéancier des dettes fournisseurs de la CENFE

	Total	Moins de 45 jours	de 45 jours à moins de 60 jours	de 60 jours et plus
Dettes fournisseurs de la CENFE	8 151	7 624	65	462

2.8.5 Charges somptuaires

Le montant est de 59.720 €. Ce montant correspond à la quote-part des amortissements et loyers des véhicules de tourisme non admis en déduction du résultat fiscal.

3 - COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

 Bilan et hors bilan au 31 décembre 2009

		en milliers d'euros	
ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		88 303	92 713
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 216 813	8 600 147
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 161 021	8 489 077
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	939 348	864 193
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	84 548	126 446
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	69 635	68 495
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	913 813	1 060 340
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	750	852
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	81 723	81 213
AUTRES ACTIFS	3.8	177 228	217 631
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	267 418	268 663
TOTAL DE L'ACTIF		21 020 598	19 758 770
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 010 415	730 815
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	445 088	449 631

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 879 528	5 190 626
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 633 819	12 307 505
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	23 697	85 970
AUTRES PASSIFS	3.8	66 973	78 394
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	309 340	210 707
PROVISIONS	3.10	122 095	110 573
DETTES SUBORDONNEES	3.11	39 130	30 007
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	58 988	102 488
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 906 118	1 682 500
Capital souscrit		532 840	382 842
Primes d'émission		839 462	839 462
Réserves		436 115	377 284
Provisions réglementées et subventions d'investissement			14
Résultat de l'exercice (+/-)		85 701	82 898
TOTAL DU PASSIF		21 020 396	19 758 770
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	117 290	62 290
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	69 218	47 170
ENGAGEMENTS SUR TITRES		22 289	68 157

**Compte de résultat**

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	721 040	887 800
Intérêts et charges assimilés	5.1	-480 829	-677 491
Révenus des titres à revenu variable	5.3	20 771	70 612
Commissions (produits)	5.4	102 081	101 972
Commissions (charges)	5.4	-26 002	-28 083
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 800	-4 974
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	26 951	-59 337
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 517	10 095
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-6 643	-12 353
PRODUIT NET BANCAIRE		489 156	358 241
Charges générales d'exploitation	5.8	-286 141	-269 368
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-30 744	-10 520
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		192 270	78 353
Coût du risque	5.9	-10 286	-26 746
RESULTAT D'EXPLOITATION		173 984	51 607
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-65 125	-1 472
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		105 859	50 135
Impôt sur les bénéfices	5.12	-55 672	12 137
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		43 514	20 628
RESULTAT NET		95 701	82 898



3.3.1 Cadre général

3.3.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les Sociétés Locales d'Épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,

- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
-
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations),
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

3.3.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de

solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un Fonds pour Risques Bancaires Généraux (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,

- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.3.1.3 Événements significatifs

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise haurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Danallisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau Groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne.
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires.
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

3.3.2 Principes et méthodes comptables

3.3.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

3.3.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.3.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.3.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps camblistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

3.3.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.3.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.2.3.9 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

3.3.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère Intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.3.3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.3.3.1 Opérations Interbancaires

	en milliers d'euros	
ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	5 136 156	5 588 804
<i>Comptes ordinaires</i>	5 129 931	5 583 127
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	6 225	5 477
Créances à terme	2 912 414	2 646 987
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 844 334	2 646 907
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	68 080	80
Créances rattachées	188 243	264 556
TOTAL	9 246 813	8 600 147

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 70 195 milliers d'euros à vue et 3 654 626 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du Livret de développement durable représente 4 155 843 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

PASSIF	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	385 650	324 502
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 382	63 606
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	358 000	238 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	24 268	22 896
Dettes à terme	5 461 773	4 773 507
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 461 773	4 335 514
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		437 993
Dettes rattachées	32 105	52 617
TOTAL	5 879 528	6 160 628

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 356 042 milliers d'euros à vue et 5 461 126 milliers d'euros à terme.

3.3.3.2 Opérations avec la clientèle

3.3.3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

ACTIF	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	191 433	97 050
Créances commerciales	21 655	17 288
Autres concours à la clientèle	8 873 666	8 287 638
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	952 790	890 175
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 461 601	2 148 009
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 399 870	5 195 872
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	3 945	4 891
<i>Prêts subordonnés</i>	29 609	29 600
<i>Autres</i>	25 856	21 091
Créances rattachées	45 671	47 592
Créances douteuses	96 661	79 338
Dépréciations des créances sur la clientèle	(48 085)	(39 829)
Total	9 481 021	8 489 077
Dont:		
- créances restructurées hors conditions de marché	3 778	1 660
- décote nette	30	42

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	10 079 803	10 285 900
<i>Livret A</i>	4 481 674	4 709 381
<i>PEL / CEL</i>	2 693 030	2 577 344
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial*</i>	2 905 129	2 999 175
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 516 054	1 990 658
Autres sommes dues	6 984	5 955
Dettes rattachées	31 948	24 892
Total	12 683 819	12 307 505

(4) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 758 003	///	1 758 003	1 445 207	///	1 445 207
Emprunts auprès de la clientèle financière	///	450 261	450 261	///	128 049	128 049
Autres comptes et emprunts	///	307 790	307 790	///	417 402	417 402
Total	1 758 003	758 051	2 516 054	1 445 207	545 451	1 990 658

3.3.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros

	Créances saines	Créances douteuses		Donc créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 433 841	8 342	(5 218)	4 295	(3 593)
Entrepreneurs individuels	472 946	26 208	(13 960)	14 027	(9 032)
Particuliers	5 550 205	58 419	(27 538)	29 291	(17 218)
Administrations privées	1 308 298	750	(227)	394	(183)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	309 211	1 315	(347)	939	(225)
Autres	57 415	1 136	(775)	450	(247)
Total au 31 décembre 2009	9 131 916	97 170	(46 085)	49 396	(30 498)
Total au 31 décembre 2008	8 449 119	79 787	(39 829)	52 763	(31 888)

3.3.3.3 Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008			
	Placement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	839 349	///	839 349	772 818	91 375	///	864 193
Valeurs brutes	850 350	///	850 350	817 864	89 902	///	907 766
Créances rattachées	14 015	///	14 015	14 310	1 473	///	15 783
Dépréciations	(26 017)	///	(26 017)	(59 377)	///	///	(59 377)
Actions et autres titres à revenu variable	77 506	7 043	84 549	114 560	///	10 866	125 426
Montants bruts	89 368	7 162	96 530	130 646	///	10 866	141 512
Dépréciations	(11 862)	(119)	(11 981)	(16 086)	///	///	(16 086)
Total	916 855	7 043	923 898	887 378	91 375	10 866	989 619

• Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros

	31/12/2009		31/12/2008		
	Placement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	129 393	129 393	574 476	89 902	664 378
Titres non cotés	174 452	174 452	184 032	///	184 032
Titres prêtés	612 200	612 200	///	///	///
Créances douteuses	9 285	9 285	///	///	///
Créances rattachées	14 015	14 015	14 310	1 473	15 783
Total	939 349	939 349	772 818	91 375	864 193
dont titres subordonnés	152 497	152 497	156 498	///	156 498

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élevaient à 25 017 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 59 377 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 9 876 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 456 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 25 644 milliers d'euros.

• **Actions et autres titres à revenu variable**

	en milliers d'euros					
	31/12/2009			31/12/2008		
	Placements	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	4 401		4 401	4 401		4 401
Titres non cotés	73 104	7 043	80 147	110 159	10 886	121 045
Total	77 505	7 043	84 548	114 560	10 886	125 446

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 59 800 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 97 156 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 11 863 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 16 386 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 1 338 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 839 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevaient à 119 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (il n'existait pas de moins-value latente au 31 décembre 2008) et les plus-values latentes s'élevaient à 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 839 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

	en milliers d'euros								
	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 375			(91 375)					
Total	91 375			(91 375)					

3.3.3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.3.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

	en milliers d'euros					
	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	1 135 752	19 759	(89 868)			1 065 643
Participations et autres titres détenus à long terme	75 412	14 423	(4 994)			84 841
Parts dans les entreprises liées	1 060 340	5 336	(84 874)			980 802
Dépréciations	16 917	68 579	(3 301)			82 195
Participations et autres titres à long terme	16 917	1 590	(3 301)			15 206
Parts dans les entreprises liées		66 989				68 989
Immobilisations financières nettes	1 118 835	(48 820)	(86 567)			983 448

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 12 598 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 12 548 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 765 820 milliers d'euros et 196 750 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 1 043 774 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 754 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 81 226 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP, devenue BP Participations, et la CNCE, devenue CE Participations, ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 777 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 23 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 754 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de la Caisse d'Epargne pour 765 043 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

En milliers d'euros

	31/12/08	Rechat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE			777	765 043	765 820
Titres CE Participations (ex- GNCE)	1 043 774	(81 226)	(754)	(765 043)	196 750
Valeur brute	1 043 774	(81 226)	23	0	962 570

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 35 418 milliers d'euros les titres BPCE et 31 571 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 730 402 milliers d'euros pour les titres BPCE et 165 179 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

3.3.3.4.2 Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prête et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avoirs donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%) SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000		99,99%	9 000	9 000	16 670		1 912	-690		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) BPCE	486 407	19 179 163	3,88%	765 820	730 402	3 463 069	302	333 107	2 684		
CE PARTICIPATIONS	536 394	462 861	7,75%	196 750	165 179	213 433		347 372	354 995	17 787	
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	45 765		14,57%	6 666	6 666	4 435			-6 641		
SAS CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	47 500		13,09%	6 190	6 190				289		30
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 403	3 403	2 082					199
Filiales étrangères (ensemble)				5 840	5 840						
Certificats d'associations				36 846	35 863	174 965					1 112
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											

3.3.3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

			en milliers d'euros	
	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	3 948 536	17 792	3 966 318	2 649 968
Dettes	5 848 227		5 848 227	4 685 993
dont subordonnées	30 130		30 130	30 007
Engagements donnés				
Engagements de financement	6 175		6 175	11 129
Engagements de garantie	99 365		99 365	129 943

3.3.3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.3.3.6.1 Immobilisations incorporelles

					en milliers d'euros
	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	6 829	37	(119)		6 747
Droits au bail et fonds commerciaux	584				584
Logiciels	8 241	37	(119)		8 159
Autres	4				4
Amortissements et dépréciations	7 977	139	(119)		7 997
Logiciels	7 977	139	(119)		7 997
Total valeurs nettes	852	(102)			750

3.3.3.6.2 Immobilisations corporelles

					en milliers d'euros
	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	239 871	15 566	(7 220)		248 207
Immobilisations corporelles d'exploitation	227 202	15 406	(6 957)		235 651
Terrains	7 160	1	(22)		7 139
Constructions	166 132	10 735	(5 394)	(1)	171 472
Autres	53 910	4 670	(1 541)	1	57 040
Immobilisations hors exploitation	12 669	150	(263)		12 556
Amortissements et dépréciations	158 658	11 096	(3 270)		166 484
Immobilisations corporelles d'exploitation	151 807	10 605	(3 190)		159 222
Constructions	106 107	7 423	(1 653)		111 877
Autres	45 700	3 182	(1 537)		47 345
Immobilisations hors exploitation	6 851	491	(80)		7 262
Total valeurs nettes	81 213	4 460	(3 950)		81 723

3.3.3.7 Dettes représentées par un titre

	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	14 851	19 537
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	7 541	63 863
Dettes rattachées	1 105	2 570
Total	23 497	85 970

3.3.3.8 Autres actifs et autres passifs

	en milliers d'euros			
	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2	1 838	733	18 433
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	8 187	1 372	8 319	1 434
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	5 118	///	5 356
Créances et dettes sociales et fiscales	572	24 206	26 730	24 686
Dépôts de garantie reçus et versés	3 790	173	5 329	7 680
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	163 077	24 265	176 520	20 808
TOTAL	175 228	56 973	217 631	78 394

3.3.3.9 Comptes de régularisation

	en milliers d'euros			
	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3	319		246
Charges et produits constatés d'avance	15 712	71 261	6 895	58 096
Produits à recevoir/Charges à payer	34 281	80 939	41 958	51 245
Valeurs à l'encaissement	208 334	106 325	198 571	83 306
Autres	9 189	50 502	21 239	17 815
TOTAL	287 446	309 347	268 663	210 707

3.3.3.10 Provisions

3.3.3.10.1 Tableau de variations des provisions

	en milliers d'euros				
	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	22 321	2 119	(604)	(230)	23 606
Provisions pour engagements sociaux	31 107	3 292	(216)	(21)	34 162
Provisions pour PEL/CEL	37 870	2 801			40 671
Autres provisions pour risques	19 275	15 509	(2 031)	(9 097)	23 656
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	6 897	3 763		(6 807)	3 853
<i>Provisions pour impôts</i>	3 825			(1 560)	2 265
<i>Provisions pour litiges</i>	5 616	11 511	(748)	(378)	16 001
<i>Autres</i>	2 947	235	(1 283)	(352)	1 547
Total	110 573	23 721	(2 851)	(9 348)	122 095

3.3.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

	en milliers d'euros					
	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	45 520	23 339	(12 403)	(6 913)	2 167	51 710
Dépréciations sur créances sur la clientèle	39 829	22 258	(7 642)	(6 380)		48 065
Dépréciations sur autres créances	5 691	1 081	(4 761)	(533)	2 167	3 645
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	22 321	2 119	(604)	(230)		23 606
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 038	418		(230)		1 226
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	21 283	1 701	(604)			22 380
TOTAL	67 841	25 458	(13 007)	(7 143)	2 167	75 316

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature : 1 226 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.3.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (13 520 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	en milliers d'euros							
	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	300 744	9 323	2 196	312 263	313 423	8 939	2 005	324 367
Juste valeur des actifs du régime (b)	296 404	5 746		302 149	291 631	5 517		297 048
Juste valeur des droits à remboursement (c)	30 295			30 295	27 820			27 820
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(24 870)	622		(24 048)	(4 643)	855		(3 788)
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	(1 285)	2 956	2 196	3 867	(1 285)	2 567	2 005	3 287
Passif	29 010	2 956	2 196	34 162	26 536	2 567	2 005	31 108
Actif	(30 295)			(30 295)	(27 820)			(27 820)

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne.

- **Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	en milliers d'euros			
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	300 744	313 423	299 349	321 123
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(326 699)	(319 350)	(309 530)	(327 444)
Déficit (Surplus)	(25 955)	(5 927)	(10 181)	(6 321)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,80%	0,50%	4,00%	-1,10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,18%	5,30%	-6,70%	-3,40%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		487	100	587		346	69	416
Coût financier	11 594	321	68	11 983	12 588	322	169	13 047
Rendement attendu des actifs de couverture	(8 738)	(240)		(8 978)	(12 199)	(225)		(12 424)
Rendement attendu des droits à remboursement	(2 475)			(2 475)	(367)			(367)
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice			137	137			(2 055)	(2 055)
TOTAL		469	306	783		443	(1 827)	(1 384)

- **Principales hypothèses actuarielles**

	en pourcentage					
	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	3,40%	3,60%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	4,35%	4,25%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%				

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 80, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2 286 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.3.3.10.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	758 633	1 510 088
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	195 473	258 735
ancienneté de plus de 10 ans	463 568	528 284
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 417 674	2 297 107
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	275 357	280 237
TOTAL	2 693 031	2 577 344

• Encours des crédits octroyés

	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	40 506	38 789
- au titre des comptes épargne logement	58 817	68 017
TOTAL	99 323	96 806

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	en milliers d'euros		
	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de plus de 10 ans	28 718	7 249	35 967
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	28 718	7 249	35 967
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 558	(3 118)	3 442
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 039	(526)	513
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 555	(807)	748
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 594	(1 333)	1 261
TOTAL	37 870	2 800	40 670

3.3.3.11 Dettes subordonnées

	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	30 000
Dettes rattachées	130	7
Total	30 130	30 007

La CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Épargne Nord France Europe. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros						
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois	1,36	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.3.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

	en milliers d'euros				
	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	102 488		(43 500)		58 988
Total	102 488		(43 500)		58 988

3.3.3.13 Capitaux propres

	en milliers d'euros					
	Capital	Primes d'émission	Prime de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	330 460	69 601	769 861	270 863	127 622	1 568 407
Mouvements de l'exercice	52 382			106 435	(44 724)	114 093
Total au 31 décembre 2008	382 842	69 601	769 861	377 298	82 898	1 682 500
Variation de capital	149 998					149 998
Résultat de la période					95 701	95 701
Affectation Réserves				82 898	(82 898)	
Distribution de dividendes				(22 067)		(22 067)
Provisions réglementées				(14)		(14)
Total au 31 décembre 2009	532 840	69 601	769 861	438 115	95 701	1 906 118

Le capital social de La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 532 840 milliers d'euros et est composé pour 426 272 380 euros de 21 313 619 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et pour 106 568 100 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une première augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 109 490 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du directoire du 18/05/2009, par l'émission au pair :

- De 4 379 580 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 094 895 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Une deuxième augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 40 509 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du directoire du 02/11/2009, par l'émission au pair :

- De 1 620 369 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 405 092 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.3.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	en milliers d'euros					
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	960 180	1 665 783	5 873 353	5 339 648		13 628 964
Créances sur les établissements de crédit	451 750	894 006	2 471 412	86 333		3 993 501
Opérations avec la clientèle	478 921	703 621	2 861 574	4 943 999		8 986 145
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 509	58 156	540 367	309 316		939 948
Total des ressources	2 237 642	2 068 381	2 488 438	2 099 881		8 894 342
Dettes envers les établissements de crédit	1 057 951	1 241 481	1 251 437	1 943 006		5 493 875
Opérations avec la clientèle	1 168 962	824 935	1 225 968	128 875		3 348 730
Dettes représentées par un titre	10 589	1 965	11 043			23 587
Dettes subordonnées		130		30 000		30 130

3.3.4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

3.3.4.1 Engagements reçus et donnés

3.3.4.1.1 Engagements de financement

	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	6 178	12 130
en faveur de la clientèle	1 004 237	718 685
Ouverture de crédits documentaires	9 300	946
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 090 937	717 739
Autres engagements		
Total des engagements de financement donnés	1 010 415	730 815
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	117 290	52 290
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	117 290	52 290

3.3.4.1.2 Engagements de garantie

	en milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	25 501	24 384
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	25 501	24 384
D'ordre de la clientèle	420 587	425 147
- cautions immobilières	40 270	30 442
- cautions administratives et fiscales	1 896	690
- autres cautions et avals donnés	276 748	337 500
- autres garanties données	102 673	56 515
Total des engagements de garantie donnés	446 088	449 531
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		
Total des engagements de garantie reçus	69 218	47 170

3.3.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	en milliers d'euros			
	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Engagements de crédit-bail	215		520	
Engagements sur instruments financiers à terme	1 599 591	397 466	1 089 248	472 594
Autres valeurs affectées en garantie				
- GCE Covered Bonds	2 032 780		1 809 052	
- BEI Banque Européenne d'investissement	302 086		218 012	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	686 105		200 760	
- BDF Banque de France	1 153 630		840 819	
Engagements reçus de la clientèle		4 480 047		4 220 895
Autres engagements	2 840	315 070	1 744	726 869
Total	5 757 247	5 692 583	4 160 155	5 420 368

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 153 630 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 840 819 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 696 103 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 200 760 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 2 032 780 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 809 052 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 302 088 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 218 012 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

3.3.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

3.3.4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	1 564 827	4 764	1 569 591	96 591	1 089 248		1 089 248	44 592
Swaps de taux	1 564 827	4 764	1 569 591	96 591	1 089 248		1 089 248	44 592
Total opérations fermes	1 564 827	4 764	1 569 591	96 591	1 089 248		1 089 248	44 592
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	421 420		421 420		497 112		497 112	
Options de taux	421 420		421 420		497 112		497 112	
Total opérations conditionnelles	421 420		421 420		497 112		497 112	
Total instruments financiers et change à terme	1 986 247	4 764	1 991 011	96 591	1 586 360		1 586 360	44 592

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

3.3.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes								
Accords de taux futurs	1 389 827	175 000	4 764	1 569 591	909 340	125 000	54 908	1 089 248
Opérations conditionnelles								
Options de taux	421 420			421 420	476 112			476 112
Total	1 811 247	175 000	4 764	1 991 011	1 385 452	125 000	54 908	1 565 360

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

3.3.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	en milliers d'euros			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	329 042	614 229	626 320	1 569 591
Opérations de gré à gré	329 042	614 229	626 320	1 569 591
Opérations conditionnelles	178 648	151 583	91 188	421 420
Opérations de gré à gré	178 648	151 583	91 188	421 420
Total	507 691	765 812	717 508	1 991 011

3.3.4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euros ne sont pas significatifs.

3.3.5 - Informations sur le compte de résultat

3.3.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	en milliers d'euros					
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2834 05	(139 178)	143 949	392 808	(246 745)	147 063
Opérations avec la clientèle	390 968	(289 856)	100 610	407 982	(400 154)	7 808
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 456	(18 982)	28 474	67 030	(31 592)	35 438
Dettes subordonnées		(913)	(913)			
Total	723 049	(448 929)	272 320	867 800	(677 491)	190 309

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la Caisse d'Épargne aux déposants inscrits au poste « intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de - 86 638 milliers d'euros en 2009,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 33 034 milliers d'euros.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 801 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (- 3 827 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

Au 31 décembre 2009, la provision épargne logement s'élève à 40 670 milliers d'euros.

3.3.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3.5.3 Revenus des titres à revenu variable

	en milliers d'euros	
	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	734	1 039
Participations et autres titres détenus à long terme	1 587	1 552
Parts dans les entreprises liées	18 390	68 021
TOTAL	20 711	70 612

3.3.5.4 Commissions

	en milliers d'euros					
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	5 329	(2 364)	2 965	5 085	(3 668)	1 397
Opérations avec la clientèle	38 090	(7)	38 083	62 474		62 474
Opérations sur titres	13 005	(70)	12 935	17 912	(384)	17 528
Moyens de paiement	37 555	(11 944)	25 611	36 641	(11 150)	25 491
Prestations de services financiers BPCE		(6 362)	(6 362)		(7 676)	(7 676)
Titres gérés ou en dépôt		(4 766)	(4 766)		(4 760)	(4 760)
Ventes de produits d'assurance vie	52 411		52 411	53 490		53 490
vendes d'autres produits d'assurance	11 295		11 295	10 773		10 773
Services télématiques	1 569		1 569	3 614		3 614
Autres commissions	1 337	(454)	883	2 003	(445)	1 558
Total	192 081	(26 002)	166 079	191 972	(28 083)	163 889

3.3.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	en milliers d'euros	
	Exercice 2009	Exercice 2008
Opérations de change	51	137
Instrument financiers à terme	1 509	(5 111)
Total	1 560	(4 974)

3.3.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	en milliers d'euros					
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	38 655	(120)	38 535	(55 298)	6	(55 292)
Dotations	(4 690)	(120)	(4 810)	(61 803)		(61 803)
Reprises	42 335		42 335	6 505	6	6 511
Résultat de cession	(11 580)	(16)	(11 596)	(4 045)		(4 045)
Total	27 089	(138)	26 951	(59 343)	6	(59 337)

3.3.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	en milliers d'euros					
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 980	(2 651)	1 329	3 840	(1 700)	2 140
Transferts de charges		(76)	(76)	34	(42)	(8)
Provisions pour litiges		(575)	(575)		773	773
Plus-values de cession des immobilisations de placement	210		210	64		64
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(480)	(480)		(488)	(488)
Revenus des immeubles	1 208		1 208	867		867
Prescription dettes de la clientèle	828	(280)	548	1 732		1 732
Rémunération fonds de garantie des dépôts	84		84	338		338
Financement des Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS)					(5 450)	(5 450)
Tarifification clientèle	142	(280)	(138)	166	(477)	(311)
Opérations de caisse	847	(708)	139	554	(552)	2
Opérations de portefeuille	138	(406)	(268)	578	(3 014)	(2 436)
Opérations sur chèques	3 83		3 83	90		90
Autres Produits et charges	947	(1 299)	(352)	1 832	(1 403)	429
Total	8 517	(6 843)	1 674	10 096	(12 353)	(2 257)

3.3.5.8 Charges générales d'exploitation

	en milliers d'euros	
	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(99 187)	(88 538)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 910)	(14 114)
Autres charges sociales	(32 671)	(31 557)
Intéressement des salariés	(3 176)	(2 748)
Participation des salariés	(1 598)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 922)	(11 781)
Total des frais de personnel	(163 264)	(148 716)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 936)	(6 598)
Autres charges générales d'exploitation	(115 842)	(114 054)
Total des autres charges d'exploitation	(122 778)	(120 652)
Total	(286 042)	(269 368)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 596 cadres et 1 721 non cadres, soit un total de 2 317 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 625 milliers d'euros.

3.3.5.9 Coût du risque

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(21 264)	5 384	(1 998)	1 043	(16 845)	(13 711)	6 127	(1 801)	871	(8 314)
Titres et débiteurs divers	(947)	784			(163)	(5 328)	(156)	(10 328)		(15 811)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(418)	230			(188)	(204)	610			406
Provisions pour risque clientèle	(1 201)	605			(596)	(4 668)	1 706			(2 962)
Autres		82	(726)		(644)		3	(66)		(63)
Total	(24 338)	7 085	(2 724)	1 043	(18 260)	(23 810)	8 296	(11 993)	871	(26 740)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	18 484	15 250
-reprises de dépréciations utilisées	504	74
total reprises	18 988	15 324
-perles couvertes par des provisions	(11 963)	(7 038)
reprises nettes	7 015	8 286

3.3.5.10 Gains ou pertes sur actifs Immobilisés

en milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(68 586)			(68 586)	(2 999)			(2 999)
Reprises	2 654			2 654	888			888
Résultat de cession	(3 181)		(12)	(3 193)	768		(129)	639
Total	(68 113)		(12)	(68 125)	(1 343)		(129)	(1 472)

3.3.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

3.3.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	en milliers d'euros		
Bases imposables aux taxes de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	173 851	460	931
	173 851	460	931
Imputations des déficits			
Bases imposables	173 851	460	931
Impôt correspondant	57 947	69	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%	16		
+ contributions 3,3%	1 888	2	
- déductions au titre des crédits d'impôts	(3 910)		
Impôt comptabilisé	56 012		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Régularisation IS 2008	(780)		
Provisions pour impôts	(1 560)		
TOTAL	53 672		

3.3.5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	489 166	358 241	357 610	350 318
Frais de gestion	(296 889)	(279 888)	(271 854)	(263 721)
Résultat brut d'exploitation	192 277	78 353	85 756	86 594
Coût du risque	(18 286)	(26 746)	(19 349)	(12 212)
Résultat d'exploitation	173 991	51 607	66 408	74 382
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(68 125)	(1 473)		
Résultat courant avant Impôt	105 866	50 136	66 408	74 382

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle,
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

3.3.6 - Autres informations

3.3.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, La Caisse d'Épargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.3.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros

	KPMG				Mazars				Ernst & Young			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	128	98%	147	95%	128	98%	119	100%			147	95%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2	2%	8	5%	2	2%					8	5%
TOTAL	130	100%	155	100%	130	100%	119	100%			155	100%

3.3.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Épargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Rue Camin - BP 17610
31676 LABEGE CEDEX



MAZARS

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de prévoyance Nord France Europe

135 Pont de Flandres - 59777 Eurakille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit non affectés individuellement. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.3.4 et 2.3.10 exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Labège et Courbevoie, le 12 avril 2010

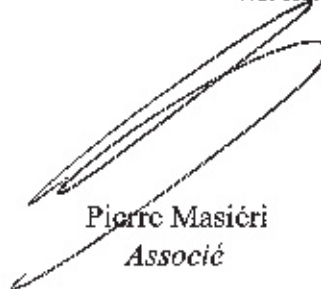
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laboric
Associé

MAZARS



Pierre Masiéri
Associé



Cécile Fontaine
Associée



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège Cedex
France



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Siège social : 135, Pont de Flandres - 59777 Euralille
Capital social : €532.840.480

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Modification des droits rattachés aux actions de préférence émises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

- **Personne concernée :**

Eric GRIMONPREZ, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 30 mars 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les modifications à apporter aux droits rattachés aux actions de préférence émises par la CNCE afin de permettre à cette dernière d'inclure dans le calcul du ratio « Core Tiers One » prudentiel les actions de préférence régies par les articles L.228-11 et suivants du Code de Commerce.

Ces modifications ont entraîné la suspension du dividende préférentiel en cas d'évènement réglementaire ou prudentiel et l'alignement de leur rang sur celui des actions ordinaires en cas de liquidation de la CNCE.

- **Personne concernée :**

Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 22 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les modifications à apporter aux droits rattachés aux actions de préférences émises par la CNCE afin de ne pas modifier le poids relatif des Caisses d'Epargne dans le cadre de l'attribution des titres du nouvel organe central (BPCE).

Ces modifications ont entraîné le rachat-annulation d'une partie des actions de préférence et la réduction de capital inégalitaire en résultant.

Approbation du projet Sequana

- **Personne concernée :**

Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'Orientation et Surveillance du 22 juin 2009 a donné son avis favorable à la réalisation du projet Sequana (rapprochement entre la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires) et portant sur :

- l'apport partiel d'actifs au nouvel organe central,
- l'attribution immédiate par la CNCE au profit des Caisses d'Epargne de 50 % des actions du nouvel organe central,
- l'adoption des nouveaux statuts de la CNCE,
- l'émission d'actions de préférence au profit du nouvel organe central.

Transfert de la Convention de Garantie Financière à BPCE

- **Personne concernée :**

Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Nature et objet :**

Votre Conseil d'Orientation et Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé, dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, le transfert de l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie au titre de ce dispositif par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élèvent à 2.032.780.000 € au 31 décembre 2009.

Convention de répartition de rémunération au titre du Collatéral BCE

- **Personne concernée :**

Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Nature et objet :**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du groupe Caisse d'Epargne. La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçus au titre de l'exercice 2009 s'élève à 860 641,83 €.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

- ❖ **Conventions de prestation de services**

- **Personnes concernées :**

Philippe LAMBLIN, Charles DEPOORTER, Pascal DEGRELLE, Antoine BEDOY, Bernard BLONDEEL, Philippe DENEVE, José DE SOUSA, Bernard GAY, Luc LEGRAS, Léon-Sylvain LENTENOIS, Stéphane PÖTTEZ, Jean-Paul POURCHEZ, Jean-Patrick PROUVOST, Jean-Paul VENDRÔME, Elisabeth WATTINE, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

- **Nature et objet :**

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Ces conventions ont fait l'objet d'une harmonisation et actualisation suite aux fusions des Caisses d'Epargne du Pas-de-Calais, de Flandre et des Pays du Hainaut et au processus de fusion des Sociétés Locales d'Epargne intervenues en janvier 2009 passant de 24 à 13 sociétés locales d'Epargne. Ces conventions approuvées par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 avril 2009 se substituent rétroactivement à compter du 1er juin 2008 aux conventions signées en janvier 2000.

- **Modalités :**

La rémunération est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement sur la base des moyens mis à disposition.

Les charges facturées sur 2009 par SLE sont les suivantes :

Sociétés Locales d'Epargne	Charges facturées au 31/05/2009 TTC en €
ARRAS-LENS-LIEVIN	98 680,46
BETHUNE-BRUAY	59 486,64
DOUAISIS-CAMBRESIS	87 440,49
FLANDRE	48 764,58
FLANDRE METROPOLES	125 948,16
HAUTE DEÛLE	71 396,22
LILLE	81 405,65
MARITIME	54 061,91
MAUBEUGE	43 575,45
PAYS D'OPALE	66 859,58
SAINT OMER-CALAIS	58 709,34
SAINT-AMAND-DENAIN	77 963,48
VALENCIENNES AVESNES/HELPE	91 183,95

❖ Conventions de Compte Courant d'associé

- **Personnes concernées :**

Philippe LAMBLIN, Charles DEPOORTER, Pascal DEGRELLE, Antoine BEDOY, Bernard BLONDEEL, Philippe DENEVE, José DE SOUSA, Bernard GAY, Luc LEGRAS, Léon-Sylvain LENTENOIS, Stéphane PÖTTEZ, Jean-Paul POURCHEZ, Jean-Patrick PROUVOST, Jean-Paul VENDRÔME, Elisabeth WATTINE, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

- **Nature et objet :**

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne. Ces conventions ont fait l'objet d'une harmonisation et actualisation suite aux fusions des Caisses d'Epargne du Pas-de-Calais, de Flandre et des Pays du Hainaut et au processus de fusion des Sociétés Locales d'Epargne intervenues en janvier 2009 passant de 24 à 13 sociétés locales d'Epargne. Ces conventions approuvées par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 avril 2009 se substituent rétroactivement à compter

du 1er juin 2008 aux conventions signées en janvier 2000 et aux éventuels avenants postérieurs.

- **Modalités :**

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de votre Caisse d'Epargne, tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice social de la Société Locale d'Epargne.

Les soldes des comptes courants au 31 décembre 2009 et des intérêts versés en 2009 sont les suivants :

Sociétés Locales d'Epargne	Solde du compte courant au 31/12/2009
ARRAS-LENS-LIEVIN	861 321,62
BETHUNE-BRUAY	926 462,06
DOUAISIS-CAMBRESIS	515 905,69
FLANDRE	473 087,50
FLANDRE METROPOLES	1 261 169,91
HAUTE DEÛLE	396 645,64
LILLE	948 431,73
MARITIME	654 726,58
MAUBEUGE	181 342,56
PAYS D'OPALE	1 206 563,20
SAINT OMER-CALAIS	852 474,38
SAINT-AMAND-DENAIN	323 877,64
VALENCIENNES AVESNES/HELPE	849 937,20

Sociétés Locales d'Epargne	Intérêts versés au 31/05/2009 en €
ARRAS-LENS-LIEVIN	292 456,56
BETHUNE-BRUAY	197 823,56
DOUAISIS-CAMBRESIS	230 852,19
FLANDRE	215 480,13
FLANDRE METROPOLES	352 917,00
HAUTE DEÛLE	230 951,69
LILLE	203 459,38
MARITIME	180 792,69
MAUBEUGE	91 252,63
PAYS D'OPALE	239 839,63
SAINT OMER-CALAIS	340 359,00
SAINT-AMAND-DENAIN	202 192,13
VALENCIENNES AVESNES/HELPE	299 607,75

Conventions de prestations de services avec le GIE Canal Ecureuil

- Personnes concernées :

Bertrand DUBUS et Dominique BIRON, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et administrateurs du GIE Canal Ecureuil.

- Nature et objet :

Convention de fourniture par la Caisse d'Epargne Nord France Europe membre du GIE Canal Ecureuil de services nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientaion et de Surveillance du 17 décembre 2009.

- Modalités :

Le domaine couvert est le suivant : comptabilité et notamment tenue de la comptabilité client, élaboration des comptes individuels, élaboration des déclarations fiscales, analyse des comptes, conseils dans le domaine comptable et fiscal.

Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2009 est de 10 358,20 €.

Conventions d'intégration fiscale avec CE Participations

- **Personne concernée :**

Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

- **Nature et objet :**

Une convention d'intégration fiscale, approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2009, a été signée le 31 décembre 2009 entre CE Participations et la Caisse d'Epargne Nord France Europe afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du Groupe Intégré CNCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

- **Modalités :**

Cette convention a eu pour conséquence le versement sur 2009 par votre Caisse de son impôt sur les sociétés à CE Participations pour un montant de 58 654 862,60 €.

Conventions d'intégration fiscale avec BPCE

- **Personne concernée :**

Jean MERELLE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et Censeur au Conseil de Surveillance de BPCE

- **Nature et objet :**

Une convention d'intégration fiscale, approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2009, a été signée le 4 janvier 2010 entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Epargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du Groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

- **Modalités :**

Cette convention n'est applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 2010.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage.

- **Nature et objet :**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

- **Modalités :**

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif.

- **Nature et objet :**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

- **Modalités :**

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Convention de prestation de services conclue avec la SAS CENFE Communication

- Nature et objet :

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS CENFE Communication autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008.

- Modalités :

Les domaines couverts sont les suivants :

- L'assistance administrative, juridique, comptable, fiscale et financière,
- L'élaboration des déclarations fiscales,
- La fourniture de moyens matériels.

Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2009 est de 1 554,80 € TTC

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Labège, le 12 avril 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie
Associé

Paris La Défense, le 12 avril 2010

Mazars



Pierre Masiéri
Associé



Cécile Fontaine
Associée

4 Annexes – les résolutions

**PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
28 AVRIL 2010**

Les sociétaires peuvent prendre connaissance, directement au siège de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, de tous les documents ayant trait aux résolutions.

**Résolutions relevant de la compétence de
l'Assemblée Générale Extraordinaire**

RESOLUTION N° 1 : DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND DE 200.000.000 €

« Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire constatant que le capital social est intégralement libéré et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L.225-129-2 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale extraordinaire décide :

- de déléguer au Directoire, pour une durée maximale de vingt-six (26 mois) à compter du 1^{er} mai 2010, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit et de certificats coopératifs d'investissement au nominal réservé au titulaire unique des CCI d'ores et déjà émis quel qu'il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- de fixer le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 200.000.000 € (deux cent millions d'euros).

Les Sociétés Locales d'Epargne bénéficieront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux Sociétés Locales d'Epargne qui auront souscrit un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'elles pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI décidées en vertu de la présente délégation, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à

toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que la présente autorisation se substitue à celle donnée le 18 décembre 2008 pour un montant de 150.000.000 €.»

RESOLUTION N° 2 : MODIFICATIONS DES STATUTS CONSECUTIVES A LA CREATION DE BPCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier :

- les articles 2, 4, 6, 11, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 27, 32, 33, 34, 38, 39, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 des statuts, en remplaçant les mots « Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ou CNCEP » par « BPCE ».,
- ainsi que les articles 16, 17, 20, 26, 27, 45, 46, 51, 53 comme ci-après :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
<p>Article 16 - Nomination</p> <p>(...) 16.5 - La limite d'âge est fixée à 68 ans. Lorsqu'un membre du directoire atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 16 - Nomination</p> <p>(...) 16.5 - La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un membre du directoire atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est maintenue à 68 ans pour les membres du directoire dont le mandat est en cours d'exercice à la date d'approbation de la modification statutaire par la Caisse d'Epargne.</p> <p>(...)</p>
<p>Article 17 - Révocation – Retrait d'agrément – Suspension et cessation des fonctions – Vacance</p> <p>(...) 17.5 - La CNCEP peut procéder, notamment sur proposition du censeur nommé par elle, à la révocation collective du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dans les cas où il cesserait d'exercer ses fonctions ou prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux instructions émises dans le cadre de ses compétences par la CNCEP. Dans ce cas, celle-ci nomme une commission qui assume provisoirement les missions du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance en attendant la désignation d'un nouveau directoire. 17.6 - Si, pour une raison quelle qu'elle soit, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance n'a plus de directoire, la CNCEP nomme la commission visée à l'alinéa précédent en attendant la désignation d'un nouveau directoire.</p>	<p>Article 17 - Révocation – Retrait d'agrément – Suspension et cessation des fonctions – Vacance</p> <p>(...) 17.5. Au cas où le Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités bancaires et financières ou aux instructions fixées par BPCE, BPCE peut procéder à la révocation d'un ou de plusieurs membres du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ainsi qu'à la révocation collective des membres du directoire et désigner des personnes qui seront chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à la désignation de nouveaux titulaires.</p>
<p>Article 20 – Pouvoirs et Obligations du Directoire</p> <p>(...) La Caisse d'Epargne et de Prévoyance en sa qualité d'affiliée de la CNCEP, adhère au mécanisme de garantie et de solidarité du réseau organisé par la CNCEP en application de l'article L.511-31 et L.512-96 du code monétaire et financier</p> <p>(...)</p>	<p>Article 20 – Pouvoirs et Obligations du Directoire</p> <p>(...) La Caisse d'Epargne et de Prévoyance en sa qualité d'affiliée de BPCE, adhère au mécanisme de garantie et de solidarité du réseau organisé par BPCE en application de l'article L.511-31 et L.512-107-4° et L.512-86-1 du code monétaire et financier.</p> <p>(...)</p>

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
Article 26 - Limite d'âge- Vacances- Démission- Révocation	Article 26 - Limite d'âge- Vacances- Démission- Révocation
<p>26.1- Limite d'âge</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du COS est fixé à 72 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission.</p> <p>Le représentant permanent d'une personne morale est soumis à la même limite d'âge. Lorsque la limite d'âge est atteinte, la personne morale concernée doit procéder à son remplacement.</p> <p>En outre, le nombre des membres du COS âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des membres en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire à compter de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission et nommera un nouveau membre en remplacement.</p> <p>(...)</p>	<p>26.1- Limite d'âge</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du COS est fixé à 72 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission.</p> <p>Le représentant permanent d'une personne morale est soumis à la même limite d'âge. Lorsque la limite d'âge est atteinte, la personne morale concernée doit procéder à son remplacement.</p> <p>En outre, le nombre des membres du COS âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des membres en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire à compter de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission et nommera un nouveau membre en remplacement.</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du COS est fixé à 68 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission.</p> <p>A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est maintenue à 72 ans pour le Président de COS en fonction à la date d'approbation de la modification statutaire par la Caisse d'Épargne</p> <p>(...)</p>
Article 27 – Révocation collective des membres du COS par la CNCEP	Article 27 – Révocation des membres du COS par BPCE
<p>La CNCEP peut procéder, notamment sur proposition du censeur nommé par elle, et après consultation du président du COS, à la révocation collective des membres du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans les cas où il cesserait d'exercer ses fonctions ou prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux instructions émises dans le cadre de ses compétences par la CNCEP. Dans ce cas, la CNCEP nomme une commission qui assume provisoirement les missions du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance en attendant la désignation d'un nouveau COS.</p>	<p>Au cas où le COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités bancaires et financières ou aux instructions fixées par BPCE, BPCE peut procéder à la révocation d'un ou de plusieurs membres du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ainsi qu'à la révocation collective des membres du COS et désigner des personnes qui seront chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à la désignation de nouveaux titulaires.</p>

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
<p>Article 45 – Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui prennent les décisions ne modifiant pas les statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affecte, sur proposition du directoire, les résultats de l'exercice social dans les conditions prévues par la loi, • fixe l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, éventuellement et avec l'accord de la CNCEP par prélèvement sur les réserves conformément à l'article 17 de la loi de 1947, ainsi que la rémunération des CCI, • fixe le niveau de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, • procède à la nomination ou au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et des membres du COS élus par elle. • statue sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce.. • détermine, dans le respect des barèmes fixés par la CNCEP, le montant global des jetons de présence des membres de COS et des censeurs visés à l'article 37. 	<p>Article 45 – Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui prennent les décisions ne modifiant pas les statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affecte, sur proposition du directoire, les résultats de l'exercice social dans les conditions prévues par la loi, • fixe l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, éventuellement et avec l'accord de BPCE par prélèvement sur les réserves conformément à l'article 17 de la loi de 1947, ainsi que la rémunération des CCI, • fixe le niveau de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, • procède à la nomination ou au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et des membres du COS élus par elle. • statue sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce.. • détermine, dans le respect des barèmes fixés par BPCE, le montant global des jetons de présence des membres de COS et des censeurs visés à l'article 37. <p>L'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de quatre mois à compter de la date de clôture de l'exercice.</p>
<p>Article 46 – Assemblées Générales Extraordinaires</p> <p>Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent notamment sur toutes modifications des statuts, sur la dissolution de la Société ou sa fusion avec une autre société.</p> <p>Les modifications statutaires nécessitent <u>l'accord préalable de la CNCEP</u>.</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté</p>	<p>Article 46 – Assemblées Générales Extraordinaires</p> <p>Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent notamment sur toutes modifications des statuts, sur la dissolution de la Société ou sa fusion avec une autre société.</p> <p>Les modifications statutaires nécessitent l'approbation de BPCE.</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté</p>

<p>par correspondance possèdent au moins le quart des parts sociales ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, le cinquième des parts sociales ayant le droit de vote suffit.</p> <p>Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p>	<p>par correspondance possèdent au moins le quart des parts sociales ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, le cinquième des parts sociales ayant le droit de vote suffit.</p> <p>Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p>
<p>Article 51 – Transformation - Fusion</p>	<p>Article 51 – Transformation – Fusion - Création</p>
<p>51.1 - Aucune modification entraînant la perte de la qualité de coopérative ne peut être apportée aux statuts, sauf si les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 10 septembre 1947 sont réunies. Cette modification est soumise à l'autorisation préalable de <u>la CNCEP</u> après avis du conseil supérieur de la coopération.</p> <p>51.2 - Après en avoir informé la Commission Bancaire et sous réserve des compétences du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Conseil de Surveillance de <u>la CNCEP</u>, sur proposition du directoire de celle-ci, peut, lorsque la situation financière de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance le justifie, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contractuelles, décider la fusion de celle-ci avec une ou plusieurs personnes morales affiliées à <u>la CNCEP</u>, la cession totale ou partielle du fonds de commerce ainsi que la dissolution de celle-ci. Le COS et le Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance doivent au préalable avoir été consultés par le directoire de <u>la CNCEP</u>. Ce dernier est chargé de la liquidation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ou de la cession totale ou partielle du fonds de commerce de celle-ci.</p>	<p>51.1 - Aucune modification entraînant la perte de la qualité de coopérative ne peut être apportée aux statuts, sauf si les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 10 septembre 1947 sont réunies. Cette modification est soumise à l'autorisation préalable de BPCE après avis du conseil supérieur de la coopération.</p> <p>51.2. - Après en avoir informé la Commission Bancaire et sous réserve des compétences du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du directoire de celle-ci, peut, lorsque la situation financière de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance le justifie, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contractuelles, décider la fusion de celle-ci avec une ou plusieurs personnes morales affiliées à BPCE, la cession totale ou partielle du fonds de commerce ainsi que la dissolution de celle-ci. Le COS et le Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance doivent au préalable avoir été consultés par le directoire de BPCE. Ce dernier est chargé de la liquidation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ou de la cession totale ou partielle du fonds de commerce de celle-ci.</p> <p>51.3 - La création ou la suppression de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne et de Prévoyance doit être approuvée par le Conseil de Surveillance de BPCE.</p>
<p>Article 53 – Règlement d'administration Intérieure</p>	<p>Article 53 – Règlement d'administration Intérieure</p>
<p>Les présents statuts sont complétés par un règlement d'administration Intérieure conforme au modèle <u>établi par la CNCEP</u>. Il est adopté et modifié, <u>après accord de la CNCEP</u>, dans les mêmes conditions que les présents statuts.</p>	<p>Les présents statuts sont complétés par un règlement d'administration Intérieure conforme au modèle approuvé par BPCE. Il est adopté et modifié, après approbation de BPCE, dans les mêmes conditions que les présents statuts.</p>

RESOLUTION N°3 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises. »

Extraits des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

RESOLUTION N° 1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de la société, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de **95 701 410,01 euros.** »

RESOLUTION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à 95 701 410,01 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 95 701 410,01 euros comme suit :

- à la réserve légale	4 785 070,50 euros
- à la réserve statutaire	4 785 070,50 euros
- aux autres réserves	62 104 085,38 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement	9 127 183,63 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	14 900 000,00 euros
TOTAL =	95 701 410,01 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	Caisse d'Epargne Nord France Europe	Caisse d'Epargne de Flandre	Caisse d'Epargne du Pas de Calais	Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut	Total
- Exercice 2008	11 653 000 €				11 653 000 €
- Exercice 2007	10 900 000 €				10 900 000 €
- Exercice 2006		2 998 028 €	3 433 000 €	2 050 000 €	8 481 028 €

La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement a été la suivante :

	Caisse d'Epargne Nord France Europe	Caisse d'Epargne de Flandre	Caisse d'Epargne du Pas de Calais	Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut	Total
- Exercice 2008	10 414 235 €				10 414 235 €
- Exercice 2007	10 244 288 €				10 244 288 €
- Exercice 2006		3 509 928 €	3 033 894 €	2 526 409 €	9 070 231 €

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne et des Certificats Coopératifs d'Investissement au titre de l'exercice 2009 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI. »

RESOLUTION N° 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le **28 mai 2010.**»

RESOLUTION N° 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sous la forme d'un versement en numéraire au porteur de certificats coopératifs d'investissement intervenant au plus tard le **28 mai 2010.** »

RESOLUTION N° 5 : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Nord France Europe à 3,05 %, conformément à l'article L. 512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.»

RESOLUTION N° 7 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées. »

RESOLUTION N° 14 : PRESENTATION DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE SUR L'USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL ET DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

« Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2008, et du rapport des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale prend acte :

- de l'augmentation de capital réalisée le 29 juin 2009, ayant pour effet de porter le capital social de 382 841 760 € à 492 331 260 €,
- de l'augmentation de capital réalisée le 21 décembre 2009, ayant pour effet de porter le capital social de 492 331 260 € à 532 840 480 €.

Elle prend acte également de la modification corrélative de l'article 6 des statuts. »

RESOLUTION N° 15 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises. »

* *

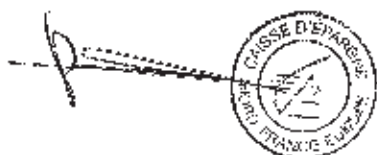
5 Déclarations des personnes responsables

5.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bertrand DUBUS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

5.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CAISSE D'ÉPARGNE" at the top, "NORD FRANCE EUROPE" at the bottom, and a central logo featuring a stylized figure.

Bertrand DUBUS
Membre du Directoire en charge du pôle Finances

Date : 28.04.2010